

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1954 B 00974

Numéro SIREN : 954 509 741

Nom ou dénomination : CREDIT LYONNAIS

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2021 sous le numéro de dépôt B2021/017972

Certifié conforme à l'original le 28 mai 2021
Le Secrétaire du Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, flowing letters, likely representing the Secretary of the Board of Administration.

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 31/12/2020

arrêtés par le Conseil d'administration
en date du 5 février 2021
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 avril 2021

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2020

CADRE GÉNÉRAL.....	4
1. PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	4
2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CREDIT AGRICOLE	5
3. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	6
COMPTE DE RESULTAT	7
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	8
BILAN ACTIF	9
BILAN PASSIF	10
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	11
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	12
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	13
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES	14
1.1. Normes applicables et comparabilité	14
1.2. Principes et méthodes comptables.....	17
1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	40
2. PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	44
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	45
3.1. Risque de crédit	45
3.2. Risque de marché	56
3.3. Risque de liquidité et de financement.....	60
3.4. Comptabilité de couverture	62
3.5. Risques opérationnels.....	68
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires.....	68
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	69
4.1. Produits et charges d'intérêts.....	69
4.2. Produits et charges de commissions	69
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	70
4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	70
4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	71
4.6. Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.....	71
4.7. Produits (charges) nets des autres activités	71
4.8. Charges générales d'exploitation.....	71
4.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	73
4.10. Coût du risque	74
4.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs	75
4.12. Impôts.....	75
4.13. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	76
5. INFORMATIONS SECTORIELLES.....	77
5.1. Information sectorielle par secteur opérationnel.....	77
5.2. Informations sectorielles par zone géographique	77

6. NOTES RELATIVES AU BILAN	77
6.1. Caisse, banques centrales	77
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	78
6.3. Instruments dérivés de couverture	79
6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	79
6.5. Actifs financiers au coût amorti	81
6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	82
6.7. Expositions au risque souverain	83
6.8. Passifs financiers au coût amorti	83
6.9. Information sur la compensation des actifs et des passifs financiers	84
6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés	85
6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers	86
6.12. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	87
6.13. Co-entreprises et entreprises associées	87
6.14. Immeubles de placement	87
6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	87
6.16. Ecarts d'acquisition	88
6.17. Provisions techniques des contrats d'assurance	88
6.18. Provisions	88
6.19. Dettes subordonnées	90
6.20. Capitaux propres	91
6.21. Participations ne donnant pas le contrôle	93
6.22. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	93
7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	94
7.1. Détail des charges de personnel	94
7.2. Effectif moyen de la période	95
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	95
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	95
7.5. Autres avantages sociaux	97
7.6. Paiements à base d'actions	98
7.7. Rémunérations des dirigeants	98
8. CONTRATS DE LOCATION	98
9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	100
10. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	102
11. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	102
11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	103
11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	106
12. IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS	111
13. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020	111
14. PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	112
14.1. Participations non consolidées	112
14.2. Informations sur les entités structurées non consolidées	112
15. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DU 31 DECEMBRE 2020	112
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	113

CADRE GÉNÉRAL

1. Présentation juridique de l'entité

Dénomination et siège social

Dénomination sociale : Crédit Lyonnais

Siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon

Siège central et administratif : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex

Nom commercial : LCL – Le Crédit Lyonnais

Forme Juridique

Le Crédit Lyonnais, fondé en 1863, sous la forme de société à responsabilité limitée, a été constitué sous la forme de Société Anonyme le 25 avril 1872. Nationalisé le 1er janvier 1946, en exécution de la loi du 2 décembre 1945, il a été privatisé le 15 juillet 1999.

Date de constitution et durée

La durée, fixée primitivement à 50 ans à partir de sa constitution, a été prorogée successivement jusqu'au 31 décembre de l'an 2074.

Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, l'objet social du Crédit Lyonnais est le suivant :

"L'objet du Crédit Lyonnais consiste à effectuer, à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes opérations connexes mentionnées dans la législation en vigueur et notamment le Code monétaire et financier, en France et à l'étranger, avec toute personne, physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste également à prendre et à détenir des participations dans les entreprises, françaises ou étrangères, existantes ou en création, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste enfin à exercer à titre habituel toute activité non bancaire dans le respect de la réglementation applicable aux banques, notamment :

- l'activité de courtage, et en particulier le courtage d'assurances,
- les activités mentionnées à l'article 1er de la Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Pour la réalisation de son objet, le Crédit Lyonnais peut, aussi bien en France qu'à l'étranger, créer toute filiale et établir toute succursale ou agence et d'une manière générale, effectuer, tant pour son compte que pour le compte de tiers, seul ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, ou agricoles, qu'elles soient mobilières ou immobilières, dans les limites fixées par la législation et la réglementation applicables aux banques."

Registre du commerce et des sociétés et code APE

RCS Lyon : 954 509 741

Siret : 954 509 741 000 11

APE/NAF : 6419 Z

Conformément aux dispositions de l'article L.233-3 du code de commerce, le capital social du Crédit Lyonnais étant détenu à hauteur de 95,56 % par Crédit Agricole S.A., Crédit Lyonnais est contrôlé par Crédit Agricole S.A.

2. Organigramme simplifié du Crédit Agricole

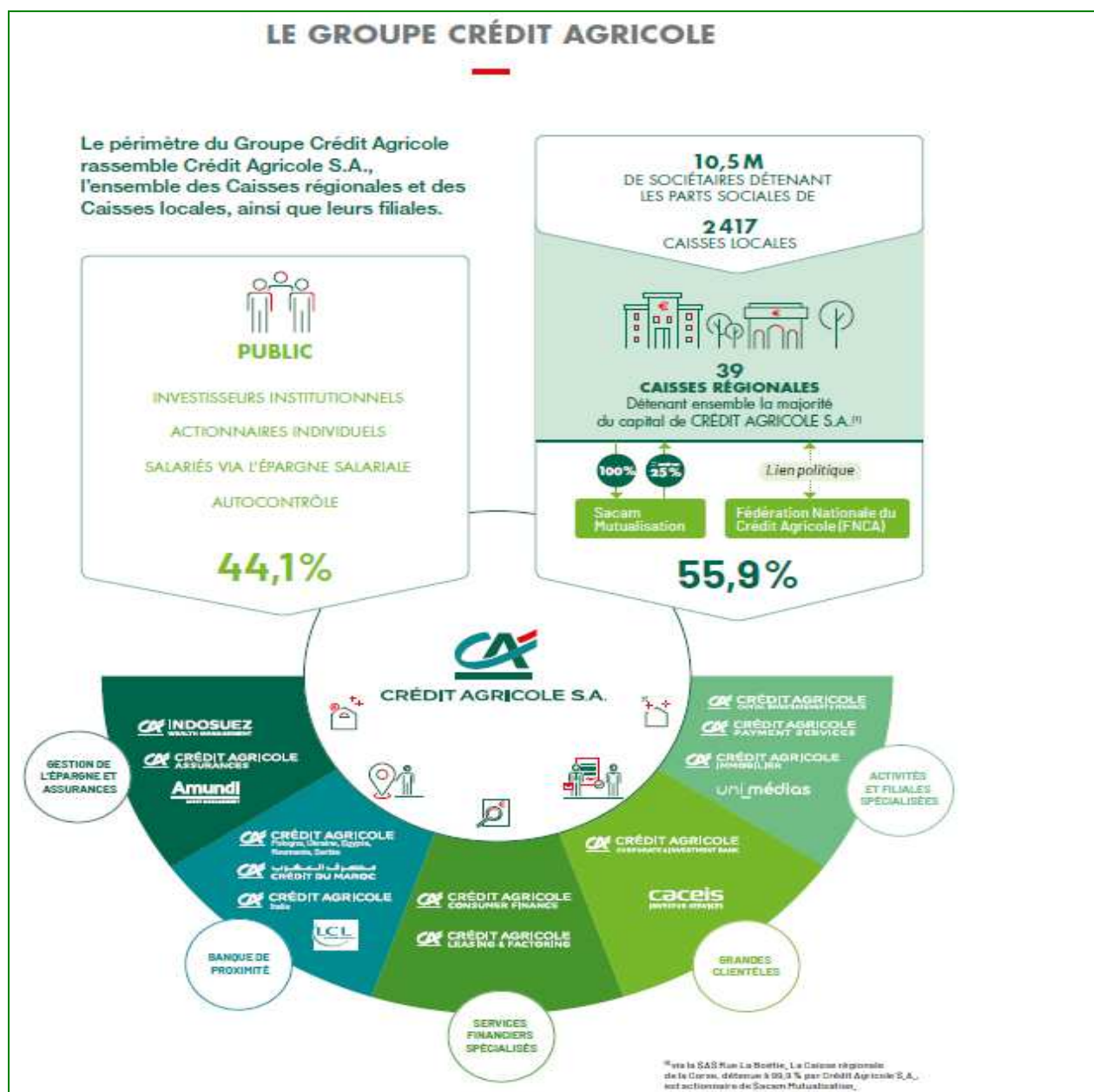
LCL est le réseau national "Banque et Assurance de proximité en France" dans le groupe Crédit Agricole.

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau du Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute les mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CREDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



3. Informations relatives aux parties liées

LCL, dans son rôle de distributeur, s'adresse à chacune des filiales spécifiques du groupe Crédit Agricole pour obtenir les produits les plus à même de satisfaire sa clientèle (AMUNDI pour les produits de gestion d'actifs, PACIFICA pour les assurances dommages, PREDICA pour les assurances vie...) et s'adresse à CA-CIB pour adosser les opérations de marché de sa clientèle.

Les opérations de trésorerie sont centralisées auprès de Crédit Agricole S.A..

Parmi les partenariats intra-groupe Crédit Agricole, les plus significatifs en termes de contribution au PNB de LCL ont été réalisés au 31 décembre 2020 avec :

- AMUNDI pour 37 M€ en décembre 2020 contre 32 M€ en décembre 2019 (soit +16 %),
- PREDICA pour 296 M€ en décembre 2020 contre 289 M€ en décembre 2019 (soit +2 %),
- CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE pour 186 M€ en décembre 2020 contre 193 M€ en décembre 2019 (soit -4 %),
- PACIFICA pour 191 M€ en décembre 2020 contre 171 M€ en décembre 2019 (soit +12 %),
- CREDIT AGRICOLE CREDITOR INSURANCE pour 159 M€ en décembre 2020 contre 150 M€ en décembre 2019 (soit + 6 %).

COMPTE DE RESULTAT

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	3 398	3 372
Intérêts et charges assimilées	4.1	(1 653)	(1 659)
Commissions (produits)	4.2	1 938	1 923
Commissions (charges)	4.2	(310)	(337)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	24	47
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		3	18
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		21	29
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	2	1
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		2	1
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	1	3
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produits des autres activités	4.7	95	85
Charges des autres activités	4.7	(61)	(64)
Produit net bancaire		3 434	3 371
Charges générales d'exploitation	4.8	(2 030)	(2 141)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(295)	(241)
Résultat brut d'exploitation		1 109	989
Coût du risque	4.10	(390)	(217)
Résultat d'exploitation		719	772
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	2	2
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		721	774
Impôts sur les bénéfices	4.12	(223)	(241)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		498	533
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat net part du Groupe		498	533
Résultat par action (en euros) ¹	6.20	1,27	1,36
Résultat dilué par action (en euros) ¹	6.20	1,27	1,36

¹ Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net		498	533
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(15)	(30)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	1	(1)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(14)	(31)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	2	10
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	(12)	(21)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	(12)	(21)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		486	512
Dont part du Groupe		486	512
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	-	(2)

BILAN ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	6.1	18 282	10 272
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6.6.7	1 011	1 035
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3.2	453	465
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		558	570
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	2 057	2 020
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	193	148
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		193	148
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	164 074	155 237
Prêts et créances sur les établissements de crédit		22 168	25 699
Prêts et créances sur la clientèle		141 210	128 821
Titres de dettes		696	717
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 086	674
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	1 402	1 189
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	4 561	4 263
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.13	-	-
Immeubles de placement	6.14	-	-
Immobilisations corporelles	6.15	1 598	1 478
Immobilisations incorporelles	6.15	189	195
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		194 453	176 511

BILAN PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales	6.1	2	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	449	391
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3.2	449	391
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	3 673	3 217
Passifs financiers au coût amorti	6.8	176 183	159 164
Dettes envers les établissements de crédit	3.3	34 348	29 439
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3	135 374	121 372
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3	6 461	8 353
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	14
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	868	683
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	2 988	2 817
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-
Provisions	6.18	652	666
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.19	1 887	1 934
Total dettes		186 702	168 886
Capitaux propres		7 751	7 625
Capitaux propres part du Groupe	6.20	7 749	7 623
Capital et réserves liées		3 958	4 228
Réserves consolidées		3 374	2 931
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(81)	(69)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		498	533
Participations ne donnant pas le contrôle		2	2
Total du passif		194 453	176 511

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle		Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Capitaux propres	
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Publié	2 038	5 214	7 252	-	(48)	(48)	-	7 204	2	2	7 206
Impacts nouvelles normes IFRS 16 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2019	2 038	5 214	7 252	-	(48)	(48)	-	7 204	2	2	7 206
Entrée périmètre FIMO COURTAGE	-	(1)	(1)	-	-	-	-	(1)	-	-	(1)
Entrée périmètre FIMO COURTAGE Dividende	-	1	1	-	-	-	-	1	-	-	1
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(95)	(95)	-	-	-	-	(95)	-	-	(95)
Dividendes versés en 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(95)	(95)	-	-	-	-	(95)	-	-	(95)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	2	2	-	(21)	(21)	-	(19)	-	-	(19)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	2	2	-	(2)	(2)	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2019	-	-	-	-	-	-	533	533	-	-	533
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2019	2 038	5 121	7 159	-	(69)	(69)	533	7 623	2	2	7 625
Affectation du résultat 2019	-	533	533	-	-	-	(533)	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2020	2 038	5 654	7 692	-	(69)	(69)	-	7 623	2	2	7 625
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(270)	(270)	-	-	-	-	(270)	-	-	(270)
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(94)	(94)	-	-	-	-	(94)	-	-	(94)
Dividendes versés en 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	4	4	-	-	-	-	4	-	-	4
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(360)	(360)	-	-	-	-	(360)	-	-	(360)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(12)	(12)	-	(12)	-	-	(12)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	498	498	-	-	498
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2020	2 038	5 294	7 332	-	(81)	(81)	498	7 749	2	2	7 751

(1) Impact capitaux propres des normes d'application prospective

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe LCL.
Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "juste valeur par résultat" ou "juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôt		721	774
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		263	241
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		355	196
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(2)	(2)
Résultat net des activités de financement		82	86
Autres mouvements		10	(45)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		708	476
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (1)		9 061	3 131
Flux liés aux opérations avec la clientèle (2)		1 312	1 898
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (3)		(2 601)	(313)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(273)	(413)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(256)	(304)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		7 243	3 999
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		8 672	5 249
Flux liés aux participations		(7)	(11)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(186)	(212)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(193)	(223)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(364)	(94)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		549	(328)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		185	(422)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		8 664	4 604
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		9 034	4 438
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		10 275	4 045
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(1 241)	393
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		17 683	9 034
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		18 282	10 275
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(599)	(1 241)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		8 649	4 596

* Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en actifs non courants destinés à être cédés).

** Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) ;

(1) Sur l'année 2020, les flux de +9 Mds€ liés aux opérations avec les établissements de crédit s'expliquent principalement à l'Actif du bilan par la baisse de la centralisation de la collecte des Livrets A et LDD auprès de la Caisse des Dépôts (+2,4Mds€ en raison de la suppression de la surcentralisation, le taux passant de 71% à 51% au T2 2020), ainsi que par la variation du prêt à 1 mois mis en place auprès de CASA dans le cadre de la gestion du ratio LCR (+1,1Mds€), et au Passif par la mise en place de l'emprunt à terme auprès de la BCE pour financer les mesures de soutien dans le cadre de la crise sanitaire (TLTRO +10Mds), compensé par la baisse des emprunts Casa (-3Mds€ dont -3,7Mds€ correspondant à l'emprunt de péréquation), la diminution des emprunts à 6 mois mis en place auprès de Casa dans le cadre de la gestion du ratio LCR (-1,1Mds€), et la diminution des encours des comptes et emprunts au jour le jour avec les établissements de crédit (-0,6Mds€).

(2) La variation des flux liés aux opérations avec la clientèle à hauteur de +1,3Mds€ sur 2020 est principalement due au Passif à la hausse des flux sur les comptes ordinaires (+12,3Mds€ en raison en partie de l'apport de fonds des PGE distribués), ainsi qu'à la hausse des comptes d'épargne à vue (+1,9Mds€), compensées à l'Actif par une hausse du poste Autres concours à la clientèle (-9,4Mds€, près de 38 000 PGE ayant été distribués au 31/12 pour 7,9Mds€), ainsi que par une hausse des crédits immobiliers (-3,4Mds€).

(3) Sur l'année 2020, les flux de -2,6Mds€ liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers portent sur les Titres de Créances Négociables émis (-2,6Mds€) en raison des rachats ou non renouvellements en lien avec la crise sanitaire.

(4) Enfin, le flux de +0,5Mds€ de la ligne Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement provient essentiellement de la mise en place de deux emprunts *Senior non preferred* avec Casa pour 0,75Mds€ au T2 et au T4 2020.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe LCL au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendements aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	1er janvier 2020	OUI
Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers et IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs Définition de la matérialité	1er janvier 2020	OUI
Amendements à IFRS 9 Instruments financiers, IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation et IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1	1er janvier 2020 (1)	OUI
Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises Définition d'une entreprise	1er janvier 2020	OUI
Amendement à IFRS 16 Contrats de location Concessions de loyers liées à la COVID-19	1er juin 2020	OUI

(1) Le groupe LCL a appliqué de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le groupe LCL, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	1 ^{er} janvier 2021 (1)	OUI
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1er janvier 2023	1 ^{er} janvier 2021	NON

(1) Le groupe LCL a appliqué de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1er janvier 2020.

✓ Réforme des indices de référence

Les réformes des indices de référence, souvent appelées "réformes des IBOR", sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (RFR : *Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA (*Sterling Over Night Index Average*). A l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-déterminé ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de *fallback* ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition – y compris des conventions – selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des clauses de *fallback* robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority*).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*) a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de *fallback*. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet *Benchmarks*, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs aux LIBOR et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs l'EURIBOR est susceptible, comme tout indice de référence, de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe LCL et définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- L'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;

- Les LIBOR (USD, GBP, CHF) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- L'EURIBOR et le STIBOR dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent, par ordre décroissant, les expositions les plus importantes du groupe LCL aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et à minima la mise en conformité avec la BMR (*Benchmarks Regulation*), les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le groupe LCL appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme fait apparaître un montant nominal de 66,23 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites "Phase 2", concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le groupe LCL a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1er janvier 2020.

Au 31/12/2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante (données issues des bases de gestion de la Direction des Finances) :

(en milliards d'euros)	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
Total des actifs financiers hors dérivés	0,01	20,52	0,55	0,04	-	0,03	-	-	0,06
Total des passifs financiers hors dérivés	0,06	25,07	0,61	0,04	-	0,03	-	-	0,06
Total des notionnels des dérivés	0,30	76,64	0,68	0,10	-	-	-	-	-

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

✓ **■ Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019**

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe LCL a établi en coordination avec le groupe Crédit Agricole S.A. un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le groupe LCL a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, déterminée à l'initiation des contrats, sera appliquée à la majeure partie des baux commerciaux. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le groupe LCL a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers), auquel cas la durée du bail restera de 9 ans.

✓ Normes pas encore adoptées par l'Union européenne

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

1.2. Principes et méthodes comptables

1.2.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Sont décrites ci-dessous les informations sur les estimations et jugements réalisés par le groupe LCL, conformément aux exigences de la norme IAS 1.

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock-options,
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôts différés,
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.2.2. Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe LCL utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues - cf. ci-après dans le § 1.3.2 les chapitres dédiés aux principes comptables : du provisionnement du risque de crédit, et ceux appliqués à l'irrécouvrabilité des créances.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- -actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- -actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau du portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

➤ Le modèle de gestion :

Il est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe LCL pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Il est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- a) le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- b) le modèle collecte et vente, dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- c) le modèle autre/ vente dont l'intention est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle *collecte*, ni au modèle *collecte et vente*, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

➤ Les caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interest* ou test *SPP*) :

Le test *SPP* regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

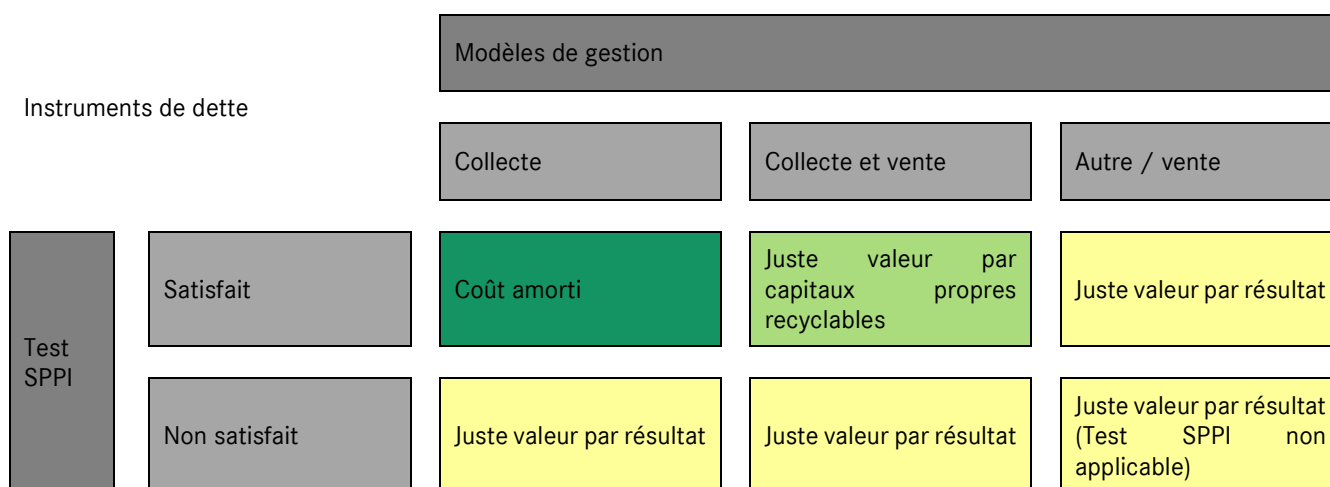
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test *SPPI* nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche *look-through* et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test *SPPI* peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test *SPPI*.

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des prêts et créances et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test *SPPI*.

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit". Les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité sont enregistrées en augmentation de l'encours en contrepartie d'un compte d'ajustement de juste valeur, et recyclées en diminution du résultat en contrepartie du compte de dépréciation.

Au bilan, la valeur du titre (encours et dépréciation) correspond à la juste valeur du titre.

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe LCL détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test *SPPI*. C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique "gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est "Autre / vente" sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat).

Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis*.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie,

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test *SPPI*.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides à l'acquisition de logement, le groupe LCL accorde des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, le groupe LCL perçoit de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

o Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

o Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme, détaillés ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable, ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme)..

o Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

o Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 Provisions.

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

o Rachat d'actions propres

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2019 et 2020.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers.**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts.

Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation /provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe LCL comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou *ECL*) sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par capitaux propres non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation /provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du groupe LCL.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{re} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{re} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{re} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

o Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des risques).

o La notion de perte de crédit attendue ECL

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe LCL s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou *LGD*).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif (TIE) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du groupe Crédit Agricole S.A. doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe LCL s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole S.A. fondé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent aux entités du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole S.A. retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole S.A. considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe LCL utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions sont classées en *bucket 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés *Investment Grade*, en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés *Non-Investment Grade* (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelles que soient leurs catégories de classement en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité bancaire européenne) mentionnée dans le chapitre Risques, les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements, notamment en cas de nouveaux incidents.

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine défini à la date de l'engagement de financement.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en PNB.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en PNB pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
 - en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.
- La comptabilité de couverture
 - o Cadre général

Conformément à la décision du groupe Crédit Agricole S.A., le groupe LCL n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- o Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe LCL.

Seule la couverture de juste valeur a été appliquée par le groupe LCL.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Le groupe LCL utilise toutefois une méthode simplifiée pour les tests d'efficacité de la couverture, dès lors que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'élément de couverture permettent de présumer de l'efficacité de la couverture.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe LCL privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

Notamment :

- le groupe LCL documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du groupe LCL et son application sont apportées dans le chapitre Risques.

o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA (*Credit Valuation Adjustment*)/DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

Le groupe LCL considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe LCL intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL, le DVA, les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole S.A. du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit Default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les *futures*.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe LCL retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- o Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe LCL compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

1.2.3. Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe LCL identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat),
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont estimés en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 Provisions.

1.2.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies,
- ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice),
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

Le groupe LCL détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des "unités de crédit projetées". Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation fixées par le groupe Crédit Agricole S.A. et ajustées en fonction de la durée résiduelle des engagements. Les taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires et de charges sociales sont établis par LCL (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont déterminés par référence à un taux de marché fondé sur des obligations d'entités de première catégorie, dans la monnaie dans laquelle seront versées les prestations et fonction de la tranche de duration des engagements. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le groupe LCL impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, le groupe LCL a souscrit des assurances auprès de Predica et d'organismes extérieurs.

Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe LCL n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions qui entrent dans le périmètre d'IFRS 2 – cf. principes comptables ci-après.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe LCL pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

1.2.5. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 concernent principalement des plans dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions du Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximale de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des "Réserves consolidées part du Groupe".

En l'espèce, il n'existe plus de plan d'options d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de LCL (cf. note 7.6 "Paiements à base d'actions").

1.2.6. Participation et intéressement des salariés

Les sociétés du groupe LCL dont les salariés bénéficient d'un système de participation, comme d'un système d'intéressement, en provisionnent le montant dans l'exercice au cours duquel les droits des salariés sont nés.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".

1.2.7. Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe LCL.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- a) un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - i) la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- b) un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- c) un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux et des règles d'imposition qui s'appliquent à la clôture de l'exercice conformément aux dispositions fiscales en vigueur à cette date.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location selon IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le groupe LCL est preneur.

L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf si l'impôt est généré :

- par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- ou par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et,
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

- a) soit sur la même entité imposable,
- b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

1.2.8. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement).

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "haussmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- matériels : 3 à 4 ans
- mobiliers et autres : 5 à 10 ans

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par le groupe LCL pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

1.2.9. Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe LCL.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; la composante calculée sur les variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les variations de juste valeur liées au risque de crédit propre et les écarts de change liés sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- ceux au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique),
- ceux à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

1.2.10. Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont analysées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du bien ou du service vendu.

Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique "commissions" lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client, s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu ou à une date donnée (service ponctuel) :

- a) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue ;
- b) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas, ultérieurement, l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance, et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

1.2.11. Contrats de location (IFRS 16)

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

Le groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

- Contrats de location dont le groupe LCL est bailleur

S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Concernant ces activités, le groupe LCL est uniquement locataire.

S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les "immobilisations corporelles" à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les "produits des autres activités" au compte de résultat.

- Contrats de location dont le groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué.

Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat, et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à sa période non résiliable, ajustée des options de prolongation que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et de l'option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits "3/6/9" est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le groupe LCL a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste de 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée aux baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Ces paiements comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et de la dette locative est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers et reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique, etc.). Le groupe LCL applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de ré-estimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des dettes locatives chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et ceux dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes étant enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le groupe LCL n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.2.12. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisée en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

1.3.1. Périmètre de consolidation

Sont incluses dans le périmètre de consolidation retenu pour la préparation des comptes consolidés du groupe LCL toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, LCL dispose d'un pouvoir de contrôle (exclusif), de contrôle conjoint ou d'une influence notable, sous réserve qu'elles présentent un caractère significatif.

1.3.2. Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

1.3.3. Notions de contrôle et méthodes de consolidation

✓ Sociétés intégrées globalement

Les sociétés sur lesquelles LCL exerce le contrôle (exclusif) sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque LCL est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à LCL la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. LCL contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque LCL détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de LCL lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par LCL, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

✓ Sociétés mises en équivalence

Les participations dans les entreprises associées ou coentreprises sur lesquelles LCL exerce une influence notable ou un contrôle conjoint sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une société sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée dès lors que LCL détient directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote d'une société.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, LCL constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un "écart d'acquisition" complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/ dilution en résultat.

Au 31/12/2020, LCL ne détient que des sociétés intégrées globalement.

1.3.4. Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe LCL est éliminé pour les entités intégrées globalement. Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.3.5. Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une "activité à l'étranger" (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du groupe LCL. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultats en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

1.3.6. Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition (IFRS 3)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun exclus du champ d'application de cette norme. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8 aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition,
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximal de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation préexistante entre l'acquéreur et l'acquéreur,
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquéreur pour des services futurs,
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquéreur ou à ses anciens actionnaires des frais connexes à l'acquisition qu'ils ont pris en charge pour le compte de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur, est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé. L'inscription est réalisée dans la rubrique "Ecart d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, ou au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de LCL dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées - part du Groupe" ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de LCL dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Les actifs acquis et les passifs repris font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur, et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020".

Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de prêts garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans. Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés. La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie. Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour la totalité, appartiennent à un modèle de gestion "Collecte" et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par LCL s'élève à 7,9 milliards d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels. La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 20,454 milliards d'euros (dont 1,3 milliards d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières. Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (*Bucket 1*) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (*Bucket 2*), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (*Bucket 3*).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Des éléments quantitatifs se rapportant aux impacts de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sont joints aux notes annexes aux comptes consolidés présentées ci-avant :

- Note 4.10 – impact agrégat résultat - coût du risque
- Note 6.5 – impact agrégat bilan – actifs financiers au coût amorti
- Note 9 – impacts sur engagements de garantie

Des informations sur les effets de la crise sanitaire liée à la COVID 19 sont exposées par ailleurs dans le rapport d'activité semestriel, notamment dans les chapitres se rapportant aux facteurs de risques et à la gestion des risques.

Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, le groupe LCL a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique "Coût du risque". Il est estimé à 2,24 M€ et se caractérise notamment par une évolution du coût de risque de 2,28 M€ du *Bucket 2* vers le *Bucket 3*.

Au bilan, cette évolution a donné lieu à des reclassements d'encours bruts de 31,6 M€ en valeur absolue qui se répartissent ainsi :

- Entrées en défaut *Bucket 3*: 13 M€ (de *Bucket 1*: 4,6 M€, de *Bucket 2*: 8,4 M€)
- Sorties du défaut *Bucket 3*: 78,6 M€ (vers *Bucket 1*: 6 M€, vers *Bucket 2*: 72,6 M€).

En parallèle, des encours ont été maintenus en sains ou en défaut alors qu'un reclassement aurait été opéré sans l'application de la nouvelle définition du défaut :

- Engagements bruts maintenus en défaut *Bucket 3*: 18 M€
- Engagements maintenus en sains *Bucket 2*: 57,4 M€.

Les montants présentés correspondent à l'impact de la mise en œuvre de la nouvelle définition du défaut au 31/08/2020.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du groupe LCL est assuré par la Direction des risques qui est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(Cf. rapport de gestion).

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Bucket 3*).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	453	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	453	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	2 057	-	-	-	-	-
Total	2 510	-	-	-	-	-

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	495	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	465	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	30	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	2 020	-	-	-	-	-
Total	2 515	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	
		Réduction du risque de crédit

	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	164 074	38	19 520	3 147	92 983	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 006	3	287	69	696	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22 168	-	-	-	33	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	141 210	38	19 520	3 147	92 950	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 001	3	287	69	696	-
Titres de dettes	696	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5	-	-	-	-	-
Total	164 074	38	19 520	3 147	92 983	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 006	3	287	69	696	-

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	155 237	41	16 176	2 319	78 832	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 137	-	311	74	636	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	25 699	-	-	-	41	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	128 821	41	16 176	2 319	78 791	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 137	-	311	74	636	-
Titres de dettes	717	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	155 237	41	16 176	2 319	78 832	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 137	-	311	74	636	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	
		Réduction du risque de crédit

	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	10 711	-	37	192	546	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	184	-	-	2	5	-
Engagements de financement	19 497	-	827	475	4 441	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	38	-	1	5	3	-
Total	30 208	-	864	667	4 987	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	222	-	1	7	8	-

(en millions d'euros)	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	9 658	-	23	223	786	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	186	-	-	3	5	-
Engagements de financement	19 563	2	953	557	4 582	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	117	-	2	13	10	-
Total	29 221	2	976	780	5 368	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	303	-	2	16	15	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours structurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31/12/2020		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	396	129
Valeur comptable brute avant modification	-	405	129
Gains ou perte nets de la modification	-	(9)	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Bucket 2* (actifs dégradés) ou *Bucket 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Bucket 1* (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

Concentrations du risque de crédit

Concentration du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Au 31 décembre 2020 comme en 2019, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	318	-	-	318
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	22 371	4	-	22 375
Grandes entreprises	46 504	4 898	1 225	52 627
Clientèle de détail	84 578	5 102	971	90 651
Dépréciations	(255)	(452)	(1 190)	(1 897)
Total	153 516	9 552	1 006	164 074

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	342	4	-	346
Banques centrales	4	-	-	4
Etablissements de crédit	25 891	-	-	25 891
Grandes entreprises	39 171	3 014	1 226	43 411
Clientèle de détail	77 489	8 733	1 078	87 300
Dépréciations	(181)	(367)	(1 167)	(1 715)
Total	142 716	11 384	1 137	155 237

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Au 31 décembre 2020 comme en 2019, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Administration générale	189	112
Grandes entreprises	43 913	37 102
Clientèle de détail	91 272	84 158
Total Dettes envers la clientèle	135 374	121 372

Engagements de financement par agent économique

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	104	-	-	104
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	35	-	-	35
Grandes entreprises	10 546	712	41	11 299
Clientèle de détail	7 863	289	4	8 156
Provisions (1)	(46)	(44)	(7)	(97)
Total	18 502	957	38	19 497

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	49	-	14	63
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	25	-	1	26
Grandes entreprises	10 101	747	110	10 958
Clientèle de détail	7 920	678	11	8 609
Provisions (1)	(39)	(35)	(19)	(93)
Total	18 056	1 390	117	19 563

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	426	1	-	427
Grandes entreprises	9 769	234	190	10 193
Clientèle de détail	135	14	66	215
Provisions (1)	(21)	(31)	(72)	(124)
Total	10 309	218	184	10 711

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
----------------------------	---------------------	--	--	--

	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	1	-	-	1
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	710	2	-	712
Grandes entreprises	8 404	233	177	8 814
Clientèle de détail	158	10	73	241
Provisions (1)	(16)	(30)	(64)	(110)
Total	9 257	215	186	9 658

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	146 196	9 688	2 094	157 978
Autres pays	7 575	316	102	7 993
Dépréciations	(255)	(452)	(1 190)	(1 897)
Total	153 516	9 552	1 006	164 074

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	135 000	11 478	2 220	148 698
Autres pays	7 897	273	84	8 254
Dépréciations	(181)	(367)	(1 167)	(1 715)
Total	142 716	11 384	1 137	155 237

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Au 31 décembre 2020, comme en 2019, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	130 260	115 701
Autres pays	5 114	5 671
Total Dettes envers la clientèle	135 374	121 372

Engagements de financement par zone géographique

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	16 880	879	45	17 804
Autres pays	1 668	122	-	1 790
Provisions (1)	(46)	(44)	(7)	(97)
Total	18 502	957	38	19 497

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	16 270	1 169	136	17 575
Autres pays	1 825	256	-	2 081
Provisions (1)	(39)	(35)	(19)	(93)
Total	18 056	1 390	117	19 563

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	10 240	226	256	10 722
Autres pays	90	23	-	113
Provisions (1)	(21)	(31)	(72)	(124)
Total	10 309	218	184	10 711

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	8 916	221	250	9 387
Autres pays	356	25	-	381
Provisions (1)	(16)	(30)	(64)	(110)
Total	9 256	216	186	9 658

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	556	189	-	131	217	-	12	30	559
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	22	96	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	361	65	-	50	51	-	2	15	269
Clientèle de détail	173	28	-	81	166	-	10	15	290
Total	556	189	-	131	217	-	12	30	559

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	9	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	9	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	504	84	-	181	123	-	13	25	775
Administration générale	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	30	3	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	346	51	-	57	32	-	5	13	324
Clientèle de détail	126	30	-	124	91	-	8	12	451
Total	504	84	-	181	132	-	13	25	775

3.2. Risque de marché

Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	10	137	1 910	2 057
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	10	137	1 910	2 057
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	10	137	1 910	2 057
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	10	137	1 910	2 057

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	25	171	1 824	2 020
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	25	171	1 824	2 020
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	25	171	1 824	2 020
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	25	171	1 824	2 020

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	28	888	2 757	3 673
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	28	888	2 757	3 673
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	28	888	2 757	3 673
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	28	888	2 757	3 673

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	79	588	2 550	3 217
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	79	588	2 550	3 217
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	79	588	2 550	3 217
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	79	588	2 550	3 217

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	18	127	192	337
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	12	105	185	302
Options de taux	-	-	-	1	-	-	1
Caps-floors-collars	-	-	-	5	22	7	34
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	56	16	7	79
Opérations fermes de change	-	-	-	-	1	7	8
Options de change	-	-	-	56	15	-	71
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	74	143	199	416
Opérations de change à terme	-	-	-	32	5	-	37
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	106	148	199	453

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	81	114	202	397
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	76	89	194	359
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	5	25	8	38
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	29	14	4	47
Opérations fermes de change	-	-	-	-	2	4	6
Options de change	-	-	-	29	12	-	41
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	110	128	206	444
Opérations de change à terme	-	-	-	15	6	-	21
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	125	134	206	465

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020
----------------------------	------------

	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	30	125	179	334
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	24	102	172	298
Options de taux	-	-	-	1	-	-	1
Caps-floors-collars	-	-	-	5	23	7	35
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	56	16	7	79
Opérations fermes de change	-	-	-	-	1	7	8
Options de change	-	-	-	56	15	-	71
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	86	141	186	413
Opérations de change à terme	-	-	-	31	5	-	36
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	117	146	186	449

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	22	113	189	324
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	17	88	181	286
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	5	25	8	38
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	29	14	4	47
Opérations fermes de change	-	-	-	-	2	4	6
Options de change	-	-	-	29	12	-	41
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	51	127	193	371
Opérations de change à terme	-	-	-	15	5	-	20
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	66	132	193	391

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
----------------------------	-------------------	-------------------

<u>Instruments de taux d'intérêt</u>	144 016	160 056
Futures	-	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	136 443	153 602
Options de taux	55	-
Caps-floors-collars	7 518	6 454
Autres instruments conditionnels	-	-
<u>Instruments de devises et or</u>	6 135	8 533
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	6 135	8 533
<u>Autres instruments</u>	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	150 151	168 589
Opérations de change à terme	3 739	3 404
Total Notionnels	153 890	171 993

Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

3.3. Risque de liquidité et de financement

(Cf. rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	16 805	449	1 176	3 741	-	22 171
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	7 198	18 198	48 214	69 473	-	143 083
Total	24 003	18 647	49 390	73 214	-	165 254
Dépréciations	-	-	-	-	-	(1 876)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	163 378

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	20 073	421	830	4 382	-	25 706
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	7 932	10 134	46 088	66 373	-	130 527
Total	28 005	10 555	46 918	70 755	-	156 233
Dépréciations	-	-	-	-	-	(1 713)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	154 520

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020
----------------------------	------------

	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	6 591	1 848	22 098	3 811	-	34 348
Dettes envers la clientèle	124 222	1 221	6 838	3 093	-	135 374
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	130 813	3 069	28 936	6 904	-	169 722

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	4 779	8 202	10 162	6 296	-	29 439
Dettes envers la clientèle	109 970	2 178	5 546	3 678	-	121 372
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	114 749	10 380	15 708	9 974	-	150 811

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	172	-	309	400	-	881
Titres de créances négociables	1 210	1 755	1	-	-	2 966
Emprunts obligataires	160	864	-	1 590	-	2 614
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	1 542	2 619	310	1 990	-	6 461
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	1	-	-	1 490	-	1 491
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	157	157
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	179	179
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	60	60
Total Dettes subordonnées	1	-	-	1 490	396	1 887

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total

Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	22	275	465	183	-	945
Titres de créances négociables	1 455	3 277	832	-	-	5 564
Emprunts obligataires	140	-	864	840	-	1 844
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	1 617	3 552	2 161	1 023	-	8 353
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	1	-	-	1 550	-	1 551
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	156	156
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	167	167
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	60	60
Total Dettes subordonnées	1	-	-	1 550	383	1 934

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

en millions d'euros	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	29	86	-	-	-	115

en millions d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	20	97	-	-	-	117

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4. Comptabilité de couverture

(Cf. rapport de gestion)

Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couvertures d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liés aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	2 057	3 673	118 835	2 020	3 217	123 903
Taux d'intérêt	2 057	3 673	118 835	2 020	3 217	123 903
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	2 057	3 673	118 835	2 020	3 217	123 903

Opérations sur instruments dérivés de couverture – analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité résiduelle.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020							31/12/2019
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel	Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	56 162	27 182	35 491	118 835	123 903
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	56 162	27 182	35 491	118 835	123 903
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	56 162	27 182	35 491	118 835	123 903
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	56 162	27 182	35 491	118 835	123 903

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

en millions d'euros		31/12/2020			
		Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
		Actif	Passif		
Couverture de juste valeur					
Marchés organisés	-	-	-	-	
Taux d'intérêt	-	-	-	-	
Instruments fermes	-	-	-	-	
Instruments conditionnels	-	-	-	-	
Change	-	-	-	-	
Instruments fermes	-	-	-	-	
Instruments conditionnels	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	
Marchés de gré à gré	38	15	(16)	2 771	
Taux d'intérêt	38	15	(16)	2 771	
Instruments fermes	38	15	(16)	2 771	
Instruments conditionnels	-	-	-	-	
Change	-	-	-	-	
Instruments fermes	-	-	-	-	
Instruments conditionnels	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	
Total des micro-couvertures de juste valeur	38	15	(16)	2 771	
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	2 019	3 658	(426)	116 064	
Total couverture de juste valeur	2 057	3 673	(442)	118 835	

en millions d'euros	31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	55	11	(44)	3 009
Taux d'intérêt	55	11	(44)	3 009
Instruments fermes	55	11	(44)	3 009
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	55	11	(44)	3 009
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 965	3 206	33	120 894
Total couverture de juste valeur	2 020	3 217	(11)	123 903

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Eléments couverts – Microcouverture

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-		-
Taux d'intérêt	-	-		-
Change	-	-		-
Autres	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	799	14	-	6
Taux d'intérêt	799	14	-	6
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	799	14	-	6
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 025	22	1	(10)
Taux d'intérêt	2 025	22	1	(10)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	2 025	22	1	(10)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-		-
Taux d'intérêt	-	-		-
Change	-	-		-
Autres	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	615	8	-	6
Taux d'intérêt	615	8	-	6
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	615	8	-	6
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 597	32	3	(38)
Taux d'intérêt	2 597	32	3	(38)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	2 597	32	3	(38)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Éléments couverts - Macrocouverture

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	90 826	-
Total - Actifs	90 826	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	26 324	-
Total - Passifs	26 324	-
Total de la couverture de juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	117 150	-

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	93 918	-
Total - Actifs	93 918	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	27 664	-
Total - Passifs	27 664	-
Total de la couverture de juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	121 582	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste "Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux" au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(442)	429	(13)
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Total	(442)	429	(13)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(11)	(24)	(35)
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Total	(11)	(24)	(35)

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

Au 31 décembre 2020, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Résultat de la comptabilité de couverture

Au 31 décembre 2020, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

3.5. Risques opérationnels

(Cf. rapport de gestion)

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

(Cf. rapport de gestion)

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et charges d'intérêts

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Sur les actifs financiers au coût amorti	2 592	2 789
Opérations avec les établissements de crédit	211	202
Opérations avec la clientèle	2 366	2 572
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	15	15
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	806	583
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	3 398	3 372
Sur les passifs financiers au coût amorti	(640)	(766)
Opérations avec les établissements de crédit	(128)	(140)
Opérations avec la clientèle	(416)	(511)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(68)	(85)
Dettes subordonnées	(28)	(30)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(1 009)	(891)
Autres intérêts et charges assimilées	(4)	(2)
Charges d'intérêts	(1 653)	(1 659)

(1) dont 2M€ sur créances dépréciées (*Bucket 3*) au 31/12/2020, contre 2,4M€ au 31/12/2019.

(2) dont 1,2M€ correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31/12/2020, contre 1,2M€ au 31/12/2019.

4.2. Produits et charges de commissions

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	76	(10)	66	53	(9)	44
Sur opérations avec la clientèle (1)	53	(19)	34	429	(23)	406
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	3	-	3	2	-	2
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	1 764	(281)	1 483	1 395	(305)	1 090
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	42	-	42	44	-	44
Total Produits et charges de commissions	1 938	(310)	1 628	1 923	(337)	1 586

(1) Dans le cadre des évolutions réglementaires FINREP 2020, 351 M€ ont été reclassés en 2020 des commissions sur opérations avec la clientèle vers les commissions sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers.

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus	2	44
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	3	18
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	22	16
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	-	(1)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	4	5
Résultat de la comptabilité de couverture	(7)	(35)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	24	47

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Profits	Pertes	Net (1)	Profits	Pertes	Net (1)
Couverture de juste valeur	40	(40)	-	50	(50)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	28	(12)	16	47	(3)	44
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	12	(28)	(16)	3	(47)	(44)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 709	(1 716)	(7)	2 528	(2 563)	(35)
Variations de juste valeur des éléments couverts	1 064	(652)	412	1 243	(1 311)	(68)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	645	(1 064)	(419)	1 285	(1 252)	33
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	1 749	(1 756)	(7)	2 578	(2 613)	(35)

(1) Dont -12 M€ d'inefficacité de couverture au 31 décembre 2020, contre -34,8 M€ au 31 décembre 2019

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	2	1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	2	1

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	1	3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	1	3
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	1	3

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (*Bucket 3*) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.6. Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2020.

4.7. Produits (charges) nets des autres activités

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	-	-
Autres produits (charges) nets	34	21
Produits (charges) des autres activités	34	21

4.8. Charges générales d'exploitation

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(1 330)	(1 356)

Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(127)	(112)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation (2)	(573)	(673)
Charges générales d'exploitation	(2 030)	(2 141)

(1) Dont -41,7M€ comptabilisés au titre du fonds de résolution (FRU) au 31 décembre 2020 (contre -31,5M€ au 31 décembre 2019), et -7,9M€ comptabilisés au titre du Fonds de Garantie des Dépôts au 31 décembre 2020 (contre -3,5M€ au 31 décembre 2019).

(2) Dont loyers et charges locatives sur immobilier: +5M€ au 31 décembre 2020 (contre -58M€ au 31 décembre 2019). L'application des recommandations de l'IFRS-IC a conduit en 2020 à un retraitement de +32,7M€ portant sur les loyers 2019 et a eu un effet de +27,8M€ sur les loyers 2020.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe LCL. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de LCL

<i>en milliers d'euros hors taxes</i>	PricewaterhouseCoopers Audit		MAZARS		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	386	445	281	352	667
<i>Emetteur</i>	<i>337</i>	<i>352</i>	<i>281</i>	<i>352</i>	<i>618</i>
<i>Filiales intégrées globalement</i>	<i>49</i>	<i>93</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>49</i>
Services autres que la certification des comptes	30	82	28	25	58
<i>Emetteur</i>	<i>31</i>	<i>76</i>	<i>28</i>	<i>25</i>	<i>59</i>
<i>Filiales intégrées globalement</i>	<i>(1)</i>	<i>6</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(1)</i>
Total	416	527	309	377	725

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, figurant aux comptes de résultat consolidé de l'exercice, s'élève à 416 k€, dont 386 k€ au titre de la mission de certification des comptes de LCL et ses filiales, et 30 k€ au titre de services autres que la certification des comptes (validation du rapport de gestion, validation du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, rapport sur les conventions réglementées, attestation mécénat, respect des exigences applicables au format électronique des comptes consolidés).

Le montant total des honoraires de Mazars, commissaire aux comptes de LCL, figurant aux comptes de résultat consolidé de l'exercice, s'élève à 309 k€, dont 281 k€ au titre de la mission de certification des comptes de LCL et ses filiales, et 28 k€ au titre de services autres que la certification des comptes (validation du rapport de gestion, validation du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, rapport sur les conventions réglementées, attestation mécénat, respect des exigences applicables au format électronique des comptes consolidés, attestations).

Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe LCL, consolidées par intégration globale

<i>en milliers d'euros hors taxes</i>	EY		Deloitte		KPMG		AUTRE		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	-	-	-	-	-	-	63	4	63
<i>Emetteur</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Filiales intégrées globalement</i>	-	-	-	-	-	-	63	4	63
Services autres que la certification des comptes (1)	-	-	-	-	-	-	2	29	2
<i>Emetteur</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Filiales intégrées globalement</i>	-	-	-	-	-	-	2	29	2
Total	-	-	-	-	-	-	65	33	65

(1) Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par les cabinets dans les sociétés où ils sont commissaires aux comptes.

4.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux amortissements	(296)	(240)
Immobilisations corporelles (1)	(249)	(198)
Immobilisations incorporelles	(47)	(42)
Dotations (reprises) aux dépréciations	1	(1)
Immobilisations corporelles	1	(1)
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(295)	(241)

(1) Dont -115,1M€ comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31/12/2020, contre -56,3M€ au 31/12/2019. L'application des recommandations de l'IFRS-IC a conduit en 2020 à effectuer un retraitement de -31,9M€ portant sur les amortissements des droits d'utilisation 2019 et a eu un effet de -26,7M€ sur les amortissements des droits d'utilisation 2020.

4.10. Coût du risque

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)	(183)	7
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(83)	18
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(71)	8
Engagements par signature	(12)	10
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(100)	(11)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(87)	(9)
Engagements par signature	(13)	(2)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)	(176)	(194)
Bucket 3 : Actifs dépréciés	(176)	(194)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(177)	(175)
Engagements par signature	1	(19)
Autres actifs (C)	(3)	(1)
Risques et charges (D)	3	(3)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D) (1)	(359)	(191)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(27)	(29)
Récupérations sur prêts et créances	6	13
comptabilisés au coût amorti	6	13
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(9)	(9)
Pertes sur engagements par signature	(1)	(1)
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
Coût du risque	(390)	(217)

(1) Dont impact crise sanitaire liée à la COVID-19 sur les *Buckets* 1 et 2 : -178 M€ au 31 Décembre 2020 (-90 M€ en *Bucket* 1 et -88 M€ en *Bucket* 2)

4.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2	2
Plus-values de cession	2	2
Moins-values de cession	-	-
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2	2

4.12. Impôts

Charge d'impôt

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt courant	(294)	(272)
Charge d'impôt différé	71	31
Total Charge d'impôt	(223)	(241)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Base	Taux d'impôt	Impôt	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	721	32,02%	(231)	774	34,43%	(266)
Effet des différences permanentes		1,83%	(13)		(0,13)%	1
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(1,78)%	13		(3,53)%	27
Changement de taux		(0,01)%	-		0,00%	-
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,93)%	7		0,58%	(5)
Effet des autres éléments		(0,23)%	1		(0,25)%	2
Taux et charge effectifs d'impôt		30,90%	(223)		31,10%	(241)

Le taux d'impôt théorique 32,02 % de 2020 est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020

Le taux d'impôt théorique 34,43 % de 2019 est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 2,9 M€ au 31 décembre 2020, contre 2,3 M€ au 31 décembre 2019.

4.13. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(15)	(30)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1	(1)
Ecart de réévaluation de la période	1	1
Transferts en réserves	-	(2)
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	2	10
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(12)	(21)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(12)	(21)
Dont part du Groupe	(12)	(21)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5. Informations sectorielles

5.1. Information sectorielle par secteur opérationnel

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondant aux métiers de LCL et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Banque de proximité en France	Activités hors métiers	Total	Banque de proximité en France	Activités hors métiers	Total
Produit net bancaire	3 521	(87)	3 434	3 457	(86)	3 371
Charges d'exploitation	(2 319)	(6)	(2 325)	(2 372)	(10)	(2 382)
Résultat brut d'exploitation	1 202	(93)	1 109	1 085	(96)	989
Coût du risque	(390)	-	(390)	(217)	-	(217)
Résultat d'exploitation	812	(93)	719	868	(96)	772
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2	-	2	2	-	2
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	814	(93)	721	870	(96)	774
Impôts sur les bénéfices	(252)	29	(223)	(271)	30	(241)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Résultat net	562	(64)	498	599	(66)	533
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Résultat net part du Groupe	562	(64)	498	599	(66)	533

5.2. Informations sectorielles par zone géographique

Le groupe LCL exerce son activité principalement sur la zone géographique France (y compris DROM-COM).

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	902		1 018	
Banques centrales ¹	17 380	2	9 254	-
Valeur au bilan	18 282	2	10 272	-

(1) Suite à l'opération de *Tiering* de 6,3Mds€ en 2019, poursuite du placement des excédents de liquidité auprès de la Banque centrale en 2020, dont une partie a pour origine un emprunt TLTRO de 10Mds€ mis en place au T2 2020.

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	453	465
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	558	570
Instruments de capitaux propres	558	540
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	-	30
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	1 011	1 035
<i>Dont Titres prêtés</i>	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de capitaux propres	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
OPCVM	-	-
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	453	465
Valeur au bilan	453	465

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	18	19
Titres de participation non consolidés	540	521
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	558	540

Instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
OPCVM	-	-
Prêts et créances	-	30
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	30
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	-	30

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au 31 décembre 2020, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	449	391
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	449	391

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	449	391
Valeur au bilan	449	391

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au 31 décembre 2020, le groupe LCL n'est pas concerné par les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

Au 31 décembre 2020, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

Au 31 décembre 2020, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	193	17	(7)
Total	193	17	(7)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019
----------------------------	------------

	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	148	16	(7)
Total	148	16	(7)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Au 31 décembre 2020, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	132	9	-	1
Titres de participation non consolidés	61	8	(7)	-
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	193	17	(7)	1
Impôts sur les bénéfices		(3)	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		14	(7)	1

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	93	8	-	1
Titres de participation non consolidés	55	8	(7)	-
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	148	16	(7)	1
Impôts sur les bénéfices		(3)	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		13	(7)	1

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020
----------------------------	------------

	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		-	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		-	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5. Actifs financiers au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22 168	25 699
Prêts et créances sur la clientèle (1)	141 210	128 821
Titres de dettes	696	717
Valeur au bilan	164 074	155 237

(1) Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par LCL s'élève à 7,9Mds€ et celui des reports d'échéances d'encours de crédits à la clientèle à 1,3Mds€.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
----------------------------	------------	------------

Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	21 971	25 505
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	175	166
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	256	169
Valeurs reçues en pension	-	1
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	200	200
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	22 171	25 706
Dépréciations	(3)	(7)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	22 168	25 699
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	-	-
Valeur au bilan	22 168	25 699

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	93	133
Autres concours à la clientèle	141 012	128 145
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	4	4
Avances en comptes courants d'associés	2	2
Comptes ordinaires débiteurs	1 972	2 243
Valeur brute	143 083	130 527
Dépréciations	(1 873)	(1 706)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	141 210	128 821
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	141 210	128 821

Titres de dettes

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	717	719
Total	717	719
Dépréciations	(21)	(2)
Valeur au bilan	696	717

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Au 31 décembre 2020, comme à fin 2019, le groupe LCL n'est pas concerné par des actifs transférés décomptabilisés ou non décomptabilisés.

6.7. Expositions au risque souverain

Le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2020.

6.8. Passifs financiers au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	34 348	29 439
Dettes envers la clientèle	135 374	121 372
Dettes représentées par un titre	6 461	8 353
Valeur au bilan	176 183	159 164

Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	34 348	29 439
dont comptes ordinaires créditeurs	776	766
dont comptes et emprunts au jour le jour	254	811
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	34 348	29 439
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Comptes et avances à terme	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	-	-
Valeur au bilan	34 348	29 439

Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	71 666	59 376
Comptes d'épargne à régime spécial	49 559	47 359
Autres dettes envers la clientèle	14 149	14 637
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	135 374	121 372

Dettes représentées par un titre

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	-	-

Titres du marché interbancaire	881	945
Titres de créances négociables	2 966	5 564
Emprunts obligataires	2 614	1 844
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	6 461	8 353

6.9. Information sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	2 509	-	2 509	2 143	-	366
Prises en pension de titres	1	-	1	-	-	1
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	2 510	-	2 510	2 143	-	367

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	2 484	-	2 484	1 948	-	536
Prises en pension de titres	1	-	1	-	-	1
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	2 485	-	2 485	1 948	-	537

Compensation – Passifs financiers

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires	

	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	4 108	-	4 108	2 143	1 922	43
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	4 108	-	4 108	2 143	1 922	43

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	3 596	-	3 596	1 948	1 454	194
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	3 596	-	3 596	1 948	1 454	194

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants	290	282
Impôts différés	1 112	907
Total Actifs d'impôts courants et différés	1 402	1 189
Impôts courants	314	264
Impôts différés	554	419
Total Passifs d'impôts courants et différés	868	683

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
----------------------------	------------	------------

	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	505	3	438	3
Charges à payer non déductibles	13	-	9	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	485	-	420	-
Autres différences temporaires	7	3	9	3
Impôts différés sur réserves latentes	-	3	-	3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	3	-	3
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	607	548	469	413
Total Impôts différés	1 112	554	907	419

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<u>Autres actifs (C)</u>	2 725	2 255
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Débiteurs divers (1)	2 722	2 250
Comptes de règlements	3	5
<u>Comptes de régularisation</u>	1 836	2 008
Comptes d'encaissement et de transfert	1 300	1 511
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	311	314
Charges constatées d'avance	62	51
Autres comptes de régularisation	163	132
Valeur au bilan	4 561	4 263

(1) dont 1 922M€ au 31/12/2020 contre 1 454M€ au 31/12/2019 suite à la collatéralisation avec CACIB dans le cadre des opérations de marché.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<u>Autres passifs (1)</u>	963	752
Comptes de règlements	24	18

Créditeurs divers	506	416
Versements restant à effectuer sur titres	79	79
Dettes locatives (2)	354	239
Comptes de régularisation	2 025	2 065
Comptes d'encaissement et de transfert (3)	529	576
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits constatés d'avance	668	596
Charges à payer	710	735
Autres comptes de régularisation	118	158
Valeur au bilan	2 988	2 817

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 458 M€ au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

(3) Les montants sont indiqués en net.

6.12. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2020.

6.13. Co-entreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2020, comme en 2019, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.14. Immeubles de placement

Au 31 décembre 2020, comme en 2019, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur. Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1) & (2)	31/12/2020
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	2 953	-	210	(84)	-	212	3 291
Amortissements et dépréciations	(1 475)	-	(217)	31	-	(32)	(1 693)
Valeur au bilan	1 478	-	(7)	(53)	-	180	1 598
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	823	-	48	(33)	-	-	838
Amortissements et dépréciations	(628)	-	(46)	25	-	-	(649)
Valeur au bilan	195	-	2	(8)	-	-	189

(1) Impact Autres mouvements: Interfimo : transfert en titres de 6M€ correspondant à la SCI La Maison des Professions Libérales

(2) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 513 M€ au 31/12/2019 (contre 294M€ avant application de la décision IFRS IC) (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité").

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles								
Valeur brute (1)	2 488	2 821	-	198	(66)	-	-	2 953

Amortissements et dépréciations	(1 269)	(1 321)	-	(199)	45	-	-	(1 475)
Valeur au bilan	1 219	1 500	-	(1)	(21)	-	-	1 478
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute (1)	835	782	-	53	(12)	-	-	823
Amortissements et dépréciations (2)	(650)	(598)	-	(42)	12	-	-	(628)
Valeur au bilan	185	184	-	11	-	-	-	195

(1) Impact IFRS 16: Droits d'utilisation des actifs loués: FTA 280M€, et reclassement des Droits au bail du poste Immobilisations incorporelles vers le poste Immobilisations corporelles: 53M€

(2) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple et le reclassement des Amortissements de Droits au bail du poste Immobilisations incorporelles vers le poste Immobilisations corporelles: 52M€.

6.16. Ecarts d'acquisition

Au 31 décembre 2020, comme en 2019, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.17. Provisions techniques des contrats d'assurance

Au 31 décembre 2020, comme en 2019, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.18. Provisions

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	98	-	14	-	-	-	-	112
Risques d'exécution des engagements par signature	203	-	207	(1)	(184)	-	(4)	221
Risques opérationnels	59	-	10	(5)	(12)	-	(14)	38
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	119	-	56	(23)	(36)	-	16	132
Litiges divers	14	-	4	(1)	(2)	-	-	15
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	20	-	-	(3)	-	-	-	17
Autres risques	153	-	24	(17)	(41)	(2)	-	117
TOTAL	666	-	315	(50)	(275)	(2)	(2)	652

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	67	-	31	-	-	-	-	98
Risques d'exécution des engagements par signature	187	-	191	(1)	(180)	-	6	203

Risques opérationnels	36	-	9	(4)	(2)	-	20	59
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	138	-	44	(89)	(4)	-	30	119
Litiges divers	16	-	3	(1)	(4)	-	-	14
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	21	-	-	(1)	-	-	-	20
Autres risques	166	-	39	(2)	(30)	-	(20)	153
TOTAL	631	-	317	(98)	(220)	-	36	666

Provisions épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	673	679
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 927	3 616
Ancienneté de plus de 10 ans	4 168	4 250
Total plans d'épargne-logement	8 768	8 545
Total comptes épargne-logement	1 344	1 293
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	10 112	9 838

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	2	3
Comptes épargne-logement	12	18
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	14	21

Provisions au titre des comptes et plans d'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	33	34
Ancienneté de plus de 10 ans	78	64
Total plans d'épargne-logement	112	98
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	112	98

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	98	14	-	112
Comptes épargne-logement	-	-	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	98	14	-	112

6.19. Dettes subordonnées

Emissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de LCL.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD IV/CRR , complétés en juin 2019 par la Directive (UE) 2019/878 (CRD 5) et le Règlement (UE) 2019/876 (CRR 2), et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873, définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (*Bail-in*) dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014 modifiée par la BRRD 2 du 20 mai 2019.

Les différents types d'instruments subordonnés dont dispose le groupe LCL au 31/12/2020 sont détaillés ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	1 491	1 551
Dettes subordonnées à durée indéterminée	157	156
Dépôts de garantie à caractère mutuel	179	167
Titres et emprunts participatifs	60	60
Valeur au bilan	1 887	1 934

Emission de dette "Senior non préférée"

Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée "loi Sapin 2"), publiée au Journal officiel le 10 décembre 2016 et entrée en vigueur le 11 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d'éligibilité des ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior "non préférée". Cette nouvelle catégorie de dette est également prévue par le projet d'amendement à la directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires (BRRD) allant dans le sens d'une harmonisation de la hiérarchie des créanciers des banques et publié par la Commission européenne, le 23 novembre 2016.

Dans le cadre d'une procédure de résolution (susceptible d'intervenir avant la liquidation), les titres senior non préférés pourront être dépréciés, en totalité ou en partie, ou convertis en capital, au titre du renflouement interne (*Bail-In*), prioritairement aux autres titres de créances senior (les senior "préférés"), mais après seulement la dépréciation totale ou la conversion en capital des instruments subordonnés, en ce compris les instruments de fonds propres de catégorie 1 (CET1 et *Additional Tier 1*) et des instruments de fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) et seulement si ces premières dépréciations ou conversions sont insuffisantes pour permettre le renflouement de l'établissement concerné.

En cas de liquidation, les senior non préférés seront remboursés, s'il reste des fonds disponibles, après le remboursement total des titres senior "préférés", mais avant les titres subordonnés (notamment les TSR qualifiés de fonds propres de catégorie 2 *Tier 2*).

L'encours de titres senior non préférés de LCL s'élève ainsi à 1 590 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Titres participatifs

Ces titres ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société qui les a émis. Leur rémunération est indexée sur un indice de marché et se compose d'une partie fixe et d'une partie variable qui dépend des résultats de l'émetteur. Les titres participatifs du LCL ont été émis en octobre 1984 à un prix égal au pair et leur rémunération est payable le 22 octobre de l'année suivant celle au titre de laquelle elle est due. Cette rémunération ne peut en aucun cas être inférieure à 85 % du TMO ou supérieure à 130 % du TMO (le Taux Moyen Obligataire -TMO est la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'Etat et assimilés).

La partie fixe de la rémunération est égale à 40 % du TMO, tel que défini ci-avant.

La partie variable est égale à 33 % du TMO, multiplié par un Coefficient de Participation (CP). Ce coefficient est établi par le calcul suivant :

$$\text{Coef Part 2019} \times \frac{(\text{RNPG 2020} + \text{effet distribution d'actifs 2020} - \text{effet augmentation capital 2020})}{(\text{RNPG 2019} + \text{effet augmentation de capital 2019})}$$

Les résultats retenus pour ce calcul sont établis à capitaux propres, périmètre de consolidation et principes comptables comparables.

Pour l'exercice 2020, les éléments du calcul sont :

- Résultat 2020 : 498 millions d'euros (en 2019 : 533 millions d'euros)
- Coefficient de Participation 2020 : 1,4159 (en 2019 : 1,5156)

Conformément aux dispositions du contrat d'émission, la rémunération servie aux porteurs de titres participatifs en octobre 2021 sera égale à 86,73 % du TMO qui sera constaté pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Au titre de l'exercice 2019, un coupon brut de 0,21956 € par titre a été mis en paiement le 22 octobre 2020. Les titres participatifs sont cotés en euros, coupon couru inclus, à la bourse de Paris. Le tableau ci-dessous reprend les principales données relatives à la situation boursière de ces titres :

Période	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Nombre de titres échangés
3e trimestre 2019	137,49	128,10	4 502
4e trimestre 2019	134,29	123,14	1 286
1er trimestre 2020	129,99	102,00	904
2e trimestre 2020	115,10	100,00	520
3e trimestre 2020	111,30	86,70	401
4e trimestre 2020	116,00	96,30	2 328

Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)

Les TSDI n'ont pas d'échéance contractuelle et ne sont remboursables qu'au gré de l'émetteur ou en cas de liquidation de la société, après désintéressement complet de tous les créanciers mais avant remboursement des titres participatifs de l'émetteur.

Au 31 décembre 2020, les encours sont de 69,0 M€ pour l'émission d'octobre 1985 et de 87,4 M€ pour l'émission de décembre 1986.

La rémunération des TSDI émis par LCL est établie sur la base d'un taux d'intérêt variable, égal à la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'Etat et assimilés (le TMO), diminuée d'une marge. Cette rémunération peut être différée en cas d'absence de bénéfice distribuable.

6.20. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 31/12/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Autres mouvements	Nombre de titres au 31/12/2020	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	375 686 580	-	-	4	375 686 584	95,56%	95,56%
SACAM Développement	17 471 652	-	-	-	17 471 652	4,44%	4,44%
Autres actionnaires	5	-	-	(4)	1	0,00%	0,00%

Total	393 158 237	-	-	-	393 158 237	100,00%	100,00%
-------	-------------	---	---	---	-------------	---------	---------

La valeur nominale des actions est de 5,18 euros et le montant du capital est de 2 037 713 591 euros. Ces actions sont entièrement libérées.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Capital autorisé mais non émis

a- Options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2020, il n'existe plus d'options en vie et le conseil d'administration ne dispose d'aucune autorisation accordée par une assemblée générale, en vue d'attribuer des options de souscription d'actions.

b- Autorisations générales d'émission de titres de capital ou donnant accès au capital

	Nombre de titres
Actions émises	393 158 237
Actions potentielles	96 470 436
Stocks-options en vie	
Résolution AG 29/04/19 (augmentation capital dans la limite de 500 M€)	96 470 436
TOTAL actions émises et potentielles	489 628 673

Actions de préférences

Le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2020.

Dividendes

En 2020 le groupe LCL n'a pas versé de dividende au titre de l'exercice 2019.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, propose d'affecter la somme de 73 619 euros à la réserve spéciale relative aux acquisitions d'œuvres originales d'artistes vivants conformément aux dispositions de l'article 238 bis AB du CGI et de verser sous forme de dividendes le solde du résultat social de l'exercice 2020. Le montant de dividendes total à distribuer au titre de l'exercice 2020 s'élève à 381 363 489,89 euros dont une partie pour un montant de 70 028 348,18 euros prélevé sur le poste "report à nouveau".

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution	Dividende net par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)
2017	356 507 037	-	-	-
2018	356 507 037	-	-	-
2019	393 158 237	-	-	-

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

Résultat par action

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net part du Groupe de la période <i>(en millions d'euros)</i>	498	533

Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(en millions d'euros)	(94)	(95)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(en millions d'euros)	404	438
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période		393 158 237	393 158 237
Coefficient d'ajustement		-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		393 158 237	393 158 237
Résultat de base par action	(en euros)	1,03	1,11
Résultat dilué par action (en euros)	(en euros)	1,03	1,11

Titres super subordonnés à durée indéterminée

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31/12/2020	Montants en euros au cours d'origine au 31/12/2020	Rémunération de la période	Montant en devises au 31/12/2019	Montants en euros au cours d'origine au 31/12/2019	Rémunération de la période
<i>en millions d'euros</i>							
27/11/2015	Euro	530	530	(50)	800	800	(50)
27/03/2016	Euro	600	600	(44)	600	600	(45)
Total		1 130	1 130	(94)	1 400	1 400	(95)

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés à durée indéterminée sont :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(94)	(95)
Evolutions des nominaux	-	-
Economie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	30	33
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	-	-
Autres	-	-

6.2.1. Participations ne donnant pas le contrôle

En 2020, le groupe LCL n'a pas de participations significatives ne donnant pas le contrôle ; il n'est donc pas concerné par cette note annexe.

6.2.2. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé".

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	18 282	-	-	-	-	18 282
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	21	84	149	199	558	1 011
Instruments dérivés de couverture	7	3	137	1 910	-	2 057

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	193	193
Actifs financiers au coût amorti	22 221	18 658	49 770	73 425	-	164 074
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					1 086	1 086
Total Actifs financiers par échéance	40 531	18 745	50 056	75 534	1 837	186 703
Banques centrales	2	-	-	-	-	2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	34	83	146	186	-	449
Instruments dérivés de couverture	16	12	888	2 757	-	3 673
Passifs financiers au coût amorti	132 354	5 688	29 247	8 894	-	176 183
Dettes subordonnées	1	-	-	1 490	396	1 887
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					-	-
Total Passifs financiers par échéance	132 407	5 783	30 281	13 327	396	182 194

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	10 272	-	-	-	-	10 272
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	87	69	133	206	540	1 035
Instruments dérivés de couverture	12	13	171	1 824	-	2 020
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	148	148
Actifs financiers au coût amorti	26 368	10 568	47 247	71 054	-	155 237
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					674	674
Total Actifs financiers par échéance	36 739	10 650	47 551	73 084	1 362	169 386
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 077	(1 011)	132	193	-	391
Instruments dérivés de couverture	26	53	588	2 550	-	3 217
Passifs financiers au coût amorti	116 367	13 931	17 869	10 997	-	159 164
Dettes subordonnées	1	-	-	1 550	383	1 934
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					14	14
Total Passifs financiers par échéance	117 471	12 973	18 589	15 290	397	164 720

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements	(764)	(742)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(129)	(129)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) (1)	(4)	(60)
Autres charges sociales	(210)	(195)
Intéressement et participation	(85)	(92)
Impôts et taxes sur rémunération	(138)	(138)
Total Charges de personnel	(1 330)	(1 356)

(1) L'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière a fait l'objet d'une externalisation en 2019 qui a conduit au versement d'une contribution employeur de 60M€.

7.2. Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2020	31/12/2019
France (1)	16 871	16 991
Étranger	-	-
Total	16 871	16 991

(1) Dont 64 pour Monaco au 31 décembre 2020 contre 65 au 31 décembre 2019.

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe LCL n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	377	-	377	349
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	16	-	16	14
Coût financier	3	-	3	4
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(5)	-	(5)	(10)
Variations de périmètre	1	-	1	-
Prestations versées (obligatoire)	(20)	-	(20)	(15)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(14)	-	(14)	18
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	27	-	27	17
Dette actuarielle au 31/12/N	385	-	385	377

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	11	-	11	4
Charge/produit d'intérêt net	-	-	-	1
Impact en compte de résultat au 31/12/N	11	-	11	5

Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux non recyclables

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				

Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	115	-	115	85
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(4)	-	(4)	(5)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(14)	-	(14)	18
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	27	-	27	17
Ajustement de la limitation d'actifs	6	-	6	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N	130	-	130	115

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	351	-	351	289
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	3	-	3	4
Gains/(pertes) actuariels	4	-	4	5
Cotisations payées par l'employeur (1)	1	-	1	60
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	1	-	1	(1)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(9)	-	(9)	(6)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	351	-	351	351

(1) L'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière a fait l'objet d'une externalisation en 2019 qui a conduit au versement d'une contribution employeur de 60M€.

Variation de juste valeur des droits à remboursement

Le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2020.

Position nette

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	385	-	385	(377)
Impact de la limitation d'actifs	6	-	6	-
Juste valeur des actifs fin de période	(351)	-	(351)	351
Position nette (passif) / actif fin de période	(40)	-	(40)	(26)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/1919
Taux d'actualisation (1)	0,34%	0,92%

Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,00%	3,30%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,10%	2,10%
Taux d'évolution des coûts médicaux		

(1) Le taux d'actualisation est, conformément à la norme IAS 19, déterminé en fonction de la durée des régimes.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes – allocations d'actifs

31/12/2020												
en millions d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Mixte toutes zones			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions (1)	14,6%	38	-	10,9%	28	-	0,4%	1	-	25,9%	67	-
Obligations (1)	33,4%	87	-	5,5%	14	-	0,0%	-	-	38,9%	101	-
Immobilier	3,0%	8	-	0,0%	-	-	0,0%	-	-	3,0%	8	-
Autres actifs (C)	32,2%	83	-	0,0%	-	-	0,0%	-	-	32,2%	83	-

(1) Dont instruments émis par l'entité : 0

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -5,8 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,5 %.

7.5. Autres avantages sociaux

La rémunération variable collective (RVC) du groupe LCL regroupe les dispositifs d'intéressement et de participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre le montant total de la RVC et celui de la participation, calculée selon la formule légale.

L'accord d'intéressement a été renégocié en 2016, conduisant à une nouvelle formule de calcul de l'intéressement complété par l'accord du 26 juin 2019 pour intégrer deux *boost* dans le calcul de la RVC pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Depuis l'exercice 2016, la RVC correspond à une quote-part du résultat net avant impôts du pôle d'activité "LCL Banque de Proximité". La méthode de répartition de ces montants entre les collaborateurs n'a pas évolué : la participation et l'intéressement restent répartis pour moitié en fonction du temps de présence et pour moitié en fonction de la rémunération brute fiscale perçue au cours de l'exercice considéré, dans la limite d'un plafond.

Le groupe LCL verse une gratification subordonnée à l'obtention de la médaille d'honneur du travail. Auparavant perçue avec un décalage de 5 ans par rapport à l'obtention de la médaille d'honneur du travail, depuis 2011 cette gratification est versée concomitamment à l'obtention de la médaille d'honneur. Cette prime représentant l'équivalent d'un 13^{ème} mois est attribuée à 20, 30, 35 et 40 ans d'ancienneté professionnelle.

Les provisions constituées par le groupe LCL au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 169 M€ à la fin de l'exercice 2020.

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Médaille du travail	86	81
Provision intéressement / participation	83	91
Total	169	172

7.6. Paiements à base d'actions

Il n'existe pas de plan d'options d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de LCL ni d'autorisation pour le conseil d'administration d'en attribuer.

7.7. Rémunérations des dirigeants

- Comité exécutif

L'ensemble des membres du comité exécutif ont perçu en 2020 au titre des :

- Avantages à court terme hors charges patronales (y compris intéressement et avantages en nature) : 3 597 K€
- avantages postérieurs à l'emploi : 202 K€
- autres avantages à long terme : néant
- indemnités de fin de contrat de travail : néant
- paiements en actions (IAS 24§17) : sans objet

- Conseil d'administration

Sur la base d'une enveloppe globale de 350 K€ fixée par l'Assemblée générale du 15 mai 2006 et qui reste valable jusqu'à nouvel ordre, il a été attribué aux membres du Conseil d'administration une rémunération d'un montant total net de 163 K€ au titre de l'exercice 2020.

8. Contrats de location

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste "Immobilisations corporelles d'exploitation" au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	1 239	1 237
Droits d'utilisation des contrats de location	359	241
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	1 598	1 478

LCL est également preneur dans des contrats de location de véhicules et de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs,...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. LCL a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

LCL est preneur de nombreux actifs immobiliers (bureaux, agences, baux bourgeois). Les informations relatives aux contrats dont LCL est preneur sont présentées ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	347	-	68	(71)	-	218	562
Amortissements et dépréciations	(106)	-	(83)	18	-	(32)	(203)
Total Immobilier	241	-	(15)	(53)	-	186	359
Mobilier							

Valeur brute	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	241	-	(15)	(53)	-	186
						359

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 516M€ au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier							
Valeur brute (1)	333	-	37	(23)	-	-	347
Amortissements et dépréciations (2)	(52)	-	(57)	3	-	-	(106)
Total Immobilier	281	-	(20)	(20)	-	-	241
Mobilier							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	-	-	(20)	(20)	-	-	241

(1) FTA IFRS 16 : Droits d'utilisation des actifs loués: 280M€ et reclassement des Droits au bail en immobilisations corporelles: 53M€

(2) FTA IFRS 16 : Reclassement des Amortissements sur Droits au bail en immobilisations corporelles: -52M€

Echéancier des dettes locatives

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	80	232	42	354

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	53	140	46	239

Détail des charges et produits de contrats de location

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(4)	(2)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(4)	(2)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(4)	(37)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(3)	(4)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(1)	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-

Total Charges générales d'exploitation	(8)	(41)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(115)	(57)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(115)	(57)
Total Charges et produits de contrats de location	(127)	(100)

Montants des flux de trésorerie de la période

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(97)	(120)

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.
Les contrats de location proposés par LCL à ses clients sont tous classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	25	22
Produits locatifs	25	22

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

Au 31 décembre 2020 le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties**Engagements donnés et reçus**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	30 429	29 424
Engagements de financement	19 594	19 656
Engagements en faveur des établissements de crédit	35	26
Engagements en faveur de la clientèle	19 559	19 630
Ouverture de crédits confirmés	7 075	6 690
Ouverture de crédits documentaires	105	72
Autres ouvertures de crédits confirmés	6 970	6 618
Autres engagements en faveur de la clientèle	12 484	12 940
Engagements de garantie	10 835	9 768

Engagements d'ordre des établissements de crédit	427	712
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	61	324
Autres garanties	366	388
Engagements d'ordre de la clientèle	10 408	9 056
Cautions immobilières	4	3
Autres garanties d'ordre de la clientèle	10 404	9 053
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	119 385	115 734
Engagements de financement	6 236	12 850
Engagements reçus des établissements de crédit (1)	2 751	10 219
Engagements reçus de la clientèle	3 485	2 631
Engagements de garantie	113 149	102 884
Engagements reçus des établissements de crédit	74 222	73 098
Engagements reçus de la clientèle	38 927	29 786
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	7 269	146
Autres garanties reçues	31 658	29 640
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Diminution du montant reçu de la BDF suite à la suppression du POOL 3G autonome de LCL au profit de celui du Groupe CAsa : -7,5 Mds€ au 31 décembre 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, LCL a accordé des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour 7,948 Mds€ au 31 décembre 2020, pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français à hauteur de 7,179 Mds€.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...) (1)	65 371	26 477
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché (2)	1 922	1 454
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	67 293	27 931
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	1	1
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	1	1

(1) Augmentation des créances apportées à la BDF dans le POOL 3G sur 2020 : +36 Mds€ en créances et + 2,6 Mds€ en titres.

(2) 1922 M€ au 31 décembre 2020 contre 1454 M€ au 31 décembre 2019 suite à la collatéralisation avec CACIB dans le cadre des opérations de marché.

Créances apportées en garantie :

Au 31 décembre 2020, LCL a apporté 65 371 M€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 26 477 M€ en 2019. LCL conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, LCL a apporté :

- 52 178 M€ de créances et 2 565 M€ dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France (suite au plan d'urgence liquidité du groupe Crédit Agricole dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19), contre 16 185 M€ au 31 décembre 2019,
- 1 205 M€ de créances hypothécaires dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), contre 1 273 M€ au 31 décembre 2019,
- 9 287 M€ de créances dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de CA HL SFH (Crédit Agricole Home Loan SFH) contre 8 855 M€ au 31 décembre 2019.

10. Reclassements d'instruments financiers

Au 31 décembre 2020, comme en 2019, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

11. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion *d'exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>en millions d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	163 378	180 066	-	24 090	155 976
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22 168	22 642	-	22 252	390
Comptes ordinaires et prêts JJ	431	432	-	432	-
Comptes et prêts à terme	21 537	21 980	-	21 820	160
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	200	230	-	-	230
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	141 210	157 424	-	1 838	155 586
Créances commerciales	88	88	-	-	88
Autres concours à la clientèle	139 298	155 512	-	49	155 463
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	4	3	-	3	-
Avances en comptes courants d'associés	2	2	-	2	-
Comptes ordinaires débiteurs	1 818	1 819	-	1 784	35
Titres de dettes	696	717	60	652	5
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	696	717	60	652	5
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	164 074	180 783	60	24 742	155 981

<i>en millions d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	154 520	167 516	-	27 975	139 541
Prêts et créances sur les établissements de crédit	25 699	26 425	-	25 962	463
Comptes ordinaires et prêts JJ	335	335	-	335	-
Comptes et prêts à terme	25 163	25 861	-	25 627	234
Valeurs reçues en pension	1	1	-	-	1
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	200	228	-	-	228
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	128 821	141 091	-	2 013	139 078
Créances commerciales	127	127	-	-	127
Autres concours à la clientèle	126 587	138 857	-	45	138 812
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	4	4	-	4	-
Avances en comptes courants d'associés	2	2	-	2	-
Comptes ordinaires débiteurs	2 101	2 101	-	1 962	139
Titres de dettes	717	742	100	642	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	717	742	100	642	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	155 237	168 258	100	28 617	139 541

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur les sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>en millions d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	34 348	34 530	-	34 530	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	1 030	1 030	-	1 030	-
Comptes et emprunts à terme	33 318	33 500	-	33 500	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	135 374	135 548	-	85 989	49 559
Comptes ordinaires créditeurs	71 666	71 666	-	71 666	-
Comptes d'épargne à régime spécial	49 559	49 559	-	-	49 559
Autres dettes envers la clientèle	14 149	14 323	-	14 323	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	6 461	6 600	-	6 600	-
Dettes subordonnées	1 887	2 080	-	2 080	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	178 070	178 758	-	129 199	49 559

<i>en millions d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	29 439	30 010	-	30 010	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	1 577	1 576	-	1 576	-
Comptes et emprunts à terme	27 862	28 434	-	28 434	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	121 372	121 468	-	74 109	47 359
Comptes ordinaires créditeurs	59 376	59 376	-	59 376	-
Comptes d'épargne à régime spécial	47 359	47 359	-	-	47 359
Autres dettes envers la clientèle	14 637	14 733	-	14 733	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	8 353	8 508	-	8 508	-
Dettes subordonnées	1 934	2 168	-	2 168	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	161 098	162 154	-	114 795	47 359

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur les sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* -CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Valuation Adjustment* -DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut, en priorité directement, est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	453	-	453	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	453	-	453	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	558	-	543	15
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	558	-	543	15
Actions et autres titres à revenu variable	18	-	18	-
Titres de participation non consolidés	540	-	525	15
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	193	-	193	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	193	-	193	-
Actions et autres titres à revenu variable	132	-	132	-
Titres de participation non consolidés	61	-	61	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	2 057	-	2 057	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 261	-	3 246	15
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	465	-	465	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	465	-	465	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	570	-	540	30
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	540	-	540	-
Actions et autres titres à revenu variable	19	-	19	-
Titres de participation non consolidés	521	-	521	-

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	30	-	-	30
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	30	-	-	30
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	148	-	148	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	148	-	148	-
Actions et autres titres à revenu variable	93	-	93	-
Titres de participation non consolidés	55	-	55	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	2 020	-	2 020	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 203	-	3 173	30
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			51	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	51	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	449	-	449	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	449	-	449	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	3 673	-	3 673	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	4 122	-	4 122	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	391	-	391	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	391	-	391	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	3 217	-	3 217	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	3 608	-	3 608	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Néant.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Néant.

12. Impacts des évolutions comptables ou autres événements

En 2020 le Groupe LCL n'a pas eu d'évolutions comptables ni d'autres événements à notifier. Il n'est donc pas concerné par cette note annexe

13. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont tous établis à la même date que celle des états financiers du groupe LCL.

Opérations de titrisation et fonds dédiés

En 2019, le groupe LCL a mis en place une première opération de titrisation et de fonds dédiés.

Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du GROUPE LCL	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	Méthode de consolidation au 31/12/2020	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Établissements bancaires et financiers									
Cie interprofessionnelle de financement immobilier "Interfimo"		France		Filiale	IG	98.95	98.95	98.95	98.95
Fimo Courtage		France		Filiale	IG	100	100	98.95	98.95
Divers									
Angle neuf		France		Filiale	IG	100	100	100	100
CL Développement Economique "CLDE"		France		Filiale	IG	100	100	100	100
CL Verwaltung und Beteiligungs	X	Allemagne		Filiale	IG		100		100
Société de Titrisation FCT True Sale (compartiment LCL)		France		Entité structurée contrôlée	IG	100	100	100	100

(1) Entrée dans le périmètre
Sortie de périmètre
Changement de méthode

(2) Filiale
Entité structurée contrôlée
Co-entreprise
Co-entreprise structurée
Opération en commun
Entreprise associée
Entreprise associée structurée

Entrées

Le groupe LCL n'a pas ouvert son périmètre de consolidation à de nouvelles entités en 2020.

Sorties

Sortie de périmètre au 1^{er} janvier 2020 de l'entité "C.L. Verwaltungs und Beteiligungsgesellschaft" compte tenu de sa situation en cours de liquidation et de son caractère non significatif.

14. Participations et entités structurées non consolidées

14.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement. Ce poste s'élève à 601 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 576 millions d'euros au 31 décembre 2019.

14.1.1. Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2020	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation		
			Seuil de matérialité	Autres	Raison opérationnelle
CARIOU HOLDING	France	21,43%	X		
S.C.I. METROPOLIS	Monaco	100,00%	X		
L'AUXILIAIRE PHARMACEUTIQUE	France	98,95%	X		
GIE POUR LA GESTION DE LA DETTE DU GROUPE CREDIT IMMOBILIER DE LILLE	France	50,00%	X		
FRANCLIM	France	100,00%	X		
SNC LCL DEVELOPPEMENT FONCIER (ex MORGANE)	France	100,00%	X		
LCL EXPANSION PART A (EX LCL RD) (1)	France	74,31%			X
EURL STE ANNE ST AUGUSTIN	France	100,00%	X		
CL VERWALTUNG UND BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT	Allemagne	100,00%	X		
SCI LA MAISON DES PROFESSIONS LIBERALES IF	France	98,95%	X		
RABELAIS SNC	France	100,00%	X		
REMENHAM HOLDING BV	Pays Bas	100,00%	X		
BARNET INTERNATIONAL BV	Pays Bas	100,00%	X		

(1) Contrainte technique lourde alors que la société, entrée en phase de désinvestissement, est non significative sur les comptes consolidés

14.1.2. Titres de participation significatifs non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt 31/12/2020
CREDIT AGRICOLE TITRES	France	24,00%
CREDIT LOGEMENT	France	16,50%
SAS LCL CROISSANCE (ex KAPPA 56)	France	50,00%

14.2. Informations sur les entités structurées non consolidées

Au 31 décembre 2020, le groupe LCL a des intérêts dans les entités structurées non consolidées suivantes : LCL PME Partenaire, LCL Expansion 2, LCL PME Expansion 2, CAPENERGIE, LCL Expansion 3, LCL PME Expansion 3 et LCL ETI Mégatendances. De plus, LCL a souscrit au fonds ACE AERO PARTENAIRES au 31/12/2020. Les activités de ces entités sont non significatives.

15. Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2020

Le groupe LCL n'a pas eu d'événements significatifs intervenus postérieurement à la clôture du 31 décembre 2020.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Crédit Lyonnais relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode exposé dans la note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" de l'annexe des comptes consolidés concernant la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 relative à la durée des contrats de location IFRS 16.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de macro-couverture des crédits à taux fixe**Risque identifié**

LCL gère son risque de taux en mettant notamment en place des swaps de taux d'intérêts qualifiés comptablement de couverture de juste valeur des encours de crédit à taux fixe. Ces couvertures transforment ces crédits à taux fixe en éléments à taux variables (note 3.4 et 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Dans le contexte de taux bas prolongé, LCL met en œuvre des tests d'efficacité de la macrocouverture par génération de crédits.

Nous avons considéré que ce risque constitue un point-clé de l'audit en raison :

- des risques de devoir déqualifier des relations de couverture du fait de nouvelles projections des encours de crédits couverts, de la part de jugement nécessaire pour la projection des encours et en particulier des taux projetés de remboursements anticipés ou de renégociations de crédits ;
- de la complexité de la mise en œuvre opérationnelle des tests d'efficacité des couvertures.

L'impact de l'inefficacité de macro-couverture sur les crédits à taux fixes comptabilisé en Produit Net Bancaire de l'exercice 2020 s'élève à -7 M€ comme indiqué dans la note 4.3 de l'annexe.

**Notre réponse**

Nous avons échangé, en amont de l'arrêté avec LCL pour :

- comprendre les impacts potentiels liés au contexte de taux ;
- analyser les modalités de documentation générationnelle mises en œuvre ;
- examiner le processus de contrôle permettant d'assurer la robustesse des tests de qualification des swaps de taux d'intérêts classés en macro couverture.

Nous avons évalué, en lien avec nos experts, la conformité à la norme IAS 39 de l'approche retenue pour la documentation des tests de qualification des opérations classées en macro-couverture, pour l'appréciation de l'inefficacité découlant de nouvelles désignations ainsi que pour le traitement comptable des opérations de gestion actifs/passifs décidées en considération du contexte particulier.

Nous avons également apprécié les hypothèses retenues en matière de projection de taux de remboursements ou de renégociations au regard des observations passées, du scénario de taux et des nouveaux modèles déployés dans le cadre de la gestion actifs/passifs.

Enfin, nous avons testé le calcul de l'inefficacité constaté au cours de l'exercice 2020.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains ou dégradés dans le contexte de crise liée à la Covid-19

 Risque identifié	 Notre réponse
Conformément au volet "dépréciation" de la norme IFRS 9 et comme indiqué dans la note 1.2.2 des annexes, LCL enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Loss</i> ou ECL) dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédits attendues sur 12 mois (<i>Bucket 1</i>) et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (<i>Bucket 2</i>). Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut en tenant comptes de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de LCL au regard de ses propres portefeuilles de crédits, notamment dans le contexte particulier de crise de la Covid-19. Nous avons considéré que l'estimation de ces corrections de valeur constituait un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : - l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; - l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, du recours à de nombreux paramètres et hypothèses pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking Central et Local</i>) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (<i>Bucket 1 et Bucket 2</i>). Au 31 décembre 2020, les montants des <i>Expected Credit Losss</i> s'élèvent à 707 M€ sur les actifs financiers et à 142 M€ sur les engagements hors bilan, comme indiqué dans la note 3.1 de l'annexe.	Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL, pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons également pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés, en charge du suivi des créances sensibles ou dégradées. Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte de crise liée à la Covid-19, les projections macroéconomiques et le traitement des mesures de soutien à l'économie retenus pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente. Nos travaux ont également consisté à : - Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts, sur les modèles de dépréciations du portefeuille entreprises. - Examiner, avec l'aide de nos experts, les méthodologies retenues pour les différents modèles de provisionnement sur le périmètre particuliers et professionnels ; - Examiner les modalités de suivi de la dégradation significative du risque de crédit (SICR) ; - Analyser les évolutions d'encours et de provisions entre <i>buckets</i> ; - Rapprocher les données issues de l'outil de calcul avec la comptabilité ; - Prendre connaissance des impacts de la Covid-19 sur le risque de crédit et sur l'estimation des pertes attendues sur encours sains ou dégradés dont notamment les évolutions de scénarios macro-économiques, les créations de filières suite à l'identification de secteurs fragilisés et les notations des contreparties ; - Apprécier les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe des comptes consolidés.

Risque de crédit et estimation des pertes avérées sur encours douteux*Risque identifié**Notre réponse*

LCL constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes liés au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements.

Dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité, comme exposé dans la note 1.2.2 de l'annexe.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement et les délais associés.

Nous avons considéré que le provisionnement du risque de crédit avéré constituait un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des dépréciations comptabilisées par LCL aux hypothèses retenues par la Direction pour la détermination des flux futurs recouvrables et de la valeur des garanties associées, en particulier dans le contexte de crise liée à la Covid-19.

Au 31 décembre 2020, les engagements douteux s'élèvent à 2 497 M€ et sont dépréciés à hauteur de 1 269 M€, comme détaillé dans les notes 3.1 de l'annexe.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par la Direction pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte de crise liée à la Covid-19 et le traitement des mesures de soutien à l'économie retenus pour le calcul des pertes de crédit, ainsi que l'information financière afférente.

Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles (financements aux entreprises), la mise à jour des notations de crédit et la gouvernance autour des modèles de notation ou de provisionnement.

Nous avons également :

- Pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de LCL en charge du suivi des risques ;
- Apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la Direction, notamment pour la détermination des flux futurs de recouvrement estimés, sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- Vérifié la correcte comptabilisation des dépréciations sur l'échantillon de dossiers de crédit testés.

Pour certains encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, qui sont dépréciées sur base statistique:

- Nous avons effectué une revue critique, au regard des normes comptables applicables, des évolutions méthodologiques et hypothèses prises pour la modélisation,
- Nous avons identifié les encours douteux, testé par sondage les taux de provisionnement appliqués et nous nous sommes assurés du correct déversement en comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Lyonnais par votre assemblée générale du 31 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 avril 2004 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 27^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 17^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 9 avril 2021

Les commissaires aux comptes

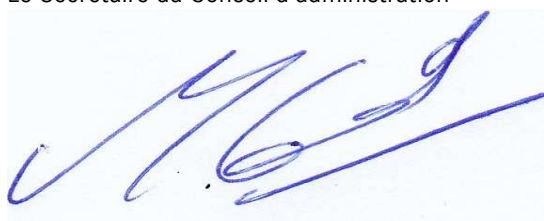
PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Laurent Tavernier

Matthew Brown

Certifié conforme à l'original le 28 mai 2021
Le Secrétaire du Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, flowing letters, likely representing the Secretary of the Board of Administration.

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION

RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE.....	4
L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT	5
Proposer à nos clients des offres d'épargne et de crédit à impact positif pour le climat	5
Développer pour ses clients une offre d'open banking favorable au climat et à l'environnement	6
Amplifier le programme de réduction de l'empreinte environnementale directe	6
L'ENGAGEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE.....	7
En 2020, LCL "plus que jamais aux côtés de ses clients et de l'économie"	7
Agir en faveur de la diversité	8
Favoriser de nouvelles formes d'organisation du travail	9
Ecouter et dialoguer avec les parties prenantes	9
Proposer une offre bancaire inclusive et solidaire	10
Valoriser les initiatives en faveur de la ville durable et soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat	11
Soutenir l'économie circulaire, locale et solidaire	12
GOUVERNANCE	12
Une gouvernance dédiée à la RSE.....	12
Une démarche de progrès en lien avec le Groupe.....	12
ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES	13
ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	13
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	16
BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE.....	17
TENDANCES RECENTES ET PERSPECTIVES DU PREMIER SEMESTRE 2021	18
INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX	20
FACTEURS ET GESTION DES RISQUES	22
FACTEURS DE RISQUES	22
Risques de crédit et de contrepartie	22
Risques financiers	23
Risques opérationnels et risques connexes	24
Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue	27
Risques liés à la stratégie et opérations de LCL.....	31
GESTION DES RISQUES	33
Dispositif de stress tests	36
Procédures de contrôle interne et gestion des risques	37
Risque de crédit.....	43
Risque de marché.....	56
Risque de gestion de bilan	57
Risques opérationnels	62
Assurance et couverture des risques opérationnels	65
Risque climatique	65
Risques juridiques	66
Risque de non conformité	67

INFORMATIONS PILIER 3.....	71
INDICATEURS CLES AU NIVEAU DE LCL (KM1)	71
Composition et pilotage du capital.....	71
COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES.....	91
Synthèse des emplois pondérés.....	91
 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	 104
STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET LIMITATIONS APORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL.....	104
INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	106
INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX.....	118
POLITIQUE DE REMUNERATION	120
AUTRES INFORMATIONS.....	124

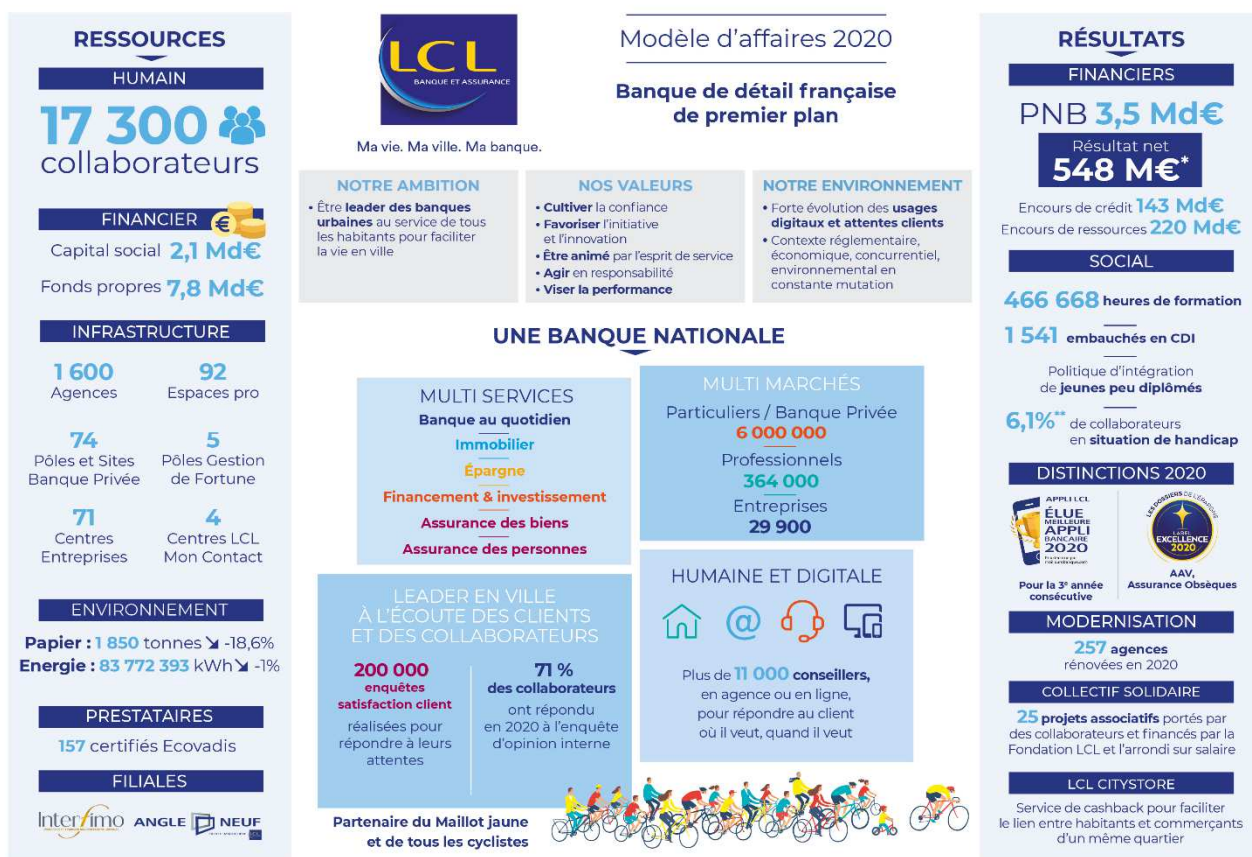
RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE

Le reporting annuel RSE instauré par la loi Grenelle II de 2012 a été remplacé par la publication d'une déclaration de performance extra-financière (DPEF), régie par l'ordonnance du 19 juillet 2017 et ses décrets d'application. Crédit Agricole S.A. établit une déclaration de performance extra-financière intégrant les informations de l'ensemble de ses filiales, dont LCL, et publiée dans son document de référence annuel.

En complément des éléments présents dans la DPEF consolidée de Crédit Agricole S.A., sont exposés dans ce rapport :

- le modèle d'affaires, représentant synthétiquement l'entreprise dans son écosystème, avec ses parties prenantes, ses principales ressources, ses principaux résultats et ses particularités,
- les deux volets de sa politique RSE, partie intégrante de la stratégie de LCL, illustrés d'une sélection non-exhaustive de réalisations conduites en 2020.

Modèle d'affaires LCL



* Sous-jacent : contribution Crédit Agricole S.A. ** A fin 2019

Une politique RSE qui décline ses engagements sur un volet environnement/climat et un autre volet social/solidaire

Fidèle à sa stratégie de banque urbaine et innovante et à son histoire d'accompagnement des entreprises et des territoires, LCL se mobilise pour lutter contre le réchauffement climatique et préserver l'environnement, tout en agissant en faveur de plus d'inclusion et de solidarité dans la société, avec une attention particulière pour les initiatives liées à la ville durable.

Acteur-clé de l'économie, LCL a pour ambition d'être le partenaire de ceux qui veulent avoir un plus grand impact dans la lutte contre le dérèglement climatique et qui souhaitent adopter ou inventer de nouvelles façons toujours plus durables de se déplacer, de travailler, d'habiter, de consommer ou de produire au cœur de villes plus inclusives et solidaires.

LCL structure sa politique RSE avec des actions en faveur, d'une part, de l'environnement et du climat et, d'autre part, d'une société plus inclusive et plus solidaire.

L'engagement en faveur de l'environnement et du climat

En tant qu'acteur clé de l'économie, LCL se mobilise pour lutter contre le dérèglement climatique et préserver l'environnement, dans la lignée de l'Accord de Paris de 2015. Pour accompagner la transition énergétique de ses clients sur l'ensemble des marchés, LCL crée de nouvelles offres. En 2020, le lancement d'offres à dimension environnementale s'est accéléré. En parallèle, et depuis plusieurs années, LCL s'attache à réduire son impact environnemental en menant des actions volontaristes pour diminuer fortement sa consommation de ressources et faire baisser ses émissions de gaz à effet de serre.

Proposer à nos clients des offres d'épargne et de crédit à impact positif pour le climat

Pour contribuer activement à l'émergence d'une économie bas-carbone, LCL propose à ses clients des financements et des investissements à impact positif, et les accompagne dans leur transition énergétique.

Pour ses clients particuliers

Face à l'urgence climatique, LCL a innové en lançant en janvier 2020 le programme "Impact Climat avec LCL" qui permet à ses clients d'agir contre le réchauffement climatique à travers leur épargne patrimoniale. Premier pilier de ce programme, la gamme LCL Placements Impact Climat, est construite autour de supports d'investissement conçus pour allier performance et lutte active contre le réchauffement climatique. Il s'agit d'une gamme complète de placements patrimoniaux permettant de disposer dans chaque grande classe d'actifs (actions cotées, non cotées, produits structurés, immobilier) de supports actifs dans la lutte contre le réchauffement climatique. Ces supports intègrent les deux grands leviers permettant d'agir concrètement : la réduction des émissions de CO₂, la neutralisation ou la compensation des émissions de CO₂, y compris résiduelles. Une gamme de placements qui couvre, d'une part, les marchés financiers avec deux fonds commun de placement et des fonds structurés et, d'autre part, les actifs réels avec l'investissement dans des sociétés non cotées (PME et ETI innovantes) et l'immobilier. A fin 2020, les encours collectés s'élevaient à 294 M€. Ce programme a vocation à être régulièrement enrichi.

La gamme LCL Placements Impact Climat s'est vue décerner deux FReD Awards lors d'une cérémonie récompensant les initiatives RSE les plus notables au sein du groupe Crédit Agricole, soulignant le caractère innovant et impactant de cette offre.

Pour aider les particuliers à réduire leur empreinte environnementale issue du transport et du logement, LCL a lancé en avril 2019 une offre "Ville durable". Le prêt "Ville durable - travaux d'économie d'énergie" permet ainsi de réaliser à des taux préférentiels les dépenses d'isolation ou d'équipement des logements destinées à les rendre moins énergivores. Le prêt "Ville durable - mobilité verte" est quant à lui destiné à financer l'achat de véhicules neufs ou d'occasion (y compris le préfinancement de la prime de conversion) produisant peu ou pas d'émissions polluantes lors de leur utilisation, à taux préférentiel également. En 2020, 271 M€ de prêts Ville durable ont été accordés, soit 40 % de plus que l'année précédente.

Afin de promouvoir la mobilité douce, LCL propose un contrat d'assurance spécifique garantissant les risques liés à la propriété et à l'utilisation des nouveaux véhicules électriques individuels (gyropode, *monowheel*, *hoverboard* ou trottinette

électrique), dont l'utilisation en milieu urbain s'est considérablement développée. LCL propose une assurance auto qui offre aux clients ayant des voitures électriques ou hybrides le cadeau de franchise dès la souscription sans surcoût. En cas de sinistre, le client n'aura pas la franchise à payer, tandis que pour les autres types de voitures le cadeau de franchise est acquis après 3 ans de contrat sans sinistre ou incident de paiement.

A l'occasion du Tour de France 2020, LCL a, pour la deuxième année consécutive, mis à disposition une offre spécifique à 0 %, destinée à financer l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électrique.

Pour ses clients entreprises

En matière de finance durable, LCL a mis en place en 2020 des financements à impact avec plusieurs entreprises clientes, c'est-à-dire des financements indexés sur des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) et dont le taux varie à la hausse ou à la baisse en fonction de l'atteinte ou non de l'objectif RSE fixé par l'entreprise. Les prêts à impact (ou *sustainability linked loans*) constituent une innovation qui permet de répondre aux enjeux extra-financiers des entreprises.

Auprès de sa clientèle d'entreprises, les encours de financements de projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien et biomasse) s'élèvent à 313 M€ à fin 2020.

Pour promouvoir la finance responsable auprès de ses clients entreprises, LCL prévoit de généraliser en 2021 l'intégration d'un questionnaire ESG à ses dossiers de crédit présentés en comité, suite à un test réalisé dans deux Directions entreprises en 2020. Ce questionnaire, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, complète la note financière et vient enrichir le dossier d'analyse, en vue d'une décision de financement.

Développer pour ses clients une offre d'open banking favorable au climat et à l'environnement

LCL accompagne les entreprises dans leur transition énergétique avec une offre complète qui couvre le conseil, le financement ainsi que la mise en relation avec des partenaires experts des problématiques liées au climat et à l'environnement.

Lancé en 2018, le programme LCL *SmartBusiness*, qui permet à LCL d'accompagner les entreprises (PME, ETI, grands comptes) dans leurs transformations, a élargi son périmètre d'interaction : après les sujets d'innovation et de cybersécurité, le programme s'est ouvert à la lutte contre le dérèglement climatique et aux enjeux RSE. Il s'appuie sur des partenariats exclusifs pour proposer des solutions à forte valeur ajoutée aux entreprises clientes en inscrivant LCL dans une démarche de dialogue stratégique dans les différents domaines de transformation.

Dans le domaine de la transition énergétique, environnementale et sociétale, de nouveaux partenariats ont été noués avec :

- Greenflex, société spécialisée en solutions environnementales, pour aider les entreprises à établir puis à conduire leur stratégie de transformation énergétique d'une part et leur stratégie ESG d'autre part
- Voltalia, acteur international des énergies renouvelables, pour proposer une offre inédite en France qui consiste à faire bénéficier à une quinzaine d'entreprises parmi les plus engagées dans la transition énergétique, de contrats venant sécuriser sur une longue période leur approvisionnement en électricité verte d'origine France, à prix et capacités garantis, via le lancement d'un *green CPPA (Corporate Power Purchase Agreement)* en octobre 2020 ;
- et *Global Climate Initiatives (GCI)* pour lancer auprès de ses clients Entreprises, la première solution en ligne permettant de mesurer leur bilan d'émission de gaz à effet de serre en toute autonomie, à faible coût et en parfaite conformité, et de mettre en place un plan d'action de réductions et éventuellement de compensation.

D'autres partenariats sont à l'étude pour couvrir un large spectre de problématiques liées à la RSE.

Amplifier le programme de réduction de l'empreinte environnementale directe

Depuis de nombreuses années, LCL s'est engagé dans une démarche de progrès pour réduire son impact environnemental direct, c'est-à-dire lié au fonctionnement de l'entreprise, avec un plan d'action volontariste pour abaisser les émissions de CO2 à travers une gestion active de sa consommation d'énergie et de ressources.

Depuis 2019, suite à une analyse détaillée de la consommation de toutes ses implantations (sièges, agences...), LCL a mis en place un plan d'économie d'eau, gaz et électricité. En termes d'énergie, LCL s'approvisionne en électricité 100% verte.

Pour réduire les émissions de CO2 liées aux déplacements professionnels, la politique Voyages de LCL prévoit le train pour tout trajet inférieur à 3h30. En 2020, les réunions à distance via visioconférence ont été largement privilégiées, particulièrement pendant les périodes de confinement. De nouvelles pratiques ont vu le jour. Ainsi, en novembre 2020, LCL a lancé LCL Visio, une innovation visant à rapprocher le client de son conseiller, pour s'adapter au contexte sanitaire et surtout aux nouveaux usages et attentes de ses clients. Ce nouveau canal de communication accessible à l'ensemble des conseillers sur tous les marchés vient s'ajouter aux rendez-vous en agence et par téléphone.

Pour encourager la mobilité verte des collaborateurs, la mise en place en 2021 du Forfait mobilités durables pour les collaborateurs utilisant le vélo pour leurs trajets domicile-travail vient compléter le dispositif existant. Des actions de sensibilisation pour lever les freins face à l'utilisation du vélo ont été déployées. Des vélos électriques sont à disposition des conseillers dans plusieurs agences pour leurs déplacements en clientèle.

LCL s'est également lancé dans une démarche de progrès dans le domaine du numérique responsable. Lors de leur remplacement les ordinateurs et smartphones sont confiés à un prestataire chargé de les reconditionner ou de les recycler le cas échéant. Une action de sensibilisation au numérique responsable a été organisée au printemps 2020 avec la diffusion d'un podcast à destination des collaborateurs et une opération de "nettoyage numérique" à l'occasion du *World Clean up Day* en septembre.

Pour réduire le volume de papier consommé, LCL a entrepris depuis plusieurs années de remplacer les imprimantes individuelles à disposition des collaborateurs par des imprimantes collectives avec déclenchement par badge, ce qui a pour effet de diminuer drastiquement le nombre d'impressions bureautiques. La communication vers les collaborateurs privilégie systématiquement le canal digital. Depuis 2019, la dématérialisation des feuilles de paie a constitué une source de réduction de la consommation de papier récurrente. En corollaire de ces actions à destination des collaborateurs, la digitalisation des services aux clients, la montée en puissance de la signature électronique, l'envoi de relevés de comptes dématérialisés via la banque en ligne sont autant de facteurs de réduction de la consommation de papier. En termes de nature de papier, LCL a décidé en 2020 de recourir à l'utilisation de papier bureautique recyclé, ce qui doit permettre d'économiser sur une année de l'ordre de 56 millions de litres d'eau et 3 900 tonnes de bois. Pour les autres usages, les papiers utilisés sont certifiés responsables. L'ensemble des imprimeurs sont labellisés Imprim'Vert et la valorisation du papier est assurée via le tri sélectif.

En 2020, LCL a engagé une démarche pour définir une politique ambitieuse et élaborer le plan d'action à déployer en termes de mesure et de réduction de son empreinte environnementale directe.

L'engagement social et solidaire

Au-delà des actions habituellement engagées dans le domaine social et solidaire, LCL a été amené en 2020 à initier des actions exceptionnelles pour soutenir l'économie et ses clients dans cette période inédite de pandémie mondiale.

En 2020, LCL "plus que jamais aux côtés de ses clients et de l'économie"

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire et économique, LCL en tant que partenaire financier essentiel, a fait preuve d'une grande réactivité et d'une mobilisation importante pour s'adapter et accompagner tant ses clients que ses collaborateurs. Dès le début de la crise sanitaire au 1er trimestre 2020, LCL a tout mis en œuvre pour assurer la joignabilité des conseillers, la continuité de service notamment via ses sites et appli, et l'ouverture des agences, dans le respect des mesures sanitaires. L'objectif était, et est toujours, de continuer à servir ses clients, à soutenir leur activité et à les aider à traverser la crise, tout en protégeant leur santé ainsi que celle de ses collaborateurs.

Les conseillers LCL, en agence ou à distance, ont redoublé de vigilance envers leurs clients, et plus particulièrement envers les clients financièrement fragiles et ceux qui subissaient les conséquences de la crise (chômage partiel, perte d'emploi, arrêt maladie...). Des mesures de soutien exceptionnelles ont été mises en œuvre comme les plafonnements de frais d'incident appliqués pour les particuliers en mai et juin, les reports d'échéances (prêts immobiliers ou crédit conso pour les particuliers, prêts pour les professionnels et les entreprises...), l'attribution de Prêts garantis par l'Etat (PGE) aux entreprises et professionnels, le soutien de la trésorerie, l'aménagement des contrats d'assurances... En 2020,

ce sont 8 Mds€ de Prêts garantis par l'Etat (PGE) qui ont été accordés à 38 000 clients LCL. Pour lutter contre les risques liés à la cybersécurité dont la fréquence et l'importance ont augmenté depuis le premier confinement, LCL accompagne ses clients professionnels et entreprise avec des assurances en cybersécurité et des partenaires experts en cybersécurité.

Le plus grand nombre possible d'agences sont restées ouvertes sur des plages horaires revues pendant les périodes de confinement, en respectant scrupuleusement les consignes sanitaires et les jauges capacitaires. L'accent a été mis sur la proactivité et la joignabilité des conseillers pour renforcer la proximité avec les clients. Les moyens permettant la relation à distance ont été renforcés : avec LCL Visio, tous les conseillers de LCL peuvent organiser des rendez-vous en visioconférence avec leurs clients depuis novembre 2020. Pour les clients, certaines démarches ont été rendues possibles à distance, après simplification et adaptation, comme pour la souscription de LCL Essentiel ou le plafond du paiement sans contact porté à 50 € pour limiter la manipulation d'espèces. Pour assurer la continuité d'activité des professionnels, les solutions de commerce digital ont été largement proposées, et notamment le *click and collect*.

Très engagés, les collaborateurs LCL se sont adaptés pour continuer à travailler, sur site ou à distance. Tandis que la priorité a été donnée à leur santé, une attention particulière a été prêté aux situations personnelles qu'ils pouvaient traverser. Des solutions techniques pour permettre le travail à distance ont été massivement déployées pour les collaborateurs qui ne disposaient pas de l'équipement nécessaire. Ainsi, tous les collaborateurs ont pu continuer à travailler, que ce soit dans les réseaux commerciaux, les back offices ou les fonctions supports, et ainsi assurer la continuité de service aux clients. Les managers ont renforcé les liens avec leurs équipes avec des contacts fréquents pour garantir un accompagnement rapproché et prévenir d'éventuelles situations difficiles. Dès le premier confinement, l'entreprise a mis en place un dispositif de communication exceptionnel pour informer et rassurer les collaborateurs.

Enfin, LCL a participé à l'élan national de soutien et de solidarité envers les équipes soignantes avec notamment un don de 1,7 million de masques FFP2 aux Agences régionales de santé (ARS) en mars 2020, des viennoiseries livrées pendant un mois à l'hôpital Paul Brousse à Villejuif et l'apport d'un million d'euros au fonds d'urgence Covid-19 du Groupe.

Agir en faveur de la diversité

En tant qu'employeur responsable, LCL s'attache à favoriser le développement et l'engagement de ses collaborateurs ainsi que l'égalité des chances avec des plans d'action renforcés à destination des jeunes et de certaines populations.

L'insertion des jeunes

En 2020, plus de 1 200 collaborateurs de moins de 30 ans ont été recrutés par LCL en CDI ou CDD. Pour soutenir l'insertion des jeunes, LCL mène également une politique d'accueil des alternants volontariste. En 2020, LCL a accompagné 600 alternants dans leurs premiers contacts avec le monde professionnel. En moyenne, un collaborateur recruté chez LCL sur 10 est un alternant.

Le programme "Point de rencontre", initié en 2015 par LCL et l'association Apels (Agence pour l'éducation par le sport), permet de proposer à de jeunes adultes peu diplômés, engagés dans une pratique sportive avec des compétences et aptitudes relatives à l'esprit d'équipe, au dépassement de soi, au respect de l'autre, et motivés à l'idée d'exercer un métier du domaine bancaire, d'intégrer un dispositif de formation pour devenir Conseiller Clientèle Particuliers : une période de quatre semaines encadrée et dirigée par l'Apels sur les savoirs-être indispensables au monde professionnel, puis un contrat de professionnalisation de 12 mois qui permet aux jeunes de bénéficier d'un parcours de formation créé par LCL alternant la théorie et la pratique du métier de conseiller de clientèle. Ce sont plus de 140 jeunes qui ont été accompagnés par LCL depuis 2015. Une quinzaine de groupes de jeunes ont été constitués à Paris, Lyon, Bordeaux, Lille, Marseille, avec un taux de retour à l'emploi de 95 % toutes entreprises confondues.

Par ailleurs, LCL a organisé du 21 septembre au 2 octobre 2020 un forum de recrutement avec l'association "Nos Quartiers ont du Talent" (NQT) pour permettre l'insertion de jeunes diplômés n'ayant pas d'emploi. 15 candidats ont été retenus pour des postes de Conseiller de Clientèle Particuliers et de Conseiller d'accueil.

En septembre 2020, LCL a renouvelé son événement de recrutement "pas de CV entre nous". L'objectif est de recruter des profils issus d'horizons variés, dont les compétences et parcours diffèrent des candidats attirés naturellement par la banque. Près de 250 candidats ont été accueillis pour présenter en 10 minutes aux recruteurs leur candidature et leurs motivations. Plus de 30 % d'entre eux ont été sélectionnés pour poursuivre le processus de recrutement.

Enfin, LCL est signataire de la "charte d'engagement francilienne" en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle qui vient formaliser ses actions citoyennes telles que l'accueil de stagiaires de 3e issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la journée de recrutement sans CV, la mise en place de parrainages au sein de l'entreprise, etc.

La diversité

LCL est très attaché à la diversité au sein de l'entreprise et a mis en place depuis de nombreuses années des actions en faveur de certaines populations. Ainsi, l'intégration de personnes en situation de handicap est activement menée depuis plus de 20 ans, permettant d'atteindre un taux d'emploi de 6,01 % à fin 2019. Pour changer le regard et les comportements envers le handicap, de nombreuses actions de sensibilisation sont régulièrement organisées : actions de prévention dans la lutte contre le cancer du sein à l'occasion d'octobre rose, animations pendant la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap, la participation au téléthon de la communauté financière en faveur du combat contre les maladies rares, les actions de recrutement ciblées à travers la participation aux forums organisés par Handiformabanque...

Dans le domaine de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la politique de LCL s'articule autour des objectifs : veiller à un équilibre dans les mesures salariales attribuées aux femmes et aux hommes ; tendre vers 50 % de recrutement de femmes dans chaque catégorie professionnelle ; atteindre 50 % de femmes parmi les cadres et veiller à un taux de promotion des femmes égal à celui des hommes dans chaque catégorie professionnelle ; mieux accompagner les collaborateurs à l'occasion d'un congé maternité ou d'adoption, d'une absence longue durée. Créé en 2018, le réseau LC'Elles vise à favoriser les échanges entre les femmes et les hommes sur l'égalité professionnelle, et à rendre les collaboratrices et collaborateurs confiants et engagés pour leur évolution de carrière.

Favoriser de nouvelles formes d'organisation du travail

Le recours plus large au télétravail au cours de l'année 2020 alimente les réflexions de LCL sur les évolutions possibles de l'organisation du travail au sein de l'entreprise.

Le déploiement du télétravail

L'élargissement du dispositif de télétravail, intégrant l'ensemble des collaborateurs des fonctions support (hors back offices) a fait l'objet d'un accord le 11 décembre 2019, signé à l'unanimité. A fin octobre 2020, 1 885 collaborateurs bénéficient du télétravail régulier, alors qu'ils n'étaient que 540 en 2019. Par ailleurs, les périodes de confinement de l'année 2020 ont donné lieu à la pratique du télétravail par un grand nombre de collaborateurs tant en fonctions support qu'au sein des réseaux commerciaux ou des back offices.

Le don de jours

Pour accompagner leur enfant ou conjoint gravement malade, les collaborateurs peuvent bénéficier de jours de congés offerts par leurs collègues grâce à *Solidar'box*, un dispositif spécifique qui permet d'organiser la collecte et le don de jours entre collaborateurs.

Ecouter et dialoguer avec les parties prenantes

LCL veille à instaurer et entretenir un dialogue régulier avec l'ensemble de ses parties prenantes, et notamment avec ses collaborateurs et ses clients, pour bien comprendre leurs attentes et mieux les prendre en compte. Un baromètre RSE a de nouveau été conduit en 2020. Visant à identifier et hiérarchiser les enjeux clés en matière de RSE, il interroge le grand public, les clients et les collaborateurs de LCL, pour mieux connaître leurs attentes et leur perception des actions engagées. Il en ressort notamment que plus de la moitié de ses clients perçoivent LCL comme une banque engagée en matière de RSE.

Avec les collaborateurs

Chez LCL, l'organisation mise en place autour de l'enquête IER (indice d'engagement et de recommandation) a un objectif principal : être à l'écoute des collaborateurs. Pour ce faire, le dispositif mis en place depuis 2018 est reconduit chaque année, avec 14 référents qui organisent la démultiplication au sein de leur direction ainsi que l'élaboration de plans d'action pour répondre aux attentes remontées via l'enquête. En 2020, 71 % des collaborateurs ont contribué à l'enquête,

une mobilisation en hausse régulière. Et le score IER a atteint 65 % : une progression significative, et plus forte que les années précédentes (58 en 2019, 55 en 2018, 50 en 2017).

L'engagement de LCL pour prendre en compte l'expression de ses collaborateurs va désormais plus loin avec la mise en œuvre pour la 3^{ème} fois en 18 mois d'une campagne de mesure de la satisfaction interne. A partir du niveau de satisfaction concernant les services des fonctions supports, des leviers d'amélioration du fonctionnement interne sont identifiés par symétrie des attentions et visent in fine à améliorer la satisfaction du client. Cette mesure sera prise en compte dans la rémunération variable des collaborateurs des fonctions supports à compter de 2021.

Avec les clients

LCL place la satisfaction client au cœur de son plan d'action. Le traitement des réclamations de la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises au sein de LCL se complète d'un outil informatique, qui recense l'ensemble des insatisfactions des clients particuliers et professionnels, sur les différents canaux de distribution et en mesure la volumétrie. Il permet d'effectuer le suivi de chaque réclamation, d'en analyser les motifs et d'y répondre. Le dispositif d'alerte des managers du réseau commercial, a été renforcé afin d'améliorer les délais de traitement des réclamations.

LCL interroge chaque année ses clients grâce à un questionnaire de recommandation adressé par mail afin de connaître leur propension à recommander LCL et leurs suggestions d'amélioration. En 2020, LCL a ainsi donné la parole à près de 3,1 millions de clients sur l'ensemble des marchés et recueilli l'avis de plus de 200 000 répondants. En 2020, LCL se positionne au 4^{ème} rang des banques françaises en termes d'IRC (indice de recommandation client) gagnant un rang par rapport à l'année précédente.

Animé par l'excellence relationnelle, LCL a lancé depuis 2019 un nouveau parcours de formation à l'attention de ses directeurs d'agence. Ce parcours repose sur trois piliers : la culture financière, la négociation et le renforcement des capacités de management. En 2020, c'est au tour de "LCL Mon Académie" de voir le jour. Il s'agit d'un dispositif qui s'adresse à l'ensemble des collaborateurs en contact à distance avec les clients de LCL. Objectif : ancrer la culture de la relation à distance dans les pratiques quotidiennes, maîtriser l'usage des canaux digitaux et renforcer les compétences métier.

Proposer une offre bancaire inclusive et solidaire

En plaçant l'inclusion et la solidarité au cœur de ses engagements sociétaux, LCL développe des offres qui permettent d'accompagner toutes les populations quelle que soit la nature des difficultés auxquelles elles font face.

Le rôle de financeur du monde de la santé de LCL a pris d'autant plus d'importance en période de pandémie mondiale. En 2020, LCL a accompagné plus que jamais la filière santé avec la mise en place de financements à hauteur de 6 Mds€. En accompagnant chaque jour, sur l'ensemble des territoires, au titre de leur délégation de service public, de très nombreuses professions libérales de santé, LCL et Interfimo, sa filiale au service des professionnels libéraux, facilitent l'accès des citoyens à une offre de soins de qualité.

En décembre 2020, LCL a contribué à hauteur de 21 % à la première émission par Crédit Agricole S.A. d'un *social bond* d'1 Md€, dont le portefeuille de financements soutient l'accès à la santé, à l'emploi (à travers les PME dans les zones les plus sévèrement touchées par la crise) et au logement (à travers le logement social). Par ailleurs, LCL veille à déployer des offres bancaires accessibles et à soutenir le monde associatif et les entreprises de l'économie sociale et solidaire. A fin août 2020, les encours de crédit s'élevaient à 860 M€ pour plus de 600 entreprises sociales et solidaires.

Pour les jeunes actifs urbains attentifs à leur budget, LCL propose LCL Essentiel, une offre conçue pour répondre à leurs besoins spécifiques, disponible en ligne et en agences. Au sein de LCL, la détection des situations susceptibles de traduire une fragilité financière avérée ou potentielle donne lieu à l'envoi d'un courrier proposant et décrivant les avantages de l'offre LCL Initial, qui donne accès à un ensemble de services bancaires visant à une meilleure gestion du compte. La cellule nationale LCL Parenthèse peut également accompagner certaines situations complexes ou nécessitant des échanges avec des associations de lutte contre le surendettement comme les "Points Conseils Budget".

LCL a signé en novembre 2020 un partenariat avec Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France qui a vocation à faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Avec ce partenariat, LCL renforce son rôle de conseil global en matière de projets immobiliers et de promotion de la ville durable. Action Logement offre une large gamme de solutions sous forme de subventions ou de prêts pour l'accession à la propriété, le financement des travaux de rénovation énergétique, l'accompagnement à la mobilité professionnelle et résidentielle (notamment pour

les jeunes actifs et alternants) et l'amélioration de l'habitat des seniors. Ce partenariat permet aux clients de LCL de disposer d'un conseil personnalisé sur une offre plus large en fonction de leur projet.

LCL promeut l'épargne solidaire. Ainsi, dans le cadre du partenariat noué avec Mécénat chirurgie cardiaque (MCC) depuis 2010, LCL facilite la relation entre l'association et les clients souhaitant lui apporter leur soutien, avec l'option System'Epargne. Les dons à l'association sont issus du reversement de tout ou partie des arrondis des achats par carte bancaire ou d'un montant versé si le client opte pour la personnalisation de sa carte bancaire avec le visuel MCC. Près de 330 000 euros ont ainsi été versés depuis 2010 à l'association, permettant d'opérer 33 enfants. En octobre 2020, LCL a mis en place un dispositif permettant aux clients détenteurs de Livrets de développement durable et solidaire (LDDS) de faire un don à des acteurs de l'économie sociale et solidaire avec lesquels LCL partage des valeurs communes. En moins de 3 mois, 11 000 € ont ainsi été versés par les clients au bénéfice d'associations œuvrant en faveur d'une ville plus durable.

Pour sa clientèle souhaitant diversifier son épargne en conciliant placement financier, responsabilité et solidarité, LCL propose des fonds éthiques, thématiques et solidaires regroupés dans une gamme appelée "Investir Autrement". Parmi eux, son fonds éthique Hymnos qui exclut les entreprises occasionnant des dommages à l'homme et à la société. LCL a été précurseur dès le début des années 90 en proposant des fonds solidaires et de partage, tels que Solidarité Habitat et Humanisme, ainsi que Solidarité CCFD Terres Solidaires dont une partie des dividendes (ainsi que la rétrocession de frais) sont attribués aux associations du même nom qui œuvrent, l'une à l'insertion des mal-logés, et l'autre à l'aide internationale. LCL contribue ainsi à répondre à des enjeux cruciaux sur des thématiques sociales fortes telles que l'emploi, le logement ou encore l'environnement.

En soutien du monde associatif, LCL a ouvert en novembre 2020 la plateforme digitale Yapla pour faciliter la gestion administrative et les paiements liés à la vie des associations. Toutes les associations sont concernées, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes. Chacune y trouvera son intérêt, avec une offre de base gratuite pour les associations clientes. Plusieurs services sont proposés autour du paiement en ligne (collecte des cotisations, de dons avec reçu fiscal, organisation d'une billetterie) et de la gestion quotidienne (comptabilité, gestion des membres, création d'un site Internet...).

Valoriser les initiatives en faveur de la ville durable et soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat

LCL, banque des urbains, s'est associée à l'institut de sondage Harris Interactive pour créer "L'Observatoire LCL de la vie urbaine" pour mieux connaître et comprendre les urbains, et ainsi mieux répondre à leurs besoins aujourd'hui et anticiper leurs attentes pour demain. La 1^{ère} enquête réalisée en 2019 portait sur le sentiment d'appartenance à la ville : représentations de la ville par ses habitants, rapport au travail, aux loisirs, au logement ou à la mobilité, motivations dans leurs choix de consommation, contribution au sentiment d'urbanité. L'enquête de 2020 s'est intéressée au vécu des urbains en temps de crise et de confinement.

En 2020, pour la deuxième fois, LCL a réuni dans un ouvrage collectif "*Ville Makers*" les témoignages de citoyens engagés issus de tous les horizons, du monde de l'entreprise au monde associatif en passant par celui des start-ups. Ces citoyens transforment les villes grâce à leurs idées innovantes et leurs projets dynamiques et durables. Ainsi LCL donne la parole à ces femmes et ces hommes pleinement engagés pour l'amélioration du vivre-ensemble, qui contribuent à transformer la ville en la rendant plus verte, inclusive et humaine. Et pour valoriser les initiatives urbaines solidaires ou innovantes qui facilitent le mieux-vivre ensemble au cœur des villes, LCL parraine le programme court "Ma ville Notre idéal" diffusé sur France 3 à 20h, avec plus de 200 épisodes annuels.

LCL soutient aussi l'entrepreneuriat et l'innovation. En 2020, 82 financements de projets de créateurs d'entreprise – le plus souvent en situation de recherche d'emploi – ont été réalisés pour plus de 4,3 M€, grâce au partenariat avec France Active Garantie.

Le programme LCL *SmartBusiness* permet d'accompagner des ETI et des PME dans l'identification de leurs enjeux de transformation et des réponses à y apporter, à travers une démarche *d'open-banking* avec des partenaires exclusifs, experts dans leur domaine :

- identification et évaluation de startups avec Early Metrics, agence internationale de notation de startups et PME innovantes,
- mise en œuvre de projets innovants avec Synintra, premier réseau digital de pépinières et d'incubateurs d'entreprises en France.

Afin d'acculturer ses collaborateurs à l'innovation, LCL a inauguré en 2020 "les Matinales Inspirantes", qui proposent une visite à distance d'entreprises novatrices en terme de pratiques managériales, d'organisation, de nouvelles tendances numériques...

Soutenir l'économie circulaire, locale et solidaire

La démarche d'achats de LCL a obtenu le label "Relations Fournisseurs et Achats Responsables" en 2020, qui repose notamment sur des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs. Ce label constitue une reconnaissance de la démarche de progrès dans laquelle l'entreprise s'inscrit. En 2020, la Direction des achats a mis en place un outil permettant aux fournisseurs de déposer directement leurs factures et de suivre l'avancement du traitement, ce qui se traduit par des délais de règlements raccourcis et la suppression de l'envoi de factures papier. La collecte des déchets a été confiée à des entreprises adaptées, employant des personnes en situation de handicap, pour plus de la moitié des agences et le siège, et le sera pour l'ensemble des agences d'ici fin 2022.

LCL *CityStore* fait la promotion, auprès des 6 millions de clients particuliers de LCL, de plus de 4 000 commerçants partenaires partout en France. Ces commerçants accordent des offres de *cashback* aux clients LCL. LCL démontre ainsi sa volonté de soutenir l'économie locale et de renforcer durablement les liens entre les habitants et leurs commerces de proximité, en facilitant les achats du quotidien.

L'engagement associatif des collaborateurs est accompagné par la Fondation LCL qui leur propose chaque année de participer au programme Solidaire qui comporte :

- un appel à projets grâce auquel les collaborateurs peuvent faire bénéficier leur association d'un financement allant jusqu'à 3 000 €,
- l'arrondi solidaire par lequel chaque collaborateur peut faire don de ses centimes de salaire ou plus. L'intégralité de ces dons doublée par LCL vient abonder le budget du programme Solidaire.

Grâce à ce dispositif, en 2020, 25 projets ont pu être financés par la Fondation LCL, notamment en faveur de personnes malades ou en situation de handicap, et de jeunes.

Enfin, suite au succès du *relooking* d'une agence LCL par le studio de design solidaire "Les Résilientes" en octobre 2019, LCL étend sa collaboration avec Emmaüs Alternatives. Ainsi, ce sont 100 agences sur l'ensemble du territoire qui seront décorées en revalorisant des objets récupérés grâce aux méthodes d'*upcycling* - ou recyclage par le haut. Avec cette initiative, Emmaüs Alternatives et LCL participent à la création de 10 emplois sur l'année et œuvrent ensemble pour l'insertion professionnelle et sociale à travers le réemploi des déchets des villes. La créativité devient ainsi un véritable levier d'insertion professionnelle et sociale et le design un outil de revalorisation de produits et matériaux obsolètes.

Gouvernance

Une gouvernance dédiée à la RSE

Le département RSE est directement rattaché à un membre du Comité exécutif, 2^{ème} dirigeant effectif de LCL. Un nouveau dispositif de pilotage de la politique RSE, d'identification et de suivi des plans d'action est en cours de définition pour que la RSE soit le fruit de la contribution de toutes les directions et intègre l'ensemble de l'entreprise.

Une démarche de progrès en lien avec le Groupe

LCL s'inscrit dans la démarche FreD, dispositif interne de suivi et de mesure des progrès de Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cette démarche permet de piloter les enjeux RSE et de favoriser l'implication des dirigeants et de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Chaque année des plans d'actions RSE clé sont identifiés, dont 3 sont communs à l'ensemble des entités déclinant la démarche. L'avancée des projets LCL fait l'objet d'une évaluation annuelle (indice FreD), auditée par un cabinet externe. Une moyenne des indices FreD de l'ensemble des filiales est ensuite calculée et impacte la rémunération variable long-terme des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. FreD constitue ainsi un formidable outil de mobilisation des collaborateurs autour du projet du Groupe.

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

Environnement économique et financier

Bilan de l'année 2020

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été marquée du sceau de l'épidémie de Covid-19. La Covid-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, il affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3 % en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1 % en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9 % en 2020 suivie d'une reprise de 5,4 % en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiales étaient toutes deux légèrement révisées (-4,4 % puis 5,2 %) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (-3,5 % et 5,5 %).

Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, on a ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes. En matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les *spreads* obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et atténué l'effet récessif de la pandémie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

Aux États-Unis, dès la mi-mars, la banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales¹ dont certaines ont ensuite été élargies et complétées afin d'assurer un approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2 %. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro pendant une période prolongée comme en témoigne le *dot plot*, dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins. Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la Fed s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit *CARES Act (Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security)* totalisant près de 2 200 milliards de dollars (soit 10 % du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui

¹ Baisse de taux de 100 points de base (fourchette des *Fed funds* à [0 ; 0,25%]) du taux de la facilité de prêt marginal (*discount window* de 1,5 % à 0,25 %), baisse du taux de réserves obligatoires, programme d'achats d'actifs (500 milliards de dollars USD de *Treasuries* et 200 milliards de dollars de *mortgage-backed securities*, MBS, titres adossés à des créances hypothécaires), liquidité sur des segments spécifiques (*Commercial Paper Funding Facility*, *Money Market Mutual Fund Liquidity Facility*), *forward guidance* (pas de hausse de taux tant que la crise sanitaire n'est pas surmontée et que l'économie n'évolue pas conformément à ses objectifs d'inflation et d'emploi).

normalement relèvent de la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de 2 % du PIB), visant à renforcer le *CARES Act* de mars et à "rallonger" le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.

En 2020¹, le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9 % du PIB, alors que la dette croissait de 20 points de pourcentage pour atteindre 100 % du PIB. L'activité a néanmoins fait le "yo-yo" durant toute l'année. Après un repli de 1,3 % au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (-9 %) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+7,5 % au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8 % en mai, le taux de chômage atteint 6,7 % contre 3,5 % avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1 %. En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'élève finalement à -3,5 % (-2,5 % en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5 % à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4 % fin décembre.

En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement : augmentation du *Quantitative Easing* (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (*Pandemic Emergency Purchase Programme* ou PEPP de 750 milliards d'euros, initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33 % de détention maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile de la clé de répartition du capital), introduction de *Long Term Refinancing Operations* (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 (assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme *Pandemic Emergency Long Term Operations* (PELTRO) et, enfin, allègement des contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5 % à 3,9 %), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et, surtout, durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt² et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an), enveloppe additionnelle de 500 milliards d'euros consacrée au PEPP (total de 1 850 Mds d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique, la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été mobilisés³. À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour : fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) puis proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres : le *Recovery Fund* (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligataire garantie par le budget de l'UE).

1 Année fiscale 2020 se terminant en septembre.

2 50 points de base (pb) en-dessous du taux de refinancement pour tous les encours et 50 pb en-dessous du taux de dépôt pour tout encours net égal au niveau des encours octroyés entre octobre 2020 et décembre 2021. La condition préalable pour bénéficier de cette forte incitation à prêter est donc claire : il ne faut pas diminuer le soutien existant.

3 Réorientation des fonds de cohésion non utilisés du budget de l'UE à hauteur de 37 milliards d'euros, garanties aux PME fournies par la Banque européenne d'investissement (BEI), utilisation des fonds encore disponibles du Mécanisme européen de stabilité (MES) à hauteur de 240 milliards d'euros (soit 2 % PIB de la zone).

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplée à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se creuserait de près de 9,3 % en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104% du PIB). En dépit des dispositifs monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (-3,7 % en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7 % au deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+12,5 %). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (-0,7 %). Alors que l'inflation s'est repliée (-0,3 %, glissement annuel en décembre ; 0,3 % en moyenne), la récession a ainsi atteint 6,8 % en 2020 (à rapprocher de -4,5 % en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1 % à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro. A titre d'illustration, en Allemagne, après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3 % sur 2020, ce qui reste "limité" notamment au regard de la crise financière de 2009 (recul de 5,7%).

En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (-1,3 % au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de -8,3 %, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (-2,9 %), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoyait une contraction d'environ 9 %. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5 % inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité "normale", alors que le T2 2020 était inférieur de 18,8 %. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements.

En enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3 %), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020. Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises *via* des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privés et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles : les ventes au détail, tout comme certaines activités de service (nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

En 2020, l'activisme monétaire a permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro. Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à dix ans allemand se repliait en effet au point de plonger à -0,86 %, un creux vite suivi d'un violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars. Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar (9 % sur l'année). Fin décembre, si le Bund se situait à -0,57 %, les *spreads* français, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (*US Treasuries* 10 ans), partis de 1,90 % en début d'année, il se sont repliés jusqu'à 0,50 % en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60 %-0,90 %). Lors de sa réunion des 15-16 décembre, la Fed a choisi le *statu quo* mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont donc légèrement tendus avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91 %. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu les marchés plus risqués. Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30 % et 37 % par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14 %) et un repli limité (de 6,5 %).

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produit net bancaire	3 434	3 371
Résultat brut d'exploitation	1 109	989
Résultat d'exploitation	719	772
Résultat net consolidé	498	533
Résultat net part du groupe	498	533
Bilan	194 453	176 511
Rendement des actifs	0,26%	0,30%

Le résultat net consolidé de LCL se répartit par secteur d'activité (en application des normes Crédit Agricole S.A.) comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Banque de proximité en France	Activités hors métiers	Total	Banque de proximité en France	Activités hors métiers	Total
Produit net bancaire	3 521	(87)	3 434	3 457	(86)	3 371
Charges d'exploitation	(2 319)	(6)	(2 325)	(2 372)	(10)	(2 382)
Résultat brut d'exploitation	1 202	(93)	1 109	1 085	(96)	989
Coût du risque	(390)	-	(390)	(217)	-	(217)
Résultat d'exploitation	812	(93)	719	868	(96)	772
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2	-	2	2	-	2
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	814	(93)	721	870	(96)	774
Impôts sur les bénéfices	(252)	29	(223)	(271)	30	(241)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Résultat net	562	(64)	498	599	(66)	533
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Résultat net part du Groupe	562	(64)	498	599	(66)	533

Résultats de la Banque de proximité

Sur cette année, LCL s'est mobilisé pour soutenir et accompagner ses clients dans un contexte inédit. La satisfaction clients a progressé sur l'ensemble des marchés. Ainsi, malgré l'impact des deux confinements, LCL a poursuivi le renforcement de sa base clients avec une conquête nette de 3 800 clients Particuliers et 10 400 clients Professionnels.

LCL a aussi continué à accompagner les besoins de financement de ses clients avec une production de 29,3 milliards d'euros. Les encours de crédits poursuivent ainsi leur croissance et atteignent 143,4 milliards d'euros, soit +10,5 % sur un an. Sur l'année, près de 38 000 prêts garantis par l'Etat (PGE) ont été accordés pour un montant débloqué de 8 milliards d'euros. Hors PGE, les encours de crédits progressent sur un an de 4,4 % portés par les professionnels (+11,8 %) et l'habitat (+4,5 %).

En parallèle, les encours de collecte globale progressent de +6,5 % sur un an pour atteindre 219,8 milliards d'euros. La collecte bilancielle est en hausse de +11,5 % sur un an en lien avec la progression de l'épargne de précaution des ménages et le retour de liquidité d'une partie des PGE octroyés. Dans ce contexte, les dépôts à vue des particuliers progressent de +15,5 % vs décembre 2020 et ceux des professionnels et entreprises de +51,9 %. Les ressources hors bilan sont quasi-stables ; la bonne dynamique de l'activité ainsi que la remontée des marchés financiers sur le second semestre permettant de compenser l'effet marché négatif du début de l'année.

Enfin, le stock de contrats en assurances dommages, ainsi que celui des cartes haut de gamme, ont progressé respectivement de +3,7 % et +1,7 % sur l'année.

Le résultat net sous-jacent* de l'année 2020 atteint 573 millions d'euros, en baisse modérée de 7 % par rapport à 2019, grâce à la résilience du résultat brut d'exploitation, +9 % sur un an, qui traduit de la performance de notre modèle.

Le produit net bancaire sous-jacent* progresse de +1,4 % par rapport à 2019 et atteint 3 537 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette hausse est tirée par la marge nette d'intérêts (+2,1 %), soutenue notamment par des conditions de refinancement favorables. Les commissions sont proches du niveau de 2019, avec, d'une part, une baisse des commissions sur l'activité monétique et les incidents de paiement et, d'autre part, une hausse des commissions sur valeurs mobilières et assurances, soutenues par des niveaux d'activité très dynamiques.

Les charges d'exploitation annuelles ressortent à 2 319 millions d'euros, en baisse de 2 %, entraînant une amélioration du coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU de -2,7 points de pourcentage, à 64,4 %.

Le coût du risque est en hausse sur l'année 2020 (+80 % à 390 millions d'euros), compte tenu majoritairement de provisionnements complémentaires sur les encours sains.

*Elément retraité 2020 : une variation de la provision Epargne Logement de -14 millions d'euros et l'impact du soutien des assurés professionnels dans le contexte de la crise COVID-19 de -2 millions d'euros en produit net bancaire
Eléments retraités 2019 : une variation de la provision Epargne Logement de -31 millions d'euros en produit net bancaire

Bilan consolidé simplifié

Actif		(en millions d' euros)	Passif	
31/12/2020	31/12/2019		31/12/2020	31/12/2019
40 450	35 971	Opérations de trésorerie et interbancaires	34 350	29 439
1 011	1 035	Actifs / Passif financiers à la juste valeur par résultat	449	391
2 057	2 020	Instruments dérivés de couverture	3 673	3 217
-	-	Actifs financiers disponibles à la vente		
193	148	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
141 210	128 821	Opérations avec la clientèle	135 374	121 372
-	-	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
8 836	7 799	Valeurs immobilisées et divers		
		Provisions techniques des entreprises d'assurances		
696	717	Dettes représentées par un titre	6 461	8 353
		Provisions et divers	4 508	4 180
		Dettes subordonnées	1 887	1 934
		Fonds propres	7 751	7 625
194 453	176 511	TOTAL	194 453	176 511

Au 31 décembre 2020 le total du bilan du groupe s'élève à 194,45 milliards d'euros. Les fonds propres du groupe avant distribution (y compris intérêts minoritaires) s'établissent à 7,8 milliards d'euros.

Au cours de l'exercice 2020, LCL n'a pas pris de participation significative dans une société de droit français.

Tendances récentes et perspectives du premier semestre 2021

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sillage de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémié, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation "normalisée". Le cas du Japon, où l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un "stabilisateur intégré" des taux longs via le contrôle de la courbe des taux.

Aux États-Unis, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1 900 milliards de dollars ; en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus de l'ordre de 1 000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son *statu quo*¹ tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de "*tapering*" étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélérerait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4 % (en moyenne annuelle).

En zone euro, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8 % (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5 % en Allemagne, 5,9 % en France et 4 % en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4 % à son niveau pré-crise (i.e. fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2 % en Allemagne, il resterait proche de 7,4 % en Espagne pour se situer autour de 2,2 % et 3,9 %, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

¹ Fourchette cible des taux des Fed funds à 0-0,25% ; achats nets de titres à 120 milliards de dollars par mois, soit 2/3 de Treasuries et 1/3 de MBS ; guidage des anticipations sur les taux directeurs consistant à tolérer un dépassement "modéré" de la cible d'inflation pour "un certain moment" ; guidage des anticipations sur les achats d'actifs qui indique qu'ils se poursuivront au moins au rythme actuel, jusqu'à ce qu'un « progrès substantiel » soit réalisé en direction des objectifs d'emploi et d'inflation.

Le Royaume-Uni est sorti du marché unique et de l'union douanière le 1^{er} janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-*Brexit* s'ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à -11,1 % en 2020, la croissance approcherait 4,5 % en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8 % à son niveau pré-crise 2019.

Dans les pays émergents, après une contraction un peu inférieure à 3 % en 2020, une reprise proche de 5,5 % se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14^e plan quinquennal. Ce dernier vise un "développement sain et durable" promouvant une "croissance de qualité" sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+8 %) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+5,1 %). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de "circulation duale", visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.

Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles. Il faudra attendre qu'enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est notamment à l'aune de l'évolution passée des taux d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à dix ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50 % et -0,40 %, couplés à des *spreads* au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l'Espagne et l'Italie où l'on suppose que vont s'apaiser les tensions politiques.

En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrone, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque. La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du *Regional Comprehensive Economic Partnership* unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

Informations sur les comptes sociaux

Résultats des cinq derniers exercices

(en euros)	2020	2019	2018	2017	2016
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 037 713 591	2 037 713 591	2 037 713 591	1 847 860 375	1 847 860 375
Nombre d'actions ordinaires existantes	393 158 237	393 158 237	393 158 237	356 507 037	356 507 037
Chiffre d'affaires HT (1)	4 356 590 779	4 613 484 007	4 600 801 783	4 737 898 083	4 592 329 754
Résultats avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	910 496 328	937 324 782	945 932 667	928 401 989	724 798 767
Impôts sur les bénéfices	-281 672 749	-247 399 254	-263 632 681	-230 313 258	-8 205 766
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	311 408 761	465 290 150	467 411 705	452 682 956	354 545 228
Résultat distribué	0	0	0	0	185 383 659
Réserves distribuées	0	0	0	0	0
Résultats après impôts et avant dotations aux amortissements et provisions	1,60	1,75	1,74	1,96	2,01
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	0,79	1,18	1,19	1,27	0,99
Dividende attribué à chaque action et certificat d'investissement	0	0	0	0	0,52
Effectif moyen des salariés payés pendant l'exercice en UTP	16 614	16 749	17 114	17 834	18 709
Effectif moyen payé du CL Métropole en UTP	16 401	16 532	16 894	17 604	18 445
Montant de la masse salariale de l'exercice	769 822 573	764 265 357	793 745 831	823 442 348	844 107 787
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S. - Œuvres sociales)	331 777 417	373 354 826	324 976 669	409 158 027	367 682 561

(1) Le chiffre d'affaires reprend les intérêts et produits assimilés, les revenus des titres à revenu variable, les commissions, les gains ou pertes sur opérations financières et les autres produits d'exploitation.

Délais de paiement fournisseurs et clients en 2020

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	5288					3182
Montant total des factures concernées ttc	69 047 979,79	6 740 538,45	3 518 540,93	2 644 115,23	21 654 501,59	34 557 696,19
Pourcentage du montant total des achats ttc de l'exercice	7,13%	0,70%	0,36%	0,27%	2,24%	3,567%
Pourcentage du chiffre d'affaires ttc de l'exercice						
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues				0		
Montant total des factures exclues (TTC)				0		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				Délais légaux		

0 jour = factures reçues "non échues"

Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-6)

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	53 270					69 376
Montant cumulé des factures concernées ttc.	431 996 659,82	259 542 939,36	98 335 127,70	38 793 774,88	59 323 890,03	455 995 731,97
Pourcentage du montant total ttc. des factures reçues dans l'année	44,7%	26,9%	10,2%	4,0%	6,1%	47,2%
Pourcentage du montant total ttc. des factures émises dans l'année						
Nombre des factures exclues				0		
Montant total des factures exclues (TTC)				0		
Délai de paiement utilisés pour le calcul des intérêts de retard				Délais légaux		

0 jour = factures réglées dans les délais

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, la société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente les principaux risques auxquels LCL est exposé, l'appétence au risque et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. L'information relative à la gestion des risques est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Facteurs de risques

Les risques propres à l'activité de LCL sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de LCL.

Au sein de chacune de ces cinq catégories, les risques que LCL considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur LCL s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

Risques de crédit et de contrepartie

LCL est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels LCL est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de LCL lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, LCL pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions plus importantes pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité. Bien que LCL cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, ces techniques pourraient ne pas permettre de compenser la totalité des pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, LCL est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral.

A fin décembre 2020, les prêts et créances ainsi que les titres de dettes s'élèvent à environ 166 milliards d'euros en valeur comptable avant dépréciation (dont clientèle de détail 90,7 milliards d'euros, entreprises 52,6 milliards d'euros, établissements de crédit 22,4 milliards d'euros). Les actifs pondérés par les risques (*Risk Weighted Assets*) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie s'élèvent à 53,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par LCL lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, LCL comptabilise, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de LCL est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que LCL s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains secteurs industriels.

A fin décembre 2020, le coût du risque global de LCL est de 390,4 millions d'euros, intégrant l'estimation de l'impact de la crise sanitaire de la COVID 19 sur les actifs sains. Le taux de coût du risque est en hausse à 0,23 %. Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 94,7%. Le taux de coût du risque sur le marché des particuliers est de 0,08 % ; pour le marché des professionnels, il s'établit à 0,28 % et sur le marché des entreprises, il ressort à 0,49 %.

Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de LCL

La qualité du crédit des emprunteurs *corporate* pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques.

Au 31 décembre 2020, 65 % du portefeuille entreprises de LCL (hors défaut) est noté en *investment grade*, dont les dix engagements les plus importants qui représentent 2,14 % des engagements globaux et 8,11 % des engagements du marché Entreprises.

LCL pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de LCL sont très diversifiées du fait de ses activités de banque universelle de proximité. LCL est ainsi principalement exposé à la banque de détail. A fin décembre 2020, les engagements bilan et hors bilan des marchés portent à 74 % sur les particuliers et professionnels (54 % en crédits immobiliers, cautionnés à environ 80 % par Crédit logement) et 26 % sur les entreprises. La ventilation des engagements commerciaux au 31 décembre 2020 du portefeuille entreprises se concentre pour les trois premiers postes sur les filières économiques de l'immobilier (16 %), de l'agro-alimentaire (13 %) et de la distribution non alimentaire (9 %). Les emprunteurs du secteur immobilier, alimentaire et de la distribution non alimentaire pourraient être affectés par les conditions économiques actuelles mais aussi par les politiques budgétaires nationales et locales.

LCL est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré principalement en France

LCL, en valeur absolue, est plus particulièrement exposé au risque pays sur la France et dans une petite proportion sur le reste de l'Europe. Cependant, LCL est exposé directement ou indirectement, par ses propres activités financières ou par celles de ses clients, au contexte politique, macro-économique et financier des pays étrangers. LCL est alors exposé au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger deviennent défavorables et affectent négativement l'activité, la situation financière et les résultats de LCL.

LCL surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macro-économique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Au 31 décembre 2020, la provision pour risques pays s'élève à 6,9 millions d'euros.

Risques financiers

LCL est exposé à l'environnement de taux et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de LCL

LCL est exposé au risque de taux. Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par LCL sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels LCL n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer de manière significative les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de LCL. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser de manière significative sur la rentabilité de LCL. Les stratégies de couverture mises en place par LCL pourraient ne pas écarter tout risque de pertes. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de LCL.

Au 31 décembre 2020, la sensibilité du PNB de la première année à un mouvement de taux de la zone euro de 1 % est de 143,6 millions d'euros (perte en cas de baisse des taux). A cette même date, la sensibilité de la valeur actuelle nette des trente prochaines années à un mouvement de taux de la zone euro de 2 % représente environ 4,7 % des fonds propres prudentiels (impact défavorable en cas de baisse des taux).

LCL doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

LCL est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de LCL est incertain, et si LCL perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que LCL s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, ces limites pourraient ne pas être pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs, ce qui pourrait engendrer des pertes.

L'objectif de LCL en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

De ce fait, les événements sur les marchés liés à la crise de la COVID-19 ont conduit LCL à activer par précaution son plan d'urgence Liquidité de mars à mai 2020. Différentes mesures ont été prises afin de minimiser le risque de liquidité.

Au 31 décembre 2020, LCL affiche un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 160 % (supérieur au plancher réglementaire de 100%), ce qui représente un excédent de liquidité de 8,7 milliards d'euros par rapport à cette exigence. Le groupe LCL affiche un niveau d'excédent de ressources stables de 16,6 milliards d'euros à fin décembre 2020.

Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de LCL dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2020, LCL est tenu de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par LCL s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, LCL pourrait enregistrer des pertes imprévues.

À titre d'exemple, LCL a communiqué sur la première application de la norme IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018, les impacts s'étant traduits pour LCL à cette date par une augmentation des provisions de 258 millions d'euros.

Les stratégies de couverture mises en place par LCL pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par LCL pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, LCL pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Cependant, la couverture mise en place par LCL pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché ou de la réglementation pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de LCL. Par exemple, les couvertures mises en place par LCL en face des produits d'épargne réglementés pourraient voir leur efficacité diminuer selon l'évolution de l'inflation. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par LCL.

Risques opérationnels et risques connexes

Pour l'année 2020, le coût du risque opérationnel net, calculé en date de détection de l'incident (pertes + dotations aux provisions – reprises – récupérations) s'élève à 43,2 millions d'euros. Il représente 0,90 % du produit net bancaire Groupe LCL. Ce coût ressort en hausse de 8,6 millions d'euros par rapport à l'année 2019.

La part de risque opérationnel pur est à 35,8 millions d'euros, en hausse de 11,4 millions d'euros par rapport à 2019 :

- LCL a comptabilisé en risque opérationnel, selon les règles du Groupe, la totalité des charges relatives à la protection de la clientèle et des collaborateurs. A fin 2020, l'impact de la crise COVID sur le risque opérationnel est estimé à 5,8 millions d'euros ;
- d'autres éléments tels que la fraude monétique et la fraude aux moyens de paiement expliquent également cette hausse.

La part de risque opérationnel frontière avec le crédit (ROF crédit) est de 7,4 millions d'euros, en baisse de 2,8 millions d'euros par rapport à 2019, grâce à une meilleure maîtrise de la fraude documentaire et malgré une augmentation des anomalies dans le formalisme des contrats et des garanties.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé LCL (calculé par Crédit Agricole S.A.) s'élevait à 3,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (297,4 millions d'euros d'exigence en fonds propres).

LCL est exposé au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

La fraude externe nette est en hausse de 21 % sur l'exercice 2020. Aucun cas notable de fraude envers LCL n'a été constaté avec la crise COVID, toutefois elle peut expliquer certaines tendances :

- les pertes nettes liées à la fraude monétique sont en hausse de 24 % par rapport à 2019. Elles représentent 53 % de cette catégorie (et 66 % du coût net de la fraude externe en risque opérationnel pur). Cette observation est à relativiser face au volume de ces paiements qui a considérablement augmenté en 2020, imputable à la crise sanitaire ;
- l'augmentation des tentatives de fraude de type ingénierie sociale ainsi que la recrudescence des tentatives de fraude par virement.

LCL est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France et LCL continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, LCL est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis via un canal virtuel, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et individus dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. La prise en compte du cyber risque, partie intégrante des risques opérationnels, devient prépondérante. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire.

La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme toutes les banques, LCL dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de LCL devenaient défaillants, même sur une courte période, LCL se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de LCL, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. LCL ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

LCL est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels LCL a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, LCL pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de LCL et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. LCL ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

LCL est doté d'un dispositif préventif et réactif envers les différents scénarios de risques de sécurité du système d'information, afin de limiter au maximum les impacts pour ses données et ses clients en cas de survenue potentielle de tels risques.

S'agissant de la continuité d'activité, LCL teste annuellement un plan de continuité pour ses activités essentielles (PCA) et le maintien en conditions opérationnelles.

Ce plan est opérationnel et répond aux scénarios de risques retenus par le groupe Crédit Agricole (gestion des crises, secours informatique, indisponibilité du personnel, repli immobiliers, infection virale massive ...).

LCL participe également à des tests PCA de certaines entités du Groupe intervenant en tant que partenaires spécialisés dans le cadre de son activité (assurances, moyens de paiement, crédits à la consommation, marchés de capitaux, valeurs mobilières...).

Dans le contexte de la crise Covid19, LCL a maintenu la continuité de ses activités. Au second semestre 2020, LCL a adapté ses plans de continuité d'activité en tirant les enseignements de la crise. Ainsi, les documentations PCA ont été entièrement revues. Les solutions de repli sont révisées et privilégient le travail à distance pour la majeure partie des activités, compte tenu de l'équipement de tous les collaborateurs en PC portables.

Les pertes opérationnelles collectées au titre du risque "Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes/ Indisponibilité ou dysfonctionnements majeurs des moyens informatiques" représentent sur les cinq dernières années, entre 2 et 3 % des pertes opérationnelles. En 2020, elles sont de 2,2 %.

Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par LCL pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par LCL pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par LCL ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que LCL n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que LCL utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, LCL applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de LCL. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par LCL pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que LCL utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par LCL pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer LCL à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Tout préjudice porté à la réputation de LCL pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de LCL dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant LCL sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. LCL est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de LCL pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer LCL à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif LCL et géré par la Direction de la conformité de LCL qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

LCL est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

LCL peut faire l'objet de procédures judiciaires ou administratives dont notamment des actions de groupe ou collectives pouvant donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités importants, nécessitant un provisionnement des risques juridiques en résultant. Au demeurant, ces procédures engendrent des coûts élevés nécessitant la mobilisation de ressources importantes.

En 2020, LCL n'a pas enregistré de coût du risque juridique notable. Les provisions pour risques juridiques s'élèvent fin décembre 2020 à 35,3 millions d'euros.

Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de LCL

En décembre 2019, une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) est apparue. Le virus s'est à ce jour propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie continue à avoir des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La propagation de la COVID-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaînes d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent la volatilité accrue, la chute des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable, dans la durée, de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra notamment de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et des effets de ces dernières sur l'économie.

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités et la situation financière de LCL. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

- une dégradation de la liquidité de LCL (qui pourrait affecter son ratio de liquidité à court terme - LCR) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients *corporate* sur les lignes de crédit,
- une baisse des revenus imputable notamment à :
 - o un ralentissement de la production dans des secteurs tels que le crédit immobilier et le crédit à la consommation,
 - o une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance,
 - o une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance,
- une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation supplémentaire des perspectives macro-économiques, de l'octroi de concessions et/ou de moratoires et plus généralement de détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs,
- un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles annoncées par certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles du groupe Crédit Agricole et de LCL,
- des actifs pondérés par les risques (*risk weighted assets* ou *RWAs*) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de LCL (et notamment son ratio de solvabilité).

LCL s'est organisé dès le début de la crise de façon à ce que les clients restent en contact avec leurs conseillers, soit à travers des réseaux physiques, soit via des canaux à distance. L'ensemble des mesures prises l'a été avec comme souci principal la protection de la santé des clients et des collaborateurs.

Durant cette année, LCL a continué d'accompagner ses clients Professionnels et Entreprises avec la mise en place de près de 38 000 prêts garantis par l'Etat (PGE), pour un montant de 8 milliards d'euros.

Après un premier confinement au 2^{ème} trimestre 2020 qui a fortement ralenti l'activité de LCL, le deuxième confinement a eu des impacts plus modérés sur l'activité commerciale :

- la base client a progressé de plus de 14 000 clients sur les particuliers et professionnels sur un an grâce à une conquête brute de 300 000 clients et une attrition maîtrisée ;
- après un très net ralentissement au deuxième trimestre (- 9 % par rapport au premier trimestre 2020), la production de crédits s'est progressivement redressée pour retrouver au quatrième trimestre un niveau comparable au début de l'année. Néanmoins, les réalisations 2020 ont diminué de 17 % par rapport à 2019 ; seule l'activité aux Professionnels a su maintenir un volume similaire à 2019, notamment via sa filiale Interfimo. Au global, les encours de crédits ont progressé de 10 % sur un an (+ 4 % hors impact des PGE) ;
- face à l'attentisme des acteurs dans ce contexte de crise, la collecte de bilan est restée dynamique sur toute la période (+ 11 % des encours sur un an), portée par la croissance des dépôts à vue de l'ensemble des marchés ;
- après un premier trimestre marqué par la chute des marchés boursiers, la collecte hors bilan a bénéficié sur le second semestre d'une bonne dynamique de l'activité Titres et d'un redressement des marchés lui permettant de maintenir un niveau d'encours proche de fin 2019.

Conformément à la norme IFRS9, les niveaux de provisionnements sur les encours *buckets 1 et 2* (encours sains) ont été révisés afin de prendre en compte la dégradation de l'environnement ainsi que l'effet attendu des mesures publiques. Cela a donné lieu à des ajustements sur les portefeuilles de la banque de proximité, ainsi qu'à des compléments spécifiques sur certains secteurs ciblés.

Enfin, en termes de solvabilité, la crise a impacté le ratio de CET1 de LCL avec la mise en place des Prêts garantis par l'Etat. Le ratio CET1 de LCL s'est ainsi dégradé au 30 juin 2020 (10,5 % contre 11,1 % au 31 décembre 2019) avant de voir son niveau remonter au 31 décembre 2020 (11,4 %). Le ratio CET1 a bénéficié au second semestre 2020 d'une hausse modérée des emplois pondérés grâce à des évolutions méthodologiques. Cette remontée ne préjuge pas du niveau du ratio CET 1 sur les prochains trimestres et il ne peut être garanti que cette progression se poursuive. En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda des mesures publiques. Il n'est donc pas possible de prévoir le calendrier d'une éventuelle reprise de l'activité économique ou d'exclure un nouveau ralentissement.

Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur LCL et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, LCL est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique de la France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels LCL intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de LCL, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macro-économiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de LCL les plus exposées ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de LCL, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile ou plus onéreux tout refinancement.

À ce titre, dans un contexte de croissance globale en ralentissement et de politiques monétaires très accommodantes, une détérioration des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourrait repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients :

- Une dégradation du contexte global conduirait à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraînerait un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis).
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, *Brexit*, tensions au Moyen-Orient, crises sociales ou politiques à travers le monde, etc.
- Une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et entraîne la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de LCL pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de LCL

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de LCL pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et LCL pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine de LCL, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter les résultats de LCL générés par l'activité de distributeur de produits de gestion d'actif ou de produits d'assurance. En 2020, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de LCL représente 646 millions d'euros.

En 2020, LCL n'a pas enregistré une hausse des remboursements anticipés sur les prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises tel qu'observée en 2015 et 2017, néanmoins, la survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourrait affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail de LCL et la situation financière globale de LCL.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par LCL dans le cadre de l'activité de financement et affecter défavorablement sa rentabilité et sa situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de LCL pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de LCL s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, LCL pourrait subir des pertes significatives.

En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union européenne. Concernant les prêts octroyés par LCL, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des

politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés ne bénéficiant pas d'une notation *investment grade*, certains marchés immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de LCL pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

LCL intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

LCL est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où il exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié notamment par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que LCL doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2020, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasé de LCL est de 11,3 % ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire transposant en droit interne les dispositions de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la DRRB) ; notamment, le groupe Crédit Agricole auquel appartient LCL est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par LCL, ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations de LCL en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le groupe Crédit Agricole exerce ses activités, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de LCL, notamment en l'obligeant à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour LCL : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait

de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de LCL à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier l'environnement dans lequel LCL et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole auquel LCL appartient), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision.

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels LCL est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur LCL et nécessiter un renforcement des actions menées par LCL présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur LCL qui pourrait être très important.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes sur le premier semestre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée à la Covid-19. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore incertains à ce stade de sorte qu'il est impossible de déterminer ou de mesurer leur impact sur LCL.

Risques liés à la stratégie et opérations de LCL

LCL pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme

Le Plan moyen terme de LCL actuellement en cours, LCL Demain 2022, repose sur trois volets : le Projet client, le Projet humain et le Projet sociétal. L'objectif pour ces prochaines années est de devenir la banque plébiscitée par tous ceux qui habitent en ville. Être la banque assurance, leader en ville, qui cultive et développe ses expertises, grâce à l'excellence de sa relation client, dans une dynamique collective de développement pour conforter son attractivité et sa rentabilité durable.

Le Plan moyen terme comprend un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de LCL. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. A titre d'exemple, LCL prévoit d'atteindre en 2022 un coefficient d'exploitation inférieur à 66 %, un rendement des fonds propres (RONE) supérieur à 12,5 % et un coût du risque situé entre 20 et 25 pb.

Les résultats de LCL sont susceptibles de s'écarter à plusieurs titres de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de LCL

Bien que les principales activités de LCL soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs de ses activités. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Dans une telle situation, LCL pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macro-économiques défavorables pourraient impacter LCL à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de LCL est d'autant plus important.

Importance de la notation pour LCL

En avril 2020, LCL a fait l'objet d'une notation de crédit d'A+ (perspective négative) à long terme et A-1 (perspective négative) à court terme par *S&P Global Rating Europe Limited*

Les notations de crédit sont importantes pour les conditions d'accès à la liquidité de LCL. Un abaissement de la notation de crédit pourrait avoir un impact significatif sur le coût de la liquidité et potentiellement la compétitivité de LCL. Cela pourrait avoir un impact sur les coûts de financement, limiter l'accès aux marchés des capitaux ou déclencher des obligations en vertu de certaines stipulations contractuelles, de produits dérivés et de financement garanti. Le coût de financement à long terme de LCL est directement lié à son spread de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette). Une augmentation des spreads de crédit pourrait accroître le coût de financement de LCL. Les variations des spreads de crédit sont permanentes, elles sont également influencées par la perception du marché de la qualité de LCL et plus largement du secteur bancaire.

LCL est exposé aux risques liés au changement climatique

LCL est soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. En prêtant à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, LCL se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait impacter défavorablement la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de LCL. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, LCL devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'éviter de subir des pertes. À travers le Plan moyen terme du groupe Crédit Agricole, qui prévoit une gouvernance innovante destinée à conduire la mise en œuvre de la stratégie Climat, il est prévu une intégration par LCL des enjeux de la transition énergétique dans la relation client et la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'accord de Paris.

LCL est également soumis au risque climatique physique. Ce risque résulte des dommages causés par des événements météorologiques et climatiques extrêmes. Les derniers incidents notables d'origine climatique ayant impacté LCL concernent la tempête IRMA aux Antilles (septembre 2017), la crue de la Seine (janvier 2018), l'inondation du site informatique du Groupe (juin 2018) mais aussi la recrudescence des épisodes cévenols et méditerranéens (1er trimestre 2020 et octobre 2020).

Une concurrence intense sur le principal marché de LCL en France pourrait affecter négativement ses revenus nets et sa rentabilité

La concurrence est intense dans la banque de détail, qui constitue le principal domaine d'activité de LCL avec un résultat net de 562 millions d'euros au 31 décembre 2020 sur le périmètre de la banque de proximité. Le groupe Crédit Agricole dont fait partie LCL, a la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, allant de l'assurance, des prêts et des dépôts au courtage, à la banque d'investissement et à la gestion d'actifs. Les grands groupes bancaires, qui avaient l'habitude de concentrer leurs efforts commerciaux sur les entreprises à forte capitalisation, s'intéressent de plus en plus aux entreprises de taille moyenne, qui sont les principaux clients de LCL. Si LCL n'était pas en mesure de maintenir sa compétitivité en France avec une offre de produits et services attrayante et rentable, il risquerait de perdre des parts de marché dans des domaines importants de son activité ou de subir des pertes sur tout ou partie de ses opérations. En outre, le ralentissement de l'économie mondiale est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment par une pression accrue sur les prix et une baisse des volumes d'affaires pour LCL et ses concurrents.

De nouveaux concurrents, tels que les *fintechs* ou les néo banques, pourraient également entrer sur le marché, sous réserve d'une réglementation distincte ou plus souple, ou d'autres exigences relatives aux ratios prudentiels. Ces

nouveaux acteurs du marché pourraient donc être en mesure d'offrir des produits et services compétitifs. Les progrès technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements qui n'acceptent pas de dépôts d'offrir des produits et des services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et autres entreprises de fournir des solutions financières électroniques et basées sur Internet, y compris le commerce électronique de titres. Ces nouveaux acteurs peuvent exercer une pression à la baisse sur les prix des produits et services de LCL ou peuvent affecter négativement la part de marché de LCL.

De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Les progrès technologiques peuvent entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés où LCL opère. Si LCL n'est pas en mesure d'adapter de manière appropriée ses opérations ou sa stratégie en réponse à de tels développements, sa position concurrentielle et ses résultats d'exploitation peuvent être affectés négativement.

Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de LCL, la nature des principaux risques auxquels LCL est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit,
- les risques de marché,
- les risques structurels de gestion de bilan : taux, change et liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de LCL se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus. Dans cette optique, LCL établit une cartographie globale de ses risques à l'appui de la nomenclature utilisée au sein du groupe Crédit Agricole.

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Appétence

Le Conseil d'administration de LCL exprime annuellement son appétence au risque, qui s'inscrit dans les principes méthodologiques du Groupe, par une déclaration formelle. Pour l'année 2020, celle-ci a été examinée en décembre 2019 par le Comité des risques et le Conseil d'administration. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, l'identification et le pilotage des risques et la gestion financière de LCL. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite Framework*) porte sur les différents types et le niveau agrégé de risque que LCL est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques. La détermination du cadre d'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent, encadrée par les stratégies des risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations,
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché,

- la maîtrise de l'exposition au risque opérationnel,
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré,
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés,
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de LCL en cohérence avec le Plan à moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée notamment entre les marchés, les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est cordonnée avec les directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience, en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de LCL s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés, dont en niveau 1 :
 - o la solvabilité, qui garantit la pérennité de LCL en assurant un niveau de fonds propres suffisant au regard des risques pris par l'établissement,
 - o la liquidité, dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - o le risque d'activité ou *»business risk«*, dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par LCL et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
 - o le résultat, car il nourrit la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires,
 - o le risque de crédit de LCL, qui constitue son principal risque,
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels, de non-conformité ;
- d'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités de LCL, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de LCL de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se traduit sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale, qui statue sur des actions correctrices ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que LCL pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires. Un Conseil d'administration exceptionnel se réunit si le seuil de capacité est atteint.

Le dispositif d'appétence au risque de LCL s'appuie notamment sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène. Les risques sont considérés comme majeurs dès lors que leur occurrence peut entraîner une déviation significative des objectifs de résultat, de solvabilité ou de liquidité de LCL.

L'exercice 2020 a vu l'introduction :

- d'un indicateur de niveau I, le MREL (Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities),
- de l'indicateur de non-conformité de Niveau II sur le risque de conduite.

Le taux de couverture bilan par les provisions en matière de risque de crédit a été supprimé en raison de la mise en place de la nouvelle définition du défaut courant d'année et de la volatilité du *Bucket 2*. Les modalités de calcul des coûts du risque opérationnel et de la fraude ont été modifiées pour considérer la date de comptabilisation.

Au 31 décembre 2020, les indicateurs d'appétence au risque de LCL se situent dans la zone d'appétence définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Profil de risque global

Les analyses effectuées permettent ainsi d'identifier les zones correspondant au profil de risques de LCL, banque nationale de proximité intervenant sur les marchés des particuliers, des professionnels et des entreprises. Les principales concernent les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et de non-conformité.

Le profil de risque de LCL est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2020 sont détaillés dans les sections "Facteurs et gestion des risques" du présent document.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement (article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n° 575 /2013)

Au cours de sa séance du 9 décembre 2020, le Conseil d'administration de LCL a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2020 lui permettant en particulier d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par LCL sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

LCL bénéficie de processus et de dispositifs de quantification, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables, adaptés à ses activités et à son organisation (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, d'effet de levier, opérationnels, de modèles...). Ils sont intégrés au dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant depuis l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leurs activités, la Direction des risques et contrôles permanents (DRCP) a pour mission de garantir que les risques auxquels LCL est exposé sont conformes à la stratégie des risques définie annuellement par les métiers (limites globales et individuelles, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la banque.

La Direction des risques et contrôles permanents assure ainsi la supervision et le contrôle permanent des risques sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de LCL, en collaboration avec la Direction de la conformité (DDC). A ce titre, la Direction des risques et contrôles permanents assure le pilotage de la "fonction de gestion des risques". Elle supervise notamment les unités responsables du contrôle permanent comptable et financier, ainsi que celle en charge de la continuité des activités et du pilotage de la sécurité du système d'information.

La Direction des risques et contrôles permanents est indépendante des métiers et rapporte fonctionnellement à la Direction générale de LCL et hiérarchiquement à la Direction des risques (DRG) de Crédit Agricole S.A. L'organisation de la Direction des risques et contrôles permanents de LCL s'intègre dans celle de la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL se voit déléguer la gestion de ses risques selon des principes de subsidiarité et de délégation formellement établis. Dans ce cadre, la Direction des risques et contrôles permanents reporte régulièrement ses grands risques à la DRG de Crédit Agricole S.A. et fait valider par le Comité des risques Groupe les dossiers excédant les délégations de LCL, ainsi que sa stratégie des risques.

Afin d'assurer une vision homogène des risques, la Direction des risques et contrôles permanents assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de LCL, en collaboration avec les fonctions Finances, Conformité et les lignes métiers,
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels,
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus,

- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie des risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par le département Gestion financière de la Direction des finances. La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la Direction des risques et contrôles permanents.

Une revue périodique des principaux enjeux en termes de risques de crédit, de risques de marché et de gestion de bilan est organisée à l'occasion des différents comités (Comité bâlois, Comité crédit, Comité des risques sensibles, Comité financier/ALM), qui se prononcent sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque, limites de marché et limites de concentration.

La Direction des risques et contrôles permanents tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque de LCL et les alerte des risques de déviation par rapport aux politiques définies. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement :

- Les risques et le dispositif de contrôle interne sont examinés par le Comité exécutif, notamment lors du Comité de contrôle interne faïtier (Comex CCI),
- Le Comité des risques du Conseil d'administration est distinct du Comité d'audit dont la fonction a été recentrée sur le suivi des comptes. Il est notamment chargé d'examiner le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur et d'orienter le Conseil d'administration, qui valide l'appétence et la stratégie en matière de risques. Il analyse par ailleurs les résultats des exercices ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), qui font l'objet d'une déclaration validée par le Conseil. Le Comité des risques est régulièrement tenu informé des résultats des stress tests et de l'exposition aux risques de LCL, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par l'organe de surveillance (Cf. Rapport sur le gouvernement d'entreprise). Le Comité des risques du Conseil d'administration examine trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques de LCL sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de LCL. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital ou répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou de LCL dans son ensemble, utilisée notamment dans le cadre de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et de l'appétence au risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Différents types de stress tests :

- Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de liquidité sont produits périodiquement.
- Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP : un exercice annuel est mené par LCL dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de LCL à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités et LCL dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.
- L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de LCL.

- Stress tests réglementaires : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

2020 a vu la réalisation d'un exercice de stress-tests EBA, dont les résultats n'ont pas été transmis à l'EBA du fait de la crise sanitaire (nouvel exercice prévu en 2021), et d'un exercice de stress-tests budgétaires, à partir de scénarios macro-économiques. Ce dernier exercice a démontré la résistance de LCL face aux différentes anticipations relatives à l'impact de la crise sanitaire sur le contexte économique. Par ailleurs, dans le but de mesurer les impacts financiers que pourraient engendrer différents scénarios de transition vers une économie bas carbone, LCL a participé au sein du groupe Crédit Agricole à l'exercice de stress tests climatiques initié par l'ACPR fin 2020.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (*European Banking Authority*), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) du Crédit Agricole. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...).

Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de LCL témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

Références en matière de contrôle interne

Les mécanismes de gestion des risques et l'organisation du dispositif de contrôle interne de LCL prennent en compte les textes de référence internationaux, nationaux et internes au groupe Crédit Agricole, dont les :

- Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- Références légales et réglementaires : code de commerce, code monétaire et financier, arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établis par la Banque de France et le CCLRF), règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- Références propres au Crédit Agricole :

- o note de procédure sur l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole,
 - o notes de procédure dédiées aux risques et contrôles permanents, à la conformité et au contrôle périodique du groupe Crédit Agricole,
 - o corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et contrôles permanents,
 - o charte de déontologie du groupe Crédit Agricole.
- Références propres à LCL : LCL dispose d'un ensemble de notes de procédures (NOP), de fonctionnement, applicables aux activités ou liées à la réglementation. Ce corpus est accessible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet de LCL.

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de LCL, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (appétence aux risques, stratégie des risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activités et résultats du contrôle interne, incidents significatifs),
- d'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de tous les acteurs. L'ensemble des métiers et les nouvelles activités sont pris en compte,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- de délégations formalisées et actualisées,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, de marché, de liquidité, de non-conformité, juridiques, financiers, comptables (qualité de l'information financière et comptable) et opérationnels (dont traitements opérationnels, risques du système d'information et continuité de l'activité),
- un système de contrôle s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, ainsi que des contrôles périodiques,
- l'adaptation des politiques de rémunération et des procédures de contrôle aux réglementations en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif de contrôle interne

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi qu'au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de LCL, trois responsables distincts ont été nommés pour les Risques et contrôles permanents, le Contrôle périodique (Inspection générale) et le Contrôle de la conformité :

- le responsable des Risques et contrôles permanents, en charge de la fonction de gestion des risques, est rattaché fonctionnellement au Directeur général de LCL et hiérarchiquement au responsable des Risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. ;
- le responsable de la Conformité est rattaché fonctionnellement au Directeur général de LCL et hiérarchiquement au Directeur de la Conformité de Crédit Agricole S.A. ;

- le responsable de l'Inspection générale est rattaché fonctionnellement au Directeur général de LCL et hiérarchiquement à l'Inspecteur général du Groupe.

Le responsable des Risques et contrôles permanents a été désigné en 2010 responsable de la filière risques, devenue fonction de gestion des risques. Il a notamment vocation à alerter les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

L'efficacité du dispositif de contrôle interne est régulièrement évaluée notamment à l'occasion des missions d'audit menées sur le périmètre de LCL par l'Inspection générale de LCL, par l'Inspection générale du Groupe ou par les régulateurs. Les recommandations font l'objet de plans d'actions dont l'avancement est notamment suivi à l'occasion des Comités de contrôle interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de LCL, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Différentes instances contribuent à la gouvernance du contrôle interne et des risques :

o Le Conseil d'administration et le Comité des risques

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de LCL ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Le Président du Comité des risques de LCL rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

o La Direction générale

Les dirigeants effectifs et le Comité exécutif sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils s'assurent que les politiques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière de la banque (niveau des fonds propres, résultats), avec les niveaux d'appétence et les stratégies qui ont été arrêtées par le Conseil d'administration.

Le Comité exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats. Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise soient mis en place. Il s'assure également que les principales informations issues de ces systèmes lui sont régulièrement transmises et que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un pilotage permanent, destiné à suivre son adéquation et son efficacité. Le Comité exécutif est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier ainsi que des mesures correctrices proposées et mises en œuvre, notamment dans le cadre du Comité exécutif de contrôle interne.

Le Comité exécutif de contrôle interne est présidé par un directeur effectif. Il est composé des membres du Comité exécutif, des responsables de l'Inspection générale, de la Conformité, des Risques et contrôles permanents, des Affaires juridiques. Ce Comité constitue le Comité de contrôle interne faîtier de l'établissement, chargé notamment de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre,
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats,
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne,
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes,

- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les *reportings* d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques

Fonction Risques et contrôles permanents

La Direction des risques et contrôles permanents (DRCP) se compose de collaborateurs :

- dépendant hiérarchiquement de la Direction des risques et contrôles permanent et fonctionnellement des managers des directions ou unités opérationnelles pour le compte desquelles ils exercent des missions de surveillance des risques et de contrôle permanent ;
- géographiquement localisés à proximité des unités de leur périmètre fonctionnel, pour favoriser les échanges et la pertinence des éclairages risques formulés ;
- n'exerçant aucune responsabilité commerciale, financière, comptable ou d'engagement (au sens de la décision finale), afin de garantir l'indépendance et le professionnalisme nécessaires à l'exercice de leur mission.

La Direction des risques et contrôles permanent est organisée de la manière suivante :

- Des pôles sont placés sous la responsabilité de superviseurs des risques et contrôles permanents (SRCP) ; certains d'entre eux sont correspondants d'un responsable des risques et contrôles permanents de filiale ou de succursale de LCL. Les responsables de pôles, qui dépendent hiérarchiquement du RRCP de LCL, s'appuient sur des collaborateurs (SRCP) localisés soit au niveau des directions et unités centrales, soit au niveau régional, au sein des réseaux commerciaux et du back-office.
- Au niveau régional, les SRCP exercent également des fonctions de contrôle permanent de la conformité (rôle de "guichet unique"), sous la supervision de la direction de la Conformité.
- Les SRCP ont pour principale mission d'aider les managers dans leurs prises de décision, en leur apportant un éclairage sous l'angle des risques ("double regard") : ils veillent ainsi à leur assurer que les opérations sont réalisées et traitées conformément aux limites de risque fixées.
- Au sein d'un pôle dont le responsable dépend du RRCP, les responsables du contrôle permanent de filières sont chargés, pour le compte des pilotes de filières, de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent et de surveillance des risques (y compris de la conformité, selon le principe de "guichet unique"), de bout en bout des processus.
- Des pôles, dont les responsables sont rattachés au RRCP de LCL, sont plus particulièrement chargés respectivement :
 - o du pilotage des risques, des études et des projets ;
 - o de la modélisation des risques de crédit ;
 - o du pilotage des risques financiers et opérationnels, du contrôle comptable permanent, des risques liés au système d'information et à la continuité des activités, de la validation des modèles.

Dispositif de contrôle interne de SSI et PCA

LCL se conforme aux exigences de l'État relatives à la cyber-sécurité compte tenu de son rôle dans l'économie nationale et possède un dispositif de maîtrise des risques de son système d'information et de continuité de l'activité cohérent avec les règles du Groupe. Ce dispositif comprend notamment un comité de pilotage stratégique (Comité de contrôle interne) et une cellule de crise de niveau Direction générale.

Dans ce cadre, chaque métier définit, pour ses besoins en matière de système d'information, des niveaux de maîtrise des risques adaptés aux enjeux, au moyen d'une démarche formalisée de gestion du risque avéré et potentiel. Ce dispositif est régulièrement actualisé, dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, pour tenir compte des évolutions techniques, réglementaires et opérationnelles, ainsi que de l'émergence de nouveaux contextes et de nouvelles menaces.

L'organisation de la sécurité du système d'information repose sur une séparation des activités entre le CISO (*Chief Information Security Officer*), rattaché au Directeur du fonctionnement et le MRSI (Manager des risques du système d'information), qui dépend de la Direction des risques et contrôles permanents. La sécurité opérationnelle du SI au quotidien est quant à elle, assurée au sein de la Direction des systèmes d'information de LCL, par le RSI (responsable sécurité de l'information).

En matière de continuité d'activité, LCL teste annuellement un plan de continuité pour ces activités essentielles (PCA) et le maintient en conditions opérationnelles. Ce plan est opérationnel et répond aux scénarios retenus par le Groupe Crédit Agricole (gestion de crise, secours informatique, indisponibilité du personnel, replis immobiliers, etc.). LCL participe également à des tests PCA des entités du Groupe traitant des activités spécialisées de LCL : assurances vie, assurances

non vie, assurances emprunteurs, moyens de paiement, marchés de capitaux, valeurs mobilières, crédits à la consommation, comptabilité.

En 2020, la crise Covid a donné lieu à des décisions d'évolution des PCA pour les adapter. Ainsi la documentation PCA a été revue et les solutions de repli en cas de sinistres immobiliers sont en cours d'évolution, en privilégiant le travail à distance pour les activités qui le permettent et des réquisitions d'espaces pour les activités essentielles ne pouvant être traitées à distance. La mise en œuvre est engagée pour les documentations et en cours de mise en place pour les solutions de repli.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

a) Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction financière de LCL assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole. LCL se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion. Une charte du contrôle comptable fait la synthèse du périmètre de couverture des contrôles, des rôles et responsabilités au sein de LCL (Direction financière, comptabilité générale, unités métiers et réseau), des procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des *reportings*, relations avec les autres fonctions de contrôle).

b) Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation des procédures et référentiels comptables, ainsi que des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, est mise à disposition des collaborateurs sur un site intranet. L'outil comptable de synthèse permet d'agréger, de contrôler l'information détaillée et d'enregistrer les écritures complémentaires d'arrêté. Ce dispositif permet de produire les *reportings* réglementaires, les états financiers des comptes sociaux et consolidés et contribue à la constitution de la piste d'audit. L'information financière publiée par LCL s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

c) Données comptables

LCL établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A. LCL met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

d) Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, les sources et la définition des modes de calcul sont généralement mentionnées afin d'en faciliter la compréhension. Les données de gestion publiées par LCL font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de leur qualité, à l'appui de réconciliation avec les données comptables lorsque celle-ci s'avère pertinente, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion. Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité des données chiffrées dans le temps.

e) Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de LCL et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de LCL sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, LCL a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Les contrôles préconisés dans le guide du contrôle comptable de la Direction des risques Groupe sont opérationnels dans l'outil LCL de contrôles et font l'objet d'une revue régulière. Le dispositif de contrôles s'appuie notamment sur les décisions du Comité de contrôle interne de la comptabilité et sur les recommandations d'audit.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques, cette évaluation des risques prenant la forme d'une cartographie des risques comptables, mise à jour de manière récurrente pour chaque processus décrit par le métier (méthodologie Groupe) et s'appuie également sur les contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les directions opérationnelles et les back-offices (ou, dans certains cas, par les prestataires comptables),
- contrôles de 2ème degré, 1er niveau, exercés par la Direction financière,
- contrôles de 2ème degré, 2ème niveau réalisés par le Contrôle permanent de l'information comptable.

Cette évaluation, ainsi que les résultats des missions d'audit et de contrôles thématiques, doivent permettre au contrôle permanent comptable de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, des réunions régulières sont instaurées entre la Direction comptable et le Contrôle comptable permanent, notamment sur le rapprochement comptabilité/risques et le rapprochement comptabilité/gestion.

f) Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent les conclusions de leurs travaux au Conseil d'administration de LCL.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Se référer au chapitre "Risque de non-conformité".

Contrôle périodique

L'Inspection générale de LCL exerce exclusivement son rôle de contrôle périodique, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Indépendante des unités opérationnelles, l'Inspection générale intervient sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau ainsi que sur toute entité relevant du périmètre de surveillance consolidée, mais aussi sur certains prestataires de services essentiels externalisés (PSEE) auxquels sont confiées des activités pour le compte de LCL.

Les missions d'audit de l'Inspection générale de LCL sont réalisées sur pièces et sur place par des équipes dédiées, selon ses méthodologies, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection générale du Groupe et par la Direction générale de LCL. Ces missions visent à s'assurer du respect de la réglementation et des règles internes, de la maîtrise des risques, de la qualité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier, selon une périodicité adaptée à la nature et à l'intensité des risques, de toutes les activités et entités du périmètre de surveillance consolidée. Les missions réalisées par l'Inspection générale de LCL, ainsi que par l'Inspection générale du Groupe Crédit Agricole ou par les régulateurs font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans les délais raisonnables avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif peut conduire l'Inspecteur général de LCL à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance tel que prévu à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

L'Inspection générale rend compte de l'exercice de sa mission auprès des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance, exerçant ainsi le rôle d'information directe que lui attribue l'arrêté du 3 novembre 2014 précité.

Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, une entité publique, un fonds d'investissement ou une personne physique. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur au LCL.

Conformément aux engagements du groupe Crédit Agricole auprès de la BCE, la bascule des usages vers le nouveau défaut bâlois a été réalisée fin août 2020 sur le périmètre de la banque de détail.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- 1) Le seuil de signification dont les composantes sont :



- Il y a défaut si le seuil absolu et le seuil relatif sont dépassés simultanément pendant plus de 90 jours consécutifs.
- Le calcul est de niveau débiteur (groupe de tiers) et de niveau contrat.

- 2) *L'unlikely to pay* (signes de probable absence de paiement)

- Procédures collectives (surendettement Banque de France, redressement judiciaire/liquidation judiciaire, procédure ou plan de sauvegarde),
- Restructuration pour risque (RR) avec perte économique pour LCL > 1 %,
- Arriérés > 30 jours sur contrat restructuré pour risque sorti de sa période de surveillance,
- Deuxième restructuration pour risque sur contrat sorti de sa période de surveillance,
- Contagion,
- Perspectives négatives (dire d'expert basé sur des indicateurs d'alertes précoces - *early warnings*).

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés.

L'exercice 2020 a été marqué notamment par :

- la mise en place de dispositifs spécifiques pour suivi rapproché lié à la crise COVID-19,
- la hausse du coût du risque à 390,4 millions d'euros comparé à 217 millions d'euros à fin décembre 2019 et un taux de coût du risque en hausse à 0,23 %,
- l'implémentation des nouveaux modèles bâlois sur le périmètre de la banque de détail et de l'extension de ces modèles aux expositions du portefeuille de la DdR-AG,
- la mise en œuvre d'un suivi de la production des prêts immobiliers au regard des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). A noter que dans sa communication du 17 décembre 2020, le HCSF a allégé ses recommandations en présentant les ajustements suivants :
 - la limite du taux d'effort à l'octroi des emprunteurs de crédits immobilier est remontée de 33 % à 35 % et la maturité du crédit à l'octroi à 25 ans ;

- Les différés d'amortissement dans une limite de 2 ans seront pris en compte pour intégrer les spécificités de certaines opérations, notamment des ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) et la construction de maisons individuelles ;
- La marge de flexibilité accordée aux banques correspond à la fraction, mesurée pour chaque trimestre civil de la production de nouveaux crédits, en écart aux bonnes pratiques rappelées dans la Recommandation. Cette marge de flexibilité ne peut dépasser 20 % de la production trimestrielle hors renégociations, rachats et regroupements de crédits. Au moins 80 % de cette flexibilité sera réservée aux acquéreurs de leur résidence principale, parmi lesquels au moins 30 % seront réservés aux primo-accédants. Cette marge de flexibilité était initialement fixée à 15 % de la production trimestrielle de nouveaux crédits.

Objectifs et politique

La politique de crédit de LCL est encadrée par l'appétence aux risques et des stratégies des risques. La DRCP émet un avis sur ces documents qui sont validés par le Comité des risques du Groupe et par le Conseil d'administration de LCL. La politique d'octroi est décrite au travers de manuels qui permettent aux métiers d'en assurer la déclinaison opérationnelle (type de clientèle, financements, limites, etc.). Le suivi de la stratégie est effectué via des *reportings* destinés à la gouvernance, en s'appuyant sur des outils validés par la BCE.

Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

LCL s'est doté d'un corps procédural concernant la maîtrise des risques qui rassemble les concepts, principes et règles à observer durant la vie d'un crédit, du processus de décision d'octroi au suivi courant, ainsi que le passage des provisions et les modalités de recouvrement. Ces normes s'accompagnent de procédures d'application détaillant de manière plus précise le rôle et les responsabilités de chaque intervenant dans la préparation des différents comités, leur déroulement et le suivi de leurs décisions. Des comités assurent l'adaptation de la politique d'octroi à l'évolution de la stratégie des risques sur les différents marchés.

Toute opération de crédit nécessite une analyse de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. LCL dispose d'une méthode d'analyse de la rentabilité de ses opérations de crédit sur ses principaux marchés, qui permet notamment d'orienter la tarification.

L'organisation globale de l'octroi de crédit se caractérise par :

- sur le marché des entreprises : un processus d'octroi reposant sur un système expert d'aide à la décision permettant au réseau de statuer selon le chiffre d'affaires et la note de signature de la société concernée, ainsi que sur des lignes métiers engagements ou des comités de crédit, indépendantes des lignes métiers commerciales, permettant un double regard. Les délégations du réseau commercial sont pilotées par le système expert et dépendent de la note de signature, du type de financement sollicité et du montant des engagements. La Direction des risques et contrôles permanents émet un avis sur tous les dossiers présentés au Comité de crédit faitier ;
- sur le marché des particuliers et des professionnels : les décisions et les délégations sont guidées par des scores produits ou pilotés par la Direction des risques et contrôles permanents, ainsi que par des systèmes experts pour les principaux produits (immobilier, prêt MLT, crédit à la consommation et découvert). Les opérations qui sortent des délégations des conseillers sont décidées par les directeurs d'agence ou par la ligne métier Engagements. Les délégations dépendent du type de crédit, de la note de signature, du montant sollicité et des engagements déjà en place. Un centre de décision de niveau national est chargé de statuer sur des dossiers qui sortent de la délégation locale.

En matière d'octroi, le dispositif centralisé rend aisé un infléchissement par modification des paramètres des systèmes experts et des consignes données aux structures centralisées de décision.

Les contrôles relatifs au respect des délégations sont exercés par les métiers, la Direction des engagements et RCP. Ils sont complétés par un processus de surveillance des risques individuels et globaux afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et des engagements de la banque.

Afin de décliner les textes réglementaires liés aux évolutions de la définition du défaut bâlois, une note générale au sein du groupe Crédit Agricole a été publiée en avril 2020. Celle-ci acte notamment la convergence entre le non performant et la définition du défaut bâlois. En parallèle, une note générale et une note d'application ont été publiées en juin 2020 par Crédit Agricole S.A. concernant "l'identification et le suivi des crédits restructurés et des expositions non

performantes au sens de l'EBA". Ces publications annulent et remplacent des précédentes notes émises sur le sujet de la définition du défaut, la restructuration pour risque et le non performant.

Pour respecter les évolutions mentionnées dans ces différents documents, LCL a mené en 2020 de nombreux travaux concernant l'évolution de son dispositif de classement en défaut (prise en compte de nouveaux éléments déclencheurs du défaut, instauration d'une période de surveillance avant retour en non défaut, etc.) et a réalisé une opération de convergence entre les notions de non-performant et de défaut. Sur le périmètre *Retail*, la nouvelle définition du défaut est effective depuis fin août 2020 et sur le périmètre *Corporate* depuis janvier 2020.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Système de notation interne

Les systèmes de notation interne permettent l'évaluation du risque de crédit et la notation des emprunteurs, ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble des expositions de la banque.

Sur le marché *retail* (particuliers et professionnels), LCL est homologué en méthode avancée (IRBA) depuis 2007. En novembre 2020, la BCE a autorisé l'utilisation d'un nouveau système de notation interne ainsi que son extension aux expositions du portefeuille de la DdR-AG. Il s'appuie sur un ensemble de caractéristiques du client et sur des données historiques de son comportement bancaire. Ce système de notation repose sur une échelle de notation et permet une segmentation du risque : contreparties saines, sensibles et en défaut. La notation de la clientèle est actualisée chaque mois et les méthodologies de mesure soumises à réexamen périodique.

La gouvernance du système de notation interne s'appuie, d'une part, sur des comités de *back-testing* de LCL visant à contrôler et vérifier la pertinence du modèle et d'autre part, sur la validation de ces travaux par les unités en charge du second regard qui présentent leurs conclusions en Comité des modèles et en Comité des normes et méthodologies (CNM) de Crédit Agricole S.A. .

Sur le marché des entreprises, le dispositif de notation *corporate* de LCL est sous la responsabilité du groupe Crédit Agricole, qui garantit l'unicité de la note d'un client de plusieurs entités. La notation des entreprises s'effectue avec l'outil groupe Crédit Agricole Anadefi. Il existe une table de correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation.

Le dispositif de notation du groupe Crédit Agricole se décline par type de grande clientèle avec des méthodologies adaptées à chacun. Du fait de la structure de sa clientèle, LCL est principalement concerné par celles dédiées aux entreprises, aux professionnels de l'immobilier et aux LBO. La qualité du dispositif de notation Bâle II est suivie au sein d'instances dédiées de LCL et du Groupe.

La notation des contreparties s'effectue à l'entrée en relation et est actualisée à chaque demande de crédit ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. Elle est revue au minimum annuellement. Des contrôles sont effectués pour s'assurer régulièrement de la pertinence et de la qualité de la notation.

Le groupe Crédit Agricole, dont LCL, a obtenu fin juin 2014 de la part de l'ACPR l'autorisation d'utiliser son modèle interne pour le calcul en approche notations internes *Fondation* (IRB-F) de ses exigences de fonds propres relatives au risque de crédit sur le portefeuille bâlois Entreprises (en cours de validation en IRB-F sur les portefeuilles LBO et PIMM et IRB-A sur les modèles C1 Corporate). La grille de notation LBO a été actualisée en 2019 sur les nouveaux dossiers.

Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites et des processus spécifiques d'engagements sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Le Comité des risques sensibles, présidé par un dirigeant effectif et auquel participent les membres du Comité exécutif et les responsables des directions concernées, se réunit trimestriellement avant la date de clôture des comptes pour examiner la situation des risques, leur niveau de couverture par des provisions et prendre toute décision nécessaire.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

LCL mesure ses risques en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan y compris les opérations de marché) et des positions, en consolidant sur le marché des entreprises les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

LCL Risques, outil de pilotage du risque accessible par intranet, est décliné jusqu'au niveau agence sur le marché des particuliers et des professionnels. Il renforce la responsabilisation des acteurs du réseau. Cet outil met à disposition des managers et experts risques du réseau des indicateurs de risque (contrepartie, opérationnel). Le dispositif de surveillance et de mesure des risques de contrepartie s'appuie notamment sur plusieurs tableaux de bord mensuels ou trimestriels (tableau de bord synthétique, *retail*, *corporate*, immobilier). Sur chaque marché, des réunions et comités de contrôle des risques de contrepartie se tiennent pour examiner les anomalies et exceptions (impayés, dépassements...).

Parallèlement, une surveillance des engagements et un suivi permanent des affaires en portefeuille sont mis en œuvre par les métiers, la Direction des engagements et la Direction des risques et contrôles permanents, afin d'identifier avec anticipation les actifs susceptibles de se dégrader, l'objectif étant de lancer le plus en amont possible des actions concrètes visant à protéger les intérêts de la banque. Ainsi, l'actualisation de la notation d'une grande partie de la clientèle des entreprises ne dépend pas de la seule réception des documents financiers annuels, mais de la perception du risque individuel selon de multiples critères.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). Les éventuelles anomalies ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux lignes métiers.

Pour le suivi du risque Entreprises, LCL dispose d'un maillage opérationnel resserré qui s'appuie sur :

- la tenue dans chaque direction Entreprises du Comité régional des risques (CRR) hebdomadaire et du Comité de pilotage des risques (CPR) mensuel. Le représentant local de la Direction des risques et contrôles permanents est membre du CPR. Ces comités donnent lieu à la diffusion systématique d'un compte-rendu aux différentes parties prenantes dont la Direction des engagements et la Direction des risques et contrôles permanents,
- l'existence d'une procédure d'alerte en cas d'événement ou d'information susceptible de conduire à une dégradation du risque de la contrepartie concernée ; les alertes les plus significatives sont portées à la connaissance de Crédit Agricole S.A.,
- des revues de portefeuilles et un suivi dédié pour les clients portant des engagements significatifs ou bénéficiant de structurations spécifiques (LBO, financement structuré d'acquisition, immobilier).

Les principaux comités mis en place pour assurer le suivi des affaires sensibles incluent :

- au niveau local : les comités régionaux des risques (CRR), mis en place au sein des directions Entreprises, suivent les dossiers sensibles et peuvent proposer un provisionnement pour les dossiers entrant dans le cadre de leurs délégations de crédit et dont le risque se dégrade. Par ailleurs, des comités des engagements sensibles locaux sont en place sur le marché des particuliers et des professionnels pour compléter le dispositif central de LCL ;
- au niveau central : le Comité des engagements sensibles entreprises (CES), auquel participent le responsable de la Direction des engagements et des représentants du Marché des entreprises, de la Direction des risques et contrôles permanents et de Conseils et négociations entreprises décide dans le cadre de ses délégations. Le Comité provision, qui regroupe les mêmes intervenants que le CES, complété par le représentant du Contentieux qui suit les entreprises, décide des dotations et reprises de provisions sur les dossiers présentés au comité, sur ses propositions ou sur celles des comités régionaux des risques.

Le secteur Conseils et régularisation crédits, qui assure le pilotage et le suivi des dossiers sensibles les plus importants, décide ou propose, selon le niveau de délégation, les mouvements de provisions relatifs à ces dossiers.

Surveillance globale

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de LCL par un dispositif de suivi des risques globaux permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille et sur chacun des sous portefeuilles le constituant, selon un découpage métier, sectoriel, géographique ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques d'ensemble.

Des dispositions d'encadrement renforcé et de gestion des engagements ont été prises, ce qui a pu déboucher sur des mesures de stabilisation des expositions sur certains sous portefeuilles, sur des décisions de réductions volontaires et préventives sur les zones considérées comme les plus à risques. Crédit Agricole S.A. a fixé des limites sur les grandes contreparties gérées par LCL. Elles sont précisées dans la stratégie des risques et suivies mensuellement.

Les engagements sur les dix plus grands groupes de contreparties, tous notés *Investment grade*, représentent 2,14 % des engagements globaux de LCL et 8,11 % des engagements du marché Entreprises.

Engagements sur les dix plus grands groupes ou contreparties

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements	3 592	3 495
% engagements du marché des Entreprises	8,11%	8,83%
% engagements Globaux	2,14%	2,25%

Source Bâle II - engagements yc ODM

Adaptations du dispositif liées à la crise COVID-19

Dès le début de la crise COVID-19, des dispositifs de suivi rapproché spécifiques ont été mis en place afin d'apprécier l'évolution du portefeuille et du risque de crédit associé dans cette situation exceptionnelle :

- évolution de la qualité des portefeuilles,
- suivi des reports d'échéances et des prêts garantis par l'Etat (PGE) sur les différents marchés,
- suivi des changements de notes de tiers sur le marché *Corporate* et mesure de l'impact en RWA des dégradations,
- évolution quotidienne des tirages des clients *Corporate* sur *Revolving Credit Facilities (RCF)*.

En terme de pilotage, la Direction des risques et du contrôle permanent a notamment assuré l'animation de la cellule de crise au titre du PCA et l'accompagnement des équipes en charge des plan d'actions, ainsi que la production de nouveaux *reportings* à destination de la gouvernance de la Banque et du superviseur.

Processus de suivi sectoriel

Le suivi sectoriel est assuré par le biais des tableaux de bord mensuels et trimestriels de pilotage des risques Entreprises. Par ailleurs, pour chaque dossier de demande de crédits en délégation du comité de décision faïtier (Comité crédit), un éclairage spécifique est réalisé sur les engagements portés par LCL sur la filière d'activité concernée. En parallèle, les risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs sont analysés et complétés d'une surveillance d'indices précurseurs de dégradation. Ces travaux sont menés en concertation avec les équipes d'économistes et d'ingénieurs industriels spécialisés de Crédit Agricole S.A.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les principes de gestion opérationnelle du défaut sont précisés par des notes de procédure. Le déclassement en créances douteuses est automatisé.

Sur le marché des entreprises, toute contrepartie présentant une alerte s'apparentant à un motif d'entrée en défaut ou susceptible de déclencher une situation de défaut doit faire l'objet d'une analyse systématique par le responsable de la notation et l'instance décisionnelle sur la notation. Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des risques et des contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés aux engagements sensibles et les comités des risques sensibles et sont généralement gérées par les services spécialisés de recouvrement amiable ou contentieux.

Processus de surveillance et gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociale dans un pays affecte les intérêts financiers de LCL dans ce pays. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, financier et opérationnel), mais une agrégation de risques résultant de la vulnérabilité du portefeuille de la banque à un environnement politique, macro-économique et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

La méthodologie de *rating* pays a été mise en place par le groupe Crédit Agricole et s'applique à l'ensemble du Groupe. Le modèle interne de notation des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de

l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique. Les *ratings* pays sont présentés sur une échelle de quatorze positions, en cohérence avec le système de *rating* de la banque.

LCL assure un suivi de ses expositions par pays dans le cadre de limites. Même s'il n'est pas dans la politique de LCL de prendre des risques pays, il peut être amené à accompagner ses clients ou leurs maisons mères sous forme notamment de garanties internationales ou de financement moyen terme. À ce titre il s'appuie sur le savoir-faire de CA-CIB et le risque pays fait l'objet d'un dispositif de suivi et d'une surveillance coordonnés au niveau du groupe Crédit Agricole.

LCL dispose, dans le cadre du groupe Crédit Agricole, de limites globales pays (hors la France en risque pays). Le contrôle de leur respect est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents, ayant pour mission d'alerter la gouvernance de LCL et la Direction des risques du Groupe en cas de dépassement.

Un dispositif de provisionnement est en place au sein de LCL sur les pays dont les notes de signature sont les plus dégradées. Au 31 décembre 2020, la provision pour risques pays s'élève à 6,9 millions d'euros.

Stress scénarios

Des stress scénarios de crédit sont effectués chaque année en liaison avec les métiers, soit dans le cadre de besoins internes, soit à la demande des régulateurs (ACPR, BCE, EBA), afin d'évaluer quels seraient les impacts d'une forte dégradation de l'environnement économique et financier, en termes de risque de perte encourue et d'exigence additionnelle en fonds propres pour LCL.

Parallèlement à l'effet en coût du risque, un stress sur le PNB (marge et volume) est également réalisé afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat du Groupe. L'objectif de cet exercice est d'estimer les conséquences d'un scénario économique dégradé sur la capacité bénéficiaire du Groupe et sa solvabilité.

En 2020, LCL a réalisé différents exercices de stress-tests dont un exercice réglementaire EBA et un exercice budgétaire lié à l'exercice groupe Crédit Agricole (dans le cadre du budget 2020 et de l'exercice triennal), pilotés en interne par le groupe Crédit Agricole S.A.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (application du dispositif de CRD mis en œuvre dans le cadre de la réforme Bâle II du ratio de solvabilité).

La politique de crédit, les normes et les procédures de LCL définissent les principes et les règles de prise de garantie à l'octroi de crédit. Les équipes octroi de crédit, le dispositif de contrôle et les outils informatiques permettent de veiller à l'application de cette politique.

Les garanties valorisées sont intégrées dans le dispositif Bâle II de LCL pour le calcul des emplois pondérés. Une garantie reçue est considérée comme éligible si elle répond à un certain nombre de critères qui assurent sa qualité. A fin 2020, les prêts immobiliers sur le marché des particuliers sont essentiellement couverts par la garantie de Crédit Logement ou CAMCA. Sur le marché des professionnels, LCL a recours régulièrement aux garanties de la Siagi, BPI France, France Active Garantie et Interfimo. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus à la suite de la mise en jeu des garanties.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Utilisation de contrats de compensation

LCL n'utilise pas de contrats de compensation.

Utilisation des dérivés de crédit

LCL n'utilise pas de dérivés de crédit.

Exposition

Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour perte sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagements hors bilan comptabilisées en résultat net (coût du risque) au titre du risque de crédit. Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - *Bucket 1* et *Bucket 2* et "Actifs dépréciés" - *Bucket 3*) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit".

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

a) Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes

en millions d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	697	-	22	(1)	-	-	719	(1)	718
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(18)	-	18	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(20)	-	20	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	2	-	(2)	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	679	-	40	(1)	-	-	719	(1)	718
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(43)	-	4	(2)	22	(17)	(17)	(19)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	14	-	4	(3)	-	-	18	(3)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(55)	-	-	-	-	-	(55)	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	1	-	(17)	-	(16)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(2)	-	-	-	22	-	20	-	-
Total	636	-	44	(3)	22	(17)	702	(20)	682
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	14	-	-	-	-	-	14	-	-
Au 31 décembre 2020	650	-	44	(3)	22	(17)	716	(20)	696
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

b) Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	25 706	(7)	-	-	-	-	25 706	(7)	25 699
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	25 706	(7)	-	-	-	-	25 706	(7)	25 699
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(3 538)	4	4	-	-	-	(3 534)	4	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	5 704	-	4	-	-	-	5 708	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(9 242)	4	-	-	-	-	(9 242)	4	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	22 168	(3)	4	-	-	-	22 172	(3)	22 169
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(1)	-	-	-	-	-	(1)	-	-
Au 31 décembre 2020	22 167	(3)	4	-	-	-	22 171	(3)	22 168
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

c) Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	116 494	(123)	11 729	(366)	2 304	(1 167)	130 527	(1 706)	128 821
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	3 159	(36)	(3 273)	89	114	(43)	-	10	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(3 684)	16	3 684	(51)			-	(35)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	6 943	(52)	(6 943)	133			-	81	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(130)	-	(173)	13	303	(57)	-	(44)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	30	-	159	(6)	(189)	14	-	8	
Total après transferts	119 653	(209)	8 456	(277)	2 418	(1 210)	130 527	(1 696)	128 831
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	11 295	(43)	1 499	(172)	(590)	37	12 204	(178)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2) (4)	33 624	(101)	3 455	(138)			37 079	(239)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(22 327)	44	(1 952)	87	(395)	182	(24 674)	313	
Passages à perte					(197)	170	(197)	170	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(9)	4	-	2	(9)	6	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		14		(127)		(307)	-	(420)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(2)	-	5	2	2	(10)	5	(8)	
Total	130 948	(252)	9 955	(449)	1 828	(1 173)	142 731	(1 874)	140 857
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	6		1		346		353		
Au 31 décembre 2020 (5)	130 954	(252)	9 956	(449)	2 174	(1 173)	143 084	(1 874)	141 210
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

(4) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par LCL dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 7,9 Mds€.

(5) Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant fait l'objet de reports d'échéances accordés par LCL dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 20,454 Mds€ (dont 1,3 Mds€ d'échéances d'encours de prêts reportées).

d) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

Au 31 décembre 2020, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

e) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur les établissements de crédit

Au 31 décembre 2020, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

f) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle

Au 31 décembre 2020, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

g) Engagements de financement

en millions d'euros	Engagements sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	18 095	(39)	1 425	(36)	136	(18)	19 656	(93)	19 563
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	137	(3)	(119)	4	(18)	-	-	1	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(290)	2	290	(7)			-	(5)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	410	(5)	(410)	11			-	6	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(3)	-	(3)	-	6	-	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	20	-	4	-	(24)	-	-	-	
Total après transferts	18 232	(42)	1 306	(32)	118	(18)	19 656	(92)	19 564
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	316	(4)	(305)	(12)	(73)	11	(62)	(5)	
Nouveaux engagements donnés (2)	8 590	(23)	516	(31)			9 106	(54)	
Extinction des engagements	(8 274)	17	(821)	25	(107)	19	(9 202)	61	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		2		(6)		(7)	-	(11)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	34	(1)	34	(1)	
Au 31 décembre 2020	18 548	(46)	1 001	(44)	45	(7)	19 594	(97)	19 497

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

h) Engagements de garantie

en millions d'euros	Engagements sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)				Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes			
Au 31 décembre 2019	9 273	(16)	245	(30)	250	(64)	9 768	(110)	9 658
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(23)	-	8	-	15	(1)	-	(1)	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(81)	1	81	(4)	-	-	-	(3)	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	62	(1)	(62)	4	-	-	-	3	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	(5)	-	(12)	-	17	(1)	-	(1)	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	1	-	1	-	(2)	-	-	-	-
Total après transferts	9 250	(16)	253	(30)	265	(65)	9 768	(111)	9 657
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	1 080	(5)	(4)	(1)	(9)	(7)	1 067	(13)	-
Nouveaux engagements donnés (2)	2 882	(5)	68	(4)	-	-	2 950	(9)	-
Extinction des engagements	(1 800)	3	(72)	4	(36)	8	(1 908)	15	-
Passages à perte	-	-	-	-	(1)	-	(1)	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	(2)	-	(4)	-	(18)	-	(24)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(2)	(1)	-	3	28	3	26	5	-
Au 31 décembre 2020	10 330	(21)	249	(31)	256	(72)	10 835	(124)	10 711

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Concentration du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégorie de risques de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. Il existe une table de correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut (voir chapitre "Facteurs de risque et pilier 3 – Gestion du risque de crédit").

a) Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	67 152	104	-	67 256	44 145	125	-	44 270
	0,5% < PD ≤ 2%	14 437	97	-	14 534	23 107	119	-	23 226
	2% < PD ≤ 20%	2 985	4 532	-	7 517	10 236	7 953	-	18 189
	20% < PD < 100%	5	369	-	374	1	536	-	537
	PD = 100%	-	-	970	970	-	-	1 078	1 078
Total Clientèle de détail		84 579	5 102	970	90 651	77 489	8 733	1 078	87 300
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	52 028	842	-	52 870	52 509	563	-	53 072
	0,6% < PD < 12%	17 165	3 050	-	20 215	12 899	1 611	-	14 510
	12% ≤ PD < 100%	-	1 010	-	1 010	-	844	-	844
	PD = 100%	-	-	1 225	1 225	-	-	1 226	1 226
Total Hors clientèle de détail		69 193	4 902	1 225	75 320	65 408	3 018	1 226	69 652
Dépréciations		(256)	(452)	(1 189)	(1 897)	(181)	(367)	(1 167)	(1 715)
Total		153 516	9 552	1 006	164 074	142 716	11 384	1 137	155 237

b) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Au 31 décembre 2020, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

c) Engagements par signature

Engagements de financement

(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 974	5	-	5 979	4 949	13	-	4 962
	0,5% < PD ≤ 2%	1 476	2	-	1 478	1 720	4	-	1 724
	2% < PD ≤ 20%	413	269	-	682	1 251	637	-	1 888
	20% < PD < 100%	-	13	-	13	-	24	-	24
	PD = 100%	-	-	4	4	-	-	11	11
Total Clientèle de détail		7 863	289	4	8 156	7 920	678	11	8 609
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	8 958	344	-	9 302	8 719	521	-	9 240
	0,6% < PD ≤ 12%	1 727	291	-	2 018	1 456	166	-	1 622
	12% < PD < 100%	-	77	-	77	-	60	-	60
	PD = 100%	-	-	41	41	-	-	125	125
Total Hors clientèle de détail		10 685	712	41	11 438	10 175	747	125	11 047
Provisions (1)		(46)	(44)	(7)	(97)	(39)	(35)	(19)	(93)
Total		18 502	957	38	19 497	18 056	1 390	117	19 563

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

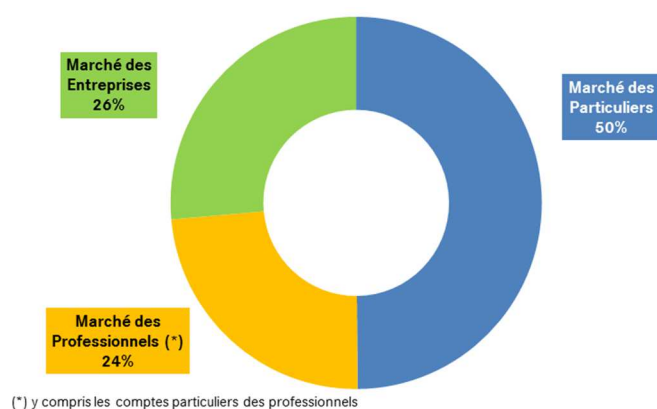
Engagements de garantie

(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	99	-	-	99	103	-	-	103
	0,5% < PD ≤ 2%	8	1	-	9	44	-	-	44
	2% < PD ≤ 20%	28	12	-	40	11	10	-	21
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	69	69	-	-	73	73
Total Clientèle de détail		135	13	69	217	158	10	73	241
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	8 847	60	-	8 907	8 036	26	-	8 062
	0,6% < PD ≤ 12%	1 348	106	-	1 454	1 078	119	-	1 197
	12% < PD < 100%	-	70	-	70	-	91	-	91
	PD = 100%	-	-	187	187	-	-	177	177
Total Hors clientèle de détail		10 195	236	187	10 618	9 114	236	177	9 527
Provisions (1)		(21)	(31)	(72)	(124)	(16)	(30)	(64)	(110)
Total		10 309	218	184	10 711	9 256	216	186	9 658

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentration

L'analyse de la concentration par filière d'activité économique et par zone géographique porte sur le portefeuille d'engagements commerciaux de la banque de proximité (marchés particuliers, professionnels et entreprises).



a) Diversification du portefeuille par zone géographique

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle s'élèvent à 166 milliards d'euros au 31/12/2020, contre 156,9 milliards d'euros au 31/12/2019. Les engagements commerciaux restent principalement distribués en France et en Europe. LCL accompagne ses clients à l'international essentiellement sous forme de garanties.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (encours bruts)*

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DROM-COM)	157 978	148 698
Autres pays	7 993	8 254
Total	165 971	156 952

* Source comptable

b) Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Répartition des engagements (Bilan et Hors Bilan)

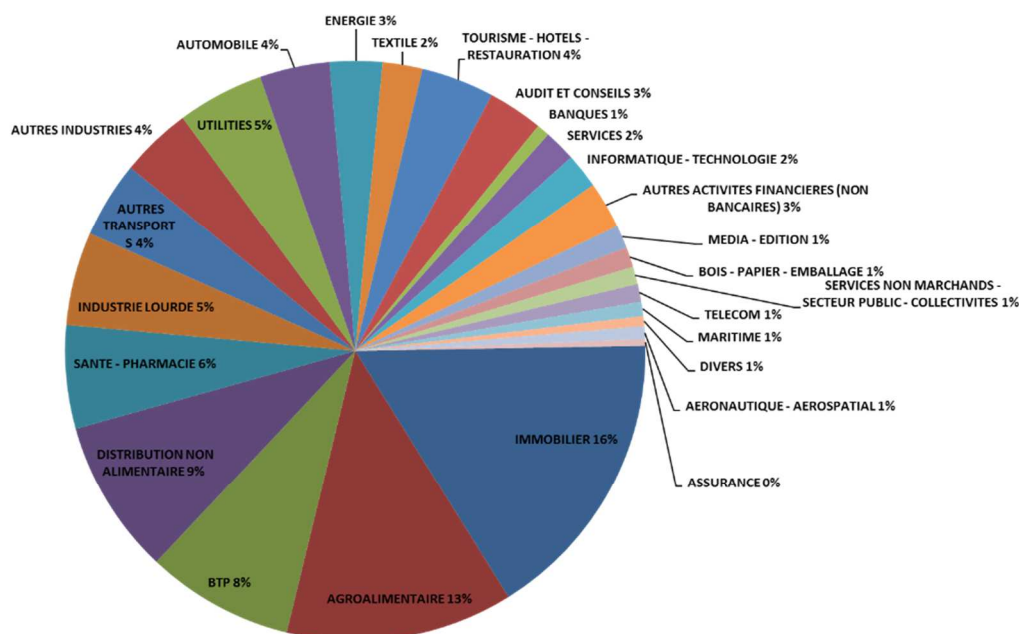
	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers et Professionnels	74%	75%
Crédits immobiliers	54%	57%
Crédits à la consommation	5%	5%
Prêts aux professionnels	11%	10%
Découverts, crédits de trésorerie et autres engagements	4%	3%
Entreprises	26%	25%
TOTAL	100%	100%

Source Bâle II - Engagements yc ODM

Le tableau ci-dessus ne reprend que les engagements bilan et hors bilan des marchés des particuliers, professionnels et entreprises. Les engagements sur les administrations centrales, banques centrales et institutions non établissements de crédit n'y figurent pas. La décomposition des engagements par filière économique demeure stable.

Les éléments exclus de ce tableau sont présentés dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

Les activités de LCL sont réparties sur l'ensemble du territoire français (absence de risque de concentration géographique). La répartition sectorielle a été réalisée à partir de 26 filières économiques définies par Crédit Agricole S.A. et LCL.

Ventilation des engagements commerciaux au 31/12/2020 du portefeuille entreprises, par filière économique**c) Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique**

Les données chiffrées sont reprises dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

Qualité des encours**a) Analyse des encours par notation interne****Marché des entreprises**

La répartition de la notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut) qui était stable sur les deux dernières années montre une baisse des notes en Investment grade à 65 % contre 74 % en 2019 et parallèlement hausse des compartiments de notes Non Investment grade et les Sensibles. En 2020, la production de PGE majoritairement sur la clientèle *non investment grade* a également un impact sur la notation du portefeuille.

Répartition du portefeuille corporate hors défaut et hors non notés

(en %)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Investment grade (note A+ à C-)	65%	74%	74%
Non Investment grade (note D+ à D-)	30%	24%	24%
Sensibles (note E+ à E-)	5%	2%	2%
Total	100%	100%	100%

Source Bâle II - Engagements yc ODM

Marché des particuliers et des professionnels

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut et non notés) montre la qualité des engagements avec un risque modéré en hausse à hauteur de 90 % et un risque sensible en diminution à 2 %.

L'amélioration du risque est tirée par le marché des professionnels : l'amélioration des notes est principalement liée à l'octroi significatif de PGE ainsi que de mesures de reports d'échéances.

Répartition des engagements particuliers et professionnels hors défaut et hors non notés

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Risque modéré	90%	83%	83%
Risque moyen	8%	14%	14%
Risque sensible	2%	3%	3%
Total	100%	100%	100%

Source Bâle II

Pour établir ces répartitions, LCL se base sur son dispositif de notation interne utilisé pour la méthode IRB. Ainsi la catégorie "risque modéré" comprend les notations de 1 à 5, la catégorie "risque moyen" regroupe les notations de 6 à 7 et la catégorie "risque sensible" les notations de 8 à 10.

b) Dépréciation et couverture du risque**Politique de dépréciation et couverture des risques**

Depuis la mise en application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, le dispositif de couverture des risques de LCL s'appuie sur l'estimation des pertes de crédits attendues (ou *Expected Credit Loss* - ECL) sur les instruments financiers selon 3 phases :

- *Bucket 1* : dès l'investissement, comptabilisation des provisions sur pertes attendues sur 12 mois,
- *Bucket 2* : si le risque de crédit augmente significativement, comptabilisation des provisions sur pertes attendues sur la durée de vie,
- *Bucket 3* : s'il est improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations, comptabilisation des provisions sur la perte attendue sur la durée de vie. Le provisionnement sur le *Bucket 3* reste similaire aux pratiques LCL sous IAS 39 (normes en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017) sur les créances douteuses.

La perte de crédits attendue ECL représente la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit actualisée. Pour calculer les ECL, LCL utilise des informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte sur la base des événements passés, des conditions actuelles et des prévisions d'événements futurs dit *Forward Looking*.

Le *Forward Looking* intègre la prise en compte de données macro-économiques prospectives (source Groupe) à deux niveaux dans l'estimation de la perte de crédits attendue : central et local.

D'un point de vue méthodologique, LCL capitalise sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois pour estimer les paramètres de calcul de l'ECL IFRS 9 : triplet PD (Probabilité de Défaut), LGD (Taux de perte en cas de défaut) et EAD-CCF (Exposition au moment du défaut). Ainsi, les méthodologies prudentielles sont utilisées et adaptées pour mesurer les paramètres IFRS9.

Encours d'actifs financiers dépréciés

Les données chiffrées sont présentées dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

Coût du risque

Le coût du risque global de LCL à 390,4 millions d'euros (217,1 millions d'euros en 2019) ressort en forte hausse et au-dessus du budget et de l'appétence au risque, fixée à 240 millions d'euros. Le taux de coût du risque s'élève à 0,23 %, il se décompose ainsi :

- sur le marché des particuliers, il est de 0,08 % (contre 0,09 % en 2019),
- sur le marché des professionnels, il s'établit à 0,28 % (0,14 % en 2019),
- sur le marché des entreprises, il ressort à 0,49 % (contre 0,23 % en 2019).

Les mouvements impactant le coût du risque sont présentés dans l'annexe 4.10 des états financiers consolidés. Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 94,7 % à fin 2020.

Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

LCL utilise l'approche interne CA-CIB pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple, hors opérations de change à terme pour lesquelles le risque de contrepartie est mesuré sur la base de l'exposition courante correspondant au coût instantané de retournement majoré d'un *add-on* forfaitaire).

Le risque potentiel est lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. La méthodologie utilisée pour l'évaluer s'appuie sur des simulations de type Monte-Carlo, permettant de calculer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des paramètres sous-jacents. LCL utilise cette méthodologie interne pour estimer le risque courant et inhérent à ces instruments dérivés :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque de variation correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition sur sa durée résiduelle, à un intervalle de confiance donné.

Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie (gestion des limites par contrepartie) et se différencie de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios européen et international de solvabilité ou de déclarations des grands risques (cf. note annexe 3.1 des comptes consolidés).

Risque de marché

Les données chiffrées, en application de la norme IFRS 7, sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.2).

Objectifs et politique

Les risques de marché représentent les risques d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés (taux d'intérêts, cours de change etc.). LCL ne dispose d'aucune activité de marché spéculative ou d'une gestion dite active. La banque n'est donc exposée à ce risque que de façon résiduelle sur quelques éléments de son portefeuille titres et sur sa position de change opérationnelle. Les opérations de marchés clientèle, faisant l'objet d'une couverture systématique avec CA-CIB, ne génèrent qu'un risque de taux résiduel dont l'impact en résultat reste modéré. A ces exceptions près, aucun risque de marché n'est conservé chez LCL.

Gestion du risque

Le secteur Risques financiers et contrôle comptable de la Direction des risques du Groupe assure une surveillance de l'ensemble des activités de marché de Crédit Agricole S.A. Au sein de LCL, l'équipe de la Direction des risques et contrôles permanents en charge du contrôle permanent et des risques sur le périmètre de la Gestion financière assure le contrôle des activités pouvant porter un risque de marché.

Les résultats sur le périmètre des dérivés de taux et de change réalisés pour le compte de la clientèle sont produits quotidiennement par les équipes du suivi d'activité de CA-CIB, pour le compte de LCL. Le calcul des positions opérationnelles de change est assuré mensuellement par le département comptable de LCL.

Les expositions et le respect des limites sont suivis mensuellement et présentés mensuellement en Comité financier, et trimestriellement en Comité actif / passif.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement actuel repose sur des indicateurs faisant l'objet de limites globales ou opérationnelles. Ils portent sur la position de change et sur le nominal des opérations du portefeuille de titres.

Les indicateurs de risque portant sur les dérivés pour compte de la clientèle (VaR et sensibilité) sont calculés au quotidien par CACIB et font l'objet d'un suivi par LCL.

Exposition au risque

Opérations pour compte de la clientèle

Les opérations de dérivés réalisées pour le compte de la clientèle sont adossées de façon systématique et quasi parfaite auprès de CA-CIB, ce qui limite le risque de marché.

Les fluctuations de la VaR des dérivés réalisées pour le compte de la clientèle ne sont pas dues à un changement significatif de l'activité mais aux variations combinées de la position découlant des écarts entre le taux au jour le jour et principalement les taux Euribor (spreads ESTER BOR).

(en millions d'euros)	31/12/2020	MIN	MAX	MOY	31/12/2019	Limite
Sensibilité à 1 bp des opérations dérivées réalisées pour le compte de la clientèle	0,01	-0,28	0,35	0,00	0,06	NA
VAR des opérations dérivées réalisées pour le compte de la clientèle	0,11	0,10	0,19	0,140	0,11	NA

Risque de change

Le risque de change est géré selon les règles suivantes :

- les opérations de change avec la clientèle sont adossées auprès de CA-CIB,
- les résultats en devises sont cédés contre euros mensuellement à CA-CIB.

LCL exerce majoritairement son activité en France et en euros ; le risque de change est donc relativement faible car il est essentiellement constitué des marges sur les opérations commerciales. Ce risque est peu significatif et il fait l'objet d'un encadrement sur la position de change toutes devises contre-valorisée en euros (limite globale à 5 millions d'euros).

Portefeuille de placement LCL

Au 31 décembre 2020, LCL ne détient pas de portefeuille de placement, hormis quelques titres comptabilisés dans cette catégorie mais ne relevant pas d'une gestion active. Le Comité des risques Groupe a par ailleurs autorisé LCL à investir dans des fonds de *Private Equity* qui font l'objet d'un suivi spécifique.

Risque de gestion de bilan

Une politique financière est définie annuellement par la Direction des finances de LCL (département Gestion financière). Elle est présentée aux premiers Comités des risques et Conseil d'administration de LCL de l'exercice concerné, après avis de la Direction des risques LCL. Toute adaptation significative de cette politique en cours d'année doit être validée en Comité actif/passif trimestriel ou en Comité financier mensuel (notamment en cas d'évolution sensible de l'environnement réglementaire ou financier, de variations non prévues des indicateurs de gestion et pilotage, etc.).

Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie définie dans la Politique financière fait l'objet de présentations régulières à ces Comités :

- Comité ALM trimestriel : présidé par le second dirigeant effectif de LCL, il réunit trimestriellement les membres du Comité Exécutif de LCL et les représentants des Directions finances, marchés (particuliers et entreprises), et risques. Il associe également les Directions finances et risques de Crédit Agricole S.A. Ce Comité valide les orientations de gestion proposées et suit leur mise en œuvre. Il approuve également les normes ou conventions en matière de gestion de bilan, dans le respect des règles du Groupe.
- Comité financier mensuel : présidé par le second dirigeant effectif de LCL, il réunit les mêmes participants que le Comité ALM, à l'exception des représentants de Crédit Agricole S.A. Sur la base des différents indicateurs ALM qui y sont présentés, ce comité valide les orientations de gestion proposées et suit leur mise en œuvre. Il valide également les limites opérationnelles.

Le suivi et la gestion des risques ALM (taux, liquidité, solvabilité) sont assurés par le pôle Gestion financière de la Direction des finances.

Ce pôle se compose des trois équipes suivantes :

Le *front office*, dont les missions sont de :

- mettre en œuvre les opérations de refinancement (court terme et moyen-long terme),
- gérer le ratio de liquidité LCR,
- gérer les comptes nostri et le niveau des réserves obligatoires,
- assurer la liaison avec le front office externalisé chez CA-CIB pour l'exécution des couvertures du risque de taux d'intérêt global.

Le *middle office*, dont les missions sont de :

- produire et analyser les indicateurs de gestion (réels et prévisionnels) et les déclarations réglementaires, relatifs au risque de liquidité et au risque de taux,
- piloter les ratios de solvabilité et de résolution,
- vérifier le respect des obligations réglementaires, des normes Groupe et des limites fixées.

Le *back office*, dont les principales missions sont :

- d'élaborer les soldes prévisionnels des comptes de LCL en euros et en devises et piloter les flux Target,
- d'instruire les opérations de la Gestion financière (prêts, emprunts, titres) et d'assurer leur suivi dans les outils de gestion.

Par ailleurs, la surveillance de second niveau des activités de la Gestion financière est assurée par une équipe dédiée au sein de la Direction des risques.

Risque de liquidité et de financement

Objectifs et politique

Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir respecter ses engagements financiers dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Ce risque peut notamment provenir de la diminution des sources de financement de marché ou du retrait massif des dépôts de la clientèle.

La position de liquidité de la banque est encadrée par :

- Deux ratios réglementaires :
 - o Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), ratio de liquidité court terme, qui impose aux établissements bancaires de disposer d'un montant suffisant d'actifs liquides de haute qualité (*High Quality Liquid Asset*) non grevés pour couvrir les besoins de trésorerie prévisionnels en cas d'une crise sévère de liquidité qui durerait 30 jours. Le niveau minimum exigé est de 100 %.
 - o Le NSFR (*Net Stable Funding ratio*), ratio de liquidité à long terme (> à 1 an), qui impose de disposer de suffisamment de ressources stables face aux emplois stables sur cet horizon. Ce ratio entre en vigueur en juin 2021, avec un niveau minimal de 100 % à respecter et la production d'un reporting trimestriel au superviseur.
- Des éléments de suivi de liquidité supplémentaires (*ALMM - Additional Liquidity Monitoring Metrics*) détaillant le profil de risque de liquidité de la banque (concentration des fonds disponibles par produit et contrepartie, prix des opérations de refinancement et de leur renouvellement, concentration des réserves de liquidité par émetteur ou par contrepartie, et tableau d'échéances contractuelles).

Par ailleurs, la gestion et le suivi du risque de liquidité de LCL s'effectuent dans le cadre des normes et procédures définies par Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL a déployé l'ensemble des indicateurs et limites fixés par le Groupe (seuils de résistance à des stress de liquidité, limite sur le niveau d'endettement court terme, limite sur la concentration des échéances de la dette long terme, niveau minimal d'excédent de ressources stables, etc.).

Gestion du risque

Le risque de liquidité est géré dans le respect des limites définies dans le cadre de la Stratégie des risques (examinée par le Comité des risques du Groupe et le Conseil d'administration de LCL) et des normes Groupe (validées par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.).

La gouvernance du risque de liquidité est assurée par le Comité actif/passif trimestriel et le Comité financier mensuel. Ces comités examinent la situation réelle et prévisionnelle de liquidité ainsi que les différents indicateurs et niveau des limites y afférent.

Organisation du refinancement

Conformément aux règles du groupe Crédit Agricole, LCL n'accède directement au marché pour son refinancement qu'en concertation ou avec l'accord de Crédit Agricole S.A.

Refinancement collatéralisé

LCL mobilise une partie de ses prêts à l'habitat auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat (CRH). Jusqu'en mai 2020, LCL mobilisait également une partie de ses créances éligibles au refinancement BCE (créances immobilières et Entreprises) auprès de la Banque de France, via son propre *pool* 3G. Depuis, l'ensemble des créances LCL éligibles au *pool* 3G est intégré au *pool* 3G de Crédit Agricole S.A. Ce dispositif a pour objectif d'optimiser, au niveau Groupe, la gestion du collatéral et du refinancement Banque centrale. LCL conserve néanmoins son *pool* 3G, alimenté des titres auto-souscrits dans le cadre de l'opération de titrisation *True sale* de 2019. Enfin, LCL participe au programme de *covered bonds* émis par Crédit Agricole Home Loans SFH (véhicule de refinancement collatéralisé du Groupe).

Refinancement non collatéralisé

LCL est émetteur d'obligations "vanille" et de titres de créances négociables à court et moyen terme auprès d'investisseurs institutionnels à hauteur d'un plafond déclaré à la Banque de France et d'une limite interne Groupe. LCL lève aussi des emprunts en blanc directement auprès de Crédit Agricole S.A., qui est son prêteur en dernier ressort.

Le détail des prêts et créances par durée résiduelle et des dettes représentées par un titre est repris dans la note 3.3. des notes annexes aux comptes consolidés.

Méthodologie de mesure et d'encadrement du risque de liquidité

Les indicateurs définis dans le cadre du système d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole sont de différentes natures :

- déficit crédit-collecte.
- position (excédent ou déficit) en ressources stables,
- niveau d'endettement long terme et concentration des échéances de la dette long terme,
- niveau d'endettement court terme et ventilation par maturité,
- niveau des réserves,
- etc.

La production des indicateurs de gestion et des indicateurs réglementaires ainsi que des *reportings* correspondant, est effectuée à l'aide d'un outil commun à l'ensemble des entités du Groupe.

Exposition

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2020 comprennent :

- 26,4 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banque centrale après décote appliquée par la BCE,
- 16 milliards d'euros de dépôt cash auprès de la Banque de France (hors réserves obligatoires),
- 6 milliards d'euros de titres HQLA (*High Quality Liquid Assets*) empruntés à Crédit Agricole S.A.

Ce niveau de réserve permet d'assurer une liquidité suffisante pour maintenir une position de trésorerie excédentaire dans les trois scénarii de crise définis par Crédit Agricole S.A. (crise systémique affectant les institutions financières, crise idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à LCL, et crise globale combinant les deux précédents scénarii).

S'agissant du ratio réglementaire en vigueur, LCL mesure et pilote son LCR sur base consolidée depuis le 1^{er} octobre 2015, ayant obtenu de la BCE une exemption du respect du ratio sur base individuelle. Au 31 décembre 2020, le LCR s'établissait à 160 %, supérieur à l'objectif de gestion, ce qui représente un excédent de liquidité de 8,7 milliards d'euros par rapport à l'exigence réglementaire de 100 %.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) en juin 2021, Crédit Agricole S.A. procède à une estimation de ce ratio pour LCL. Le niveau estimé dépasse le seuil réglementaire de 100%.

En matière de refinancement :

- Le montant des ressources à long terme levées en 2020 pour couvrir les besoins liés à l'activité commerciale s'élève à 13,6 milliards d'euros dont, 0,2 milliards d'euros auprès de la CRH et 12,4 milliards d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. Aucune émission sur le marché des NEUMTN cette année ;

- A noter : dans le cadre de la stratégie Groupe de tirages TLTRO3 durant la crise COVID (collatéralisés par les créances que les entités ont transféré au pool 3G de Crédit Agricole S.A.), LCL a bénéficié de 10 milliards d'euros de TLTRO 3 en juin 2020. Au 31/12/2020, l'encours de TLTRO3 au bilan de LCL s'élève à 12,8 milliards d'euros.
- Par ailleurs, afin de répondre aux objectifs de structure de fonds propres fixés par le Groupe, LCL a levé auprès de Crédit Agricole S.A. 750 millions d'euros de dette senior non préférée et 200 millions d'euros de T2.

Le groupe LCL affiche un niveau d'excédent de ressources stables de 16,6 milliards d'euros à fin décembre.

Risque de taux d'intérêt global

Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global (RTIG) vise à protéger les marges futures de LCL contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts. En effet, les variations de taux impactent la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter cette volatilité.

Gestion du risque

L'exposition au RTIG est gérée dans le respect des limites définies dans le cadre de la stratégie des risques (examinée par le Comité des risques du Groupe et le Conseil d'administration de LCL) et des normes Groupe (validées par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.). Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Comité actif / passif et du Comité financier. En 2020, la Convention de groupement de moyens mise en place en 2013 entre LCL et Crédit Agricole S.A., a été mise à jour dans le cadre du passage en production de l'outil RCO/Palma, ayant entraîné l'internalisation de la production de la majorité des indicateurs de RTIG au niveau de LCL.

Par ailleurs, conformément à la convention de prestation de services en place, l'exécution des opérations de couverture sur les marchés est placée sous la responsabilité de la Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A.

Méthodologie de mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* de taux. Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ou que des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne logement...).

La définition de ces modèles repose généralement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée éventuellement par une analyse à dire d'expert (pour tenir compte du contexte économique et réglementaire, de la stratégie commerciale de l'établissement, etc.). Les modèles sont établis dans le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. ; ils font l'objet d'une validation par le Comité actif/passif de LCL et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les règles applicables sur la fixation du taux du Livret A, qui sert en principe de référence à une partie des produits de collecte (produits réglementés et autres), indexent sous condition une fraction de cette rémunération à l'inflation. C'est pourquoi LCL est amené à couvrir le risque associé au moyen d'instruments de hors bilan ayant pour sous-jacent l'inflation. LCL a adapté sa gestion du risque inflation, en tenant compte du fait que le *floor* sur livret A est atteint, et que les projections disponibles prévoient que cela soit le cas pour plusieurs années.

Les risques liés aux options incluses dans les crédits à taux révisables capés, sont retenus dans le gap taux fixe à hauteur de leur équivalent delta. Le calibrage des paramètres des taux de remboursement anticipé et renégociation de taux des crédits à la clientèle se fonde désormais sur une approche en sensibilité couplée à une approche à dire d'expert.

Encadrement du risque de taux d'intérêt global

La mesure du RTIG est effectuée mensuellement sur la base des données de l'arrêté précédent, une mesure prévisionnelle étant également réalisée.

Les *gaps* de LCL sont ventilés par nature de risque (taux fixe, inflation, équivalent delta, index).

L'encadrement en risque est défini, conformément aux normes, sous forme de limites :

- en *gaps*,
- en sensibilité de la VAN (Valeur actuelle nette d'un montant de perte potentielle maximale actualisée sur les 30 prochaines années d'une part pour un choc de taux instantané de 2 %, et d'autre part pour un choc combiné de 2 % sur les taux et de 1 % sur l'inflation).

Les expositions sont également mesurées et cadrées par index, puis encadrées par une limite globale en sensibilité de la VAN d'index.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de LCL dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation en vigueur en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

La filiale Interfimo assure elle-même la mesure et la couverture du *gap* de taux dans le cadre des limites qui lui ont été allouées, sous la supervision de LCL.

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est également réalisée, par Crédit Agricole S.A. sur base des données communiquées par LCL, en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses),
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement),
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe).

Cette mesure s'appuie sur un jeu de scénarii intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2. Elle intègre également une composante "stress sur risque de base".

Par ailleurs, une mesure du besoin en capital interne au titre du risque de prix de la liquidité est également réalisée. Enfin, LCL mesure également la sensibilité de la VAN à des chocs de taux d'intérêt standards, à travers l'indicateur de *Stress Test Outlier*, conformément à la méthodologie de calcul imposée par la directive édictée par l'*European Banking Authority*.

Exposition

En 2020, les limites exprimées en *gap* et en sensibilité de la valeur actuelle nette ont été respectées à chaque fin de mois.

Exposition du gap synthétique consolidé en millions d'euros au 31/12/2020

	Limites en GAP														
Arrêté 12/2020	A1	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Gap synthétique (avec filiale) EUR	14 364	4 475	5 452	3 736	1 692	61	385	412	168	-510	530	1 222	1 902	2 091	856

Au 31 décembre 2020, la sensibilité du PNB de la première année à un mouvement de taux de la zone euro de 1 % est de 143,6 millions d'euros (perte en cas de baisse des taux), contre 21 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, la sensibilité de la valeur actuelle nette des trente prochaines années à un mouvement de taux de la zone euro de 2 % représente environ 4,7 % des fonds propres prudentiels contre environ 2 % au 31 décembre 2019 (impact défavorable en cas de baisse des taux).

Le RTIG est très peu sensible aux variations des devises.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sur les instruments dérivés de couverture sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.2 Risques de marché).

Politique de couverture

La gestion du RTIG s'effectue sous la responsabilité du Comité actif/passif trimestriel et du Comité financier mensuel, selon deux périmètres distincts :

- une gestion du risque de taux à court terme assurée au quotidien par la Trésorerie ;
- une gestion du risque de taux à long terme.

La position globale est gérée à l'intérieur des limites octroyées et couverte au moyen d'instruments dérivés de couverture (swaps vanille de macro-couverture en juste valeur comptabilisés dans les livres de LCL).

La Gestion financière de LCL est responsable du dispositif de maîtrise des risques financiers. La méthodologie afférente à la gestion du risque de taux est déterminée par le Comité actif/passif.

Le RTIG est géré en macro-couverture : une partie des actifs et passifs s'adosse naturellement, la position excédentaire (active ou passive) est couverte par la mise en place de *swap*. Le portefeuille de *swaps* emprunteurs taux fixe vient ainsi en couverture des actifs à taux fixe, tandis que le portefeuille de *swaps* prêteurs taux fixe (respectivement de taux inflation) vient en couverture des passifs à taux fixe (respectivement à taux inflation).

Comme Crédit Agricole S.A., LCL a choisi de documenter comptablement ses dérivés de couverture dans le cadre de relations de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*). Ces couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêt. Elles transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

La méthodologie consiste à vérifier, a minima trimestriellement, l'absence de surcouverture : le ratio de couverture (encours moyen d'instruments de couverture/ encours moyen d'instruments couverts) doit être inférieur à 100 % sur chaque plage de maturité. Cette documentation est complétée par un suivi de l'inefficacité de la macro-couverture générationnelle.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.4).

Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées.

Organisation et dispositif de surveillance

Les éléments constitutifs de la politique générale au titre du risque opérationnel sont intégrés dans l'appétence et la stratégie des risques de LCL. Ce document reprend pour les principaux domaines de pertes le profil de risque et les actions prioritaires adaptées aux évolutions des risques opérationnels.

Par dérogation à tous les autres éléments quantitatifs du RO, les indicateurs d'appétence aux risques opérationnels sont calculés en date comptable et non plus en date de détection depuis le 1er janvier 2020. En conséquence, ils ont été révisés pour 2020, et présentés en Comité des risques du 9 décembre 2019 puis au Conseil d'administration de LCL du 11 décembre 2019 : maintien en l'état pour le seuil d'alerte "stratégie risque" du risque opérationnel pur du trimestre et du seuil d'alerte "appétence" du risque opérationnel global sur un an glissant mais rehaussement du seuil d'alerte "appétence" du risque opérationnel frontière avec le crédit. Aucun de ces trois seuils n'a été atteint ou dépassé lors de l'exercice 2020.

Par ailleurs, le système de gestion des alertes du groupe Crédit Agricole est décliné au sein de LCL dans une note de procédure spécifiant notamment le seuil à partir duquel un incident opérationnel déclenche une alerte au sein de LCL et vers Crédit Agricole S.A. ainsi que le seuil d'alerte au Conseil d'administration en cas d'incident significatif, conformément à l'article 245 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumise au contrôle de l'ACPR. Aucun incident n'a dépassé ce seuil sur l'exercice écoulé.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole comprend les composantes suivantes :

- organisation et supervision du dispositif par la Direction générale et la Direction des risques et contrôles permanents, via notamment le Comité des risques opérationnels,
- identification et évaluation qualitative des risques au travers des cartographies par processus, et définition des plans d'actions pour les processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant l'historisation, la mesure et le suivi du coût du risque,

- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels, à partir des pertes collectées sur le trimestre et de l'état d'avancement des plans d'actions des métiers,
- évaluation des risques exceptionnels au travers de l'analyse de scénarios extrêmes de place (hors filiales),
- calcul et allocation des fonds propres économiques, désormais trimestriels, au titre des risques opérationnels.

En 2020, le dispositif a bénéficié d'améliorations :

- déploiement du reporting RO à destination du réseau ;
- déploiement du nouvel outil Groupe pour la campagne des scénarios de risque majeurs ;
- mise en place de nouveaux contrôles qualité lors de la collecte ;
- mise en place du nouveau comité de provisionnement de la fraude documentaire.

Méthodologie

Le dispositif des risques opérationnels de LCL est homologué en approche de mesure avancée Bâle II depuis décembre 2007. Chaque trimestre, la Direction des risques du groupe Crédit Agricole détermine pour le compte de LCL, via un moteur de calcul, un montant de capital réglementaire en fonction, principalement, des pertes constatées et des analyses de scénarios de risques majeurs.

Dans le cadre de l'approche de mesure avancée (AMA), la mesure du risque opérationnel s'appuie sur :

- la collecte et l'analyse des pertes internes (historique de 6 ans),
- l'analyse de scénarios de risques majeurs (évaluation des risques de faible probabilité/fort impact) s'inspirant également des données externes,
- une évaluation de l'environnement et du système de contrôle interne.

Le calcul de la charge en capital pour les filiales de LCL (Interfimo, Angle Neuf) s'effectue en méthode standard (pourcentage du PNB moyen des 3 dernières années).

Exposition

Collecte et présentation des pertes

Le dispositif de collecte des pertes opérationnelles repose principalement sur des données issues de la comptabilité pour en assurer l'exhaustivité. Il aboutit à un "coût net" qui prend en compte les pertes + dotations aux provisions – reprises – récupérations. Ce coût net est présenté en global puis détaillé en risque opérationnel pur, et en risque opérationnel frontière avec le crédit. L'ensemble des coûts par période est calculé selon la date de détection de l'incident.

Dans le cadre exceptionnel de l'exercice 2020, sous l'impulsion des régulateurs et du Groupe, une collecte spécifique des coûts liés à la crise COVID a été réalisée. Au 31 décembre, l'impact RO COVID, estimé à 5,8 millions d'euros pour le groupe LCL, affecte pour sa plus grande part (5,5 millions d'euros) la classification bâloise "Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail".

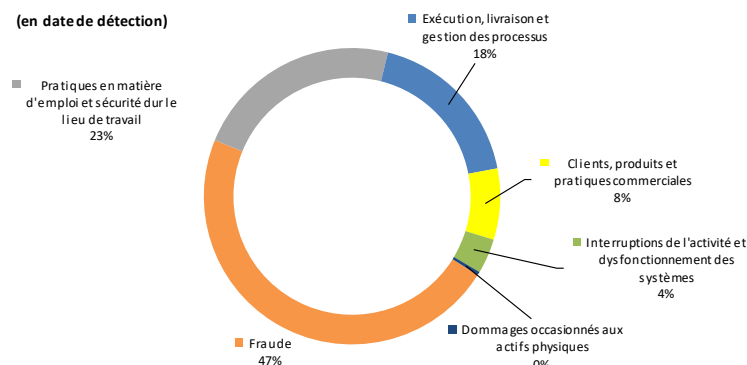
Le coût net du risque opérationnel global (pur + frontière avec le crédit) au 31 décembre 2020 représente 43,2 millions d'euros soit 0,85 % du PNB, en hausse de 25 % par rapport au 31 décembre 2019.

a) Risque opérationnel pur

Le coût net du risque opérationnel pur s'élève à 35,8 millions d'euros en hausse de 11,4 millions d'euros soit une hausse de 47 % par rapport à fin 2019. Sa répartition par catégorie de Bâle est la suivante :

Coût RO Pur 2020

(en date de détection)

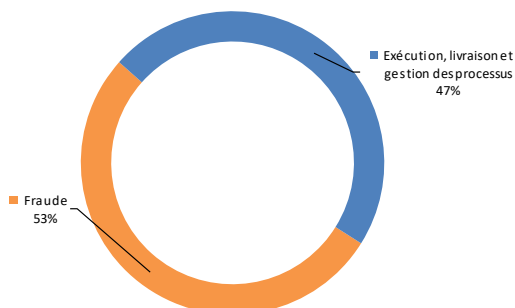


b) Risque opérationnel frontière avec le crédit

Le coût net du risque opérationnel frontière avec le crédit ROF s'élève à 7,4 millions d'euros en date de détection de l'incident, contre 10,2 millions d'euros en 2019, et poursuit sa baisse (-27 % vs fin 2019). Sa répartition par catégorie de Bâle est la suivante :

Coût ROF Crédit 2020

(en date de détection)

*Cartographie annuelle des risques opérationnels*

La campagne de cartographie des risques opérationnels 2020 s'achèvera début 2021. Cet exercice, qui intègre un rapprochement avec le niveau des pertes opérationnelles, permet d'identifier les processus jugés les plus sensibles et de déterminer les plans d'actions nécessaires, qui seront présentés lors d'un prochain Comité des risques opérationnels. L'exercice 2020 a été l'occasion d'analyser de manière plus approfondie l'exposition des différentes activités de LCL à de nouvelles typologies de risques.

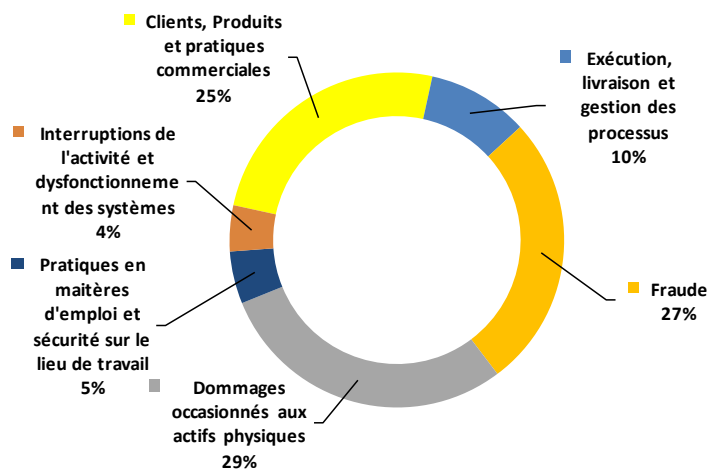
Pour 2020, les plans d'actions identifiés portaient sur plusieurs domaines liés aux moyens de paiement, automates et monétique, ainsi que sur les domaines assurances emprunteur, conformité, crédits, gestion financière, logistique, recouvrement, sécurité et SI.

Répartition des emplois pondérés par famille de risque (LCL hors filiales)

Les exigences de fonds propres pour risques opérationnels (EFP RO) s'élèvent à 297,4 millions d'euros à fin 2020.

Ce montant tient compte de deux *add-on* réaffectés par le groupe Crédit Agricole sur ses filiales, liés à la mission Diversification (+19,8 millions d'euros) et à la mission *Emerging Risk* (+ 47,2 millions d'euros).

Hors effet de ces *add-on*, ces EFP RO augmenteraient de 2,31 %, à 230,4 millions d'euros, sur l'exercice 2020.



Assurance et couverture des risques opérationnels

LCL délègue à Crédit Agricole S.A. la gestion des assurances pour compte propre. La couverture des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent une politique cohérente de prise en compte des risques relatifs aux biens et aux personnes pour l'ensemble des entités. Dans certains cas, LCL souscrit directement ses contrats d'assurance, pour les risques qui lui sont propres par leur nature ou leur faible importance.

Risque climatique

(Cf. Stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole - 2019 06 13)

Etant donné l'importance de ses impacts potentiels et des risques financiers induits, le risque climatique fait l'objet d'un suivi particulier au sein du groupe Crédit Agricole. A ce titre, il a adopté une nouvelle stratégie climat sur trois axes :

- une gouvernance innovante destinée à conduire la mise en œuvre de la stratégie Climat,
- une intégration des enjeux de la transition énergétique dans la relation client,
- la réallocation progressive de nos portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'accord de Paris.

LCL s'inscrit dans la stratégie climat et environnement de Crédit Agricole S.A., qui comporte des engagements notamment économiques et environnementaux tels que la maîtrise des empreintes carbone et environnementale, la présence dans les énergies renouvelables, l'accompagnement des clients vers la performance énergétique et carbone, ou l'apport de l'épargne utile et responsable vers une économie bas carbone.

Pour compte propre, LCL intègre dans ses principaux projets ces enjeux, en matière de transports, de ressources naturelles, de recyclage, d'économies d'énergie, de papier et de consommables, enjeux qu'il partage avec ses fournisseurs et prestataires dans le cadre d'une politique d'achats responsables.

Vis-à-vis de la clientèle, LCL, au sein du Groupe, favorise les offres et l'investissement socialement responsables (ISR) avec une gamme de produits comportant notamment des critères environnementaux, qui concilient finance et développement durable. Dans le cadre de sa stratégie des risques, LCL a de nouveau augmenté le montant de l'enveloppe dédiée aux financements des énergies renouvelables afin d'être en mesure de développer ses interventions sur ce secteur (notamment sur le solaire et l'éolien). L'intensité carbone des financements et investissements du Groupe est mesurée par Crédit Agricole S.A.

Dans le but de mesurer les impacts financiers que pourraient engendrer différents scénarios de transition vers une économie bas carbone, le groupe Crédit Agricole a participé à l'exercice de *stress tests* climatiques initié par l'ACPR fin 2020.

LCL a mené courant 2020 des études exploratoires concernant le risque climatique physique. Ces travaux se poursuivront sur 2021 dans le but de répondre, notamment, aux attentes de la BCE émises dans le guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié fin 2020.

Les risques physiques liés aux changements climatiques sont évalués dans le cadre du plan de continuité des activités de LCL. Ce plan s'intéresse également à la politique en la matière de ses prestataires essentiels. Sur ces dernières années, la hausse de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques (crues, tempêtes, épisodes méditerranéens) mérite une attention particulière.

Différents scénarios, constitués afin d'anticiper les risques potentiels, notamment sur la région parisienne, ont été mis en œuvre. Au vu de l'évaluation de ces risques, LCL n'a pas enregistré de provisions ou garanties pour risque environnemental.

Les derniers incidents notables concernent la tempête IRMA aux Antilles (septembre 2017), l'inondation du site informatique du Groupe (juin 2018) et plusieurs épisodes cévenols et méditerranéens (entre septembre et décembre 2019). En 2020, les épisodes méditerranéens ont été d'une violence extrême dans les Alpes Maritimes, mais LCL n'a pas subi de dégâts. Une veille saisonnière est mise en place pour alerter en cas de survenance d'événements climatiques.

Risques juridiques

Affaire américaine

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné deux banques dont le Crédit Lyonnais devant un tribunal new-yorkais. Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert - en 1990 pour le Crédit Lyonnais - par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités Palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué - si ceci était démontré - dans le financement du terrorisme. Le Tribunal avait pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. LCL a donc contesté vigoureusement les allégations des demandeurs.

En février 2013, le juge rejette la demande de LCL de voir l'action des demandeurs stoppée pour défaut de preuve, et renvoie les parties vers un procès devant un jury populaire. En juin 2014, fort d'une décision rendue par la Cour Suprême des Etats-Unis en janvier 2014, LCL soulève l'incompétence du juge américain au regard de sa qualité de défendeur étranger (n'ayant pas son activité principale sur le sol américain) et demande en conséquence que les demandeurs soient déboutés de leur action. En mars 2016, le juge se déclare incompétent vis-à-vis de LCL au regard de la compétence générale (*general jurisdiction*), mais retient une compétence spécifique (*specific jurisdiction*), relative à certains virements qui avaient été libellés en dollars américains. Alors que LCL est dans l'attente de l'ouverture d'un procès au fond, la Cour d'appel fédérale, à New York, rend une décision, le 9 février 2018, infirmant le verdict rendu par un jury populaire à l'encontre d'ARAB BANK, dont la responsabilité est également recherchée, par les mêmes demandeurs, sur le fondement de l'*Anti-Terrorism Act*, pour avoir, selon eux, financé le Hamas.

Cet arrêt de la Cour d'appel, qui est définitif, modifie de manière considérable un des standards exigés jusqu'alors pour qu'une banque puisse être reconnue responsable de financement du terrorisme. En effet, alors que les demandeurs s'appuyaient, jusque-là, sur la thèse de la fongibilité de l'argent pour déduire que la banque avait nécessairement connaissance ou conscience qu'elle soutenait le Hamas (ie, le fait de transférer de l'argent à des associations caritatives, prétendues proches du Hamas, permettait de libérer d'autres fonds pour les activités terroristes du Hamas, sans avoir à prouver que lesdits fonds étaient spécifiquement destinés à financer des attaques terroristes), la Cour d'appel, dans sa décision du 9 février 2018, exige la preuve de la commission, par la banque elle-même, d'un "acte de terrorisme international", c'est-à-dire "des actes de violence ou des actes dangereux pour la vie humaine" avec l'apparente intention "d'exercer une intimidation ou une coercition à l'égard d'une population civile" ou "la politique d'un Etat".

Aussitôt cette décision rendue, LCL demande à la Cour la permission de présenter une (troisième) *motion for summary judgment* sur le fondement de l'arrêt *Arab Bank*. A cet effet, LCL met en avant le fait qu'aucun jury raisonnable ne pourrait rendre un verdict contre lui sur l'une quelconque des deux conditions posées par la Cour d'appel ; qu'il y a donc lieu de rejeter toute l'affaire sans l'ouverture d'un procès au fond ni renvoi devant un jury populaire. La Cour accepte la demande de LCL en dépit de l'opposition des demandeurs. Les échanges de mémoires sur cette question se sont achevés en mai 2018 et LCL reste dans l'attente de la décision de la Cour sur ce point. Le 31 mars 2019, la Cour accorde le bénéfice du *summary judgment* à LCL, jugeant en effet que les conditions requises par la loi et rappelées par la Cour d'appel dans une affaire connexe n'étaient pas réunies et qu'il n'y a pas, par conséquent, matière à l'ouverture d'un procès au fond. La partie adverse interjette aussitôt appel de cette décision. Les plaidoiries ont eu lieu le 11 mai 2020. La date du délibéré n'est pas encore connue.

Affaire EIC

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, reçoivent en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence). Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'Echange image chèque, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions sont constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81§1 du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L.420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et soulevé de nombreux vices de procédure en particulier pour non-respect du contradictoire.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence juge que la commission EIC était anticoncurrentielle, et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes (AOCT), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les

six mois de la décision. Les banques mises en cause sont sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL est pour sa part condamné à payer près de 21 millions d'euros et Crédit Agricole S.A. près de 83 millions d'euros.

L'ensemble des banques font appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Celle-ci rend le 23 février 2012 un arrêt favorable aux banques, infirmant la décision de sanction de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 et estimant que les commissions interbancaires ne constituent pas des ententes anticoncurrentielles par objet. En mars 2012, l'Autorité de la concurrence se pourvoit en cassation. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation casse la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoie l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations parties prenantes ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés. L'audience de plaidoirie s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016 devant la Cour d'appel de Paris. La décision est attendue pour le 11 mai 2017. La Cour d'appel de Paris rend finalement son arrêt le 21 décembre 2017. Celui-ci confirme à l'endroit de LCL, la décision de l'Autorité de la concurrence précitée du 20 septembre 2010 quant à la sanction et quant au montant de celle-ci. LCL, comme toutes les banques également visées par cette procédure, a décidé de se pourvoir en cassation. L'affaire est plaidée fin 2018.

Le 29 janvier 2020, la Chambre commerciale de la Cour de cassation a rendu un arrêt de cassation partielle de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 qui avait confirmé à l'endroit de LCL la sanction décidée par l'Autorité de la concurrence. La Cour d'appel est sanctionnée pour avoir méconnu le principe d'interprétation stricte de restriction de la concurrence par objet. La Cour d'appel de Paris, autrement composée, a été saisie sur renvoi après cassation par LCL le 13 mars 2020. Les débats seront limités au fond sur la qualification de l'accord. L'arrêt de la Cour de cassation a eu pour effet de replacer les parties dans l'état où elles se trouvaient avant l'arrêt de la Cour d'appel de Paris de 2017, c'est-à-dire que la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 retrouve à s'appliquer jusqu'à ce qu'elle soit confirmée ou annulée par la Cour d'appel de renvoi. LCL, qui s'est acquitté des sommes mises à sa charge en son temps ne doit rien et reste dans l'attente de la fixation du calendrier.

Risque de non conformité

Le dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de LCL découle de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement. S'ajoutent à ces dispositions réglementaires, les règles de conformité issues du corpus FIDES du groupe Crédit Agricole.

Dans un contexte de plus en plus exigeant, marqué par une surveillance accrue des régulateurs et un environnement économique qui nécessite un fort engagement auprès des clients, la Direction de la conformité de LCL participe à la protection à l'égard de la clientèle et contribue à prévenir le risque de réputation et les risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires qui relèvent de son domaine. L'adaptation constante de son dispositif permet d'encadrer les risques qui découlent des principales thématiques, notamment :

- Protection à l'égard de la clientèle,
- Intégrité et transparence des marchés,
- Déontologie des dirigeants et des collaborateurs,
- Lutte contre la corruption,
- Prévention de la fraude interne et externe,
- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et Sanctions internationales,
- Protection des données personnelles.

Un dispositif qui permet d'associer expertise et efficacité, auxquelles participent le processus encadrant les nouvelles activités et nouveaux produits (NAP), et la diffusion de la culture conformité.

Protection à l'égard de la clientèle

La thématique de la protection à l'égard de la clientèle au sein de la DDC de LCL est sous la responsabilité du Pôle Conformité Réglementaire. En charge du contrôle de la bonne mise en œuvre des réglementations propres à la protection de la clientèle sur l'ensemble des marchés, ce pôle participe aux travaux de déploiement ou d'adaptation du dispositif de LCL au respect des réglementations et plus globalement aux différents projets impactant la clientèle. Il s'intègre en particulier dans les activités de rédaction des procédures, d'accompagnement des métiers de LCL en charge de la définition des dispositifs opérationnels ou des offres produits et des formations. Il est en charge en outre de la cartographie des risques de non-conformité sur son périmètre et de la définition des contrôles de second niveau associés. Le suivi des réclamations clients et la gestion des saisines des régulateurs ou autorités de tutelle sont également de son ressort.

En 2020, le principal point de vigilance a porté sur l'inclusion bancaire (fragilité financière, Droit Au Compte, majeurs protégés), en raison d'une actualité réglementaire soutenue en lien avec la situation sociale consécutive à la crise Covid. Des travaux ont été engagés sur ces sujets avec le groupe Crédit Agricole. En lien avec la crise Covid, LCL a également adapté un nombre important de ses dispositifs de distribution, en ligne notamment, afin de permettre un accompagnement à distance de nos clients adapté. Par ailleurs, LCL a engagé des travaux d'amélioration de son dispositif de traitement des demandes de déliaison / substitution en matière d'Assurance Décès Emprunteur (ADE).

La mise en œuvre de l'authentification forte et des services aux TPP (*Third Party Providers*) dans le cadre de la directive DSP2 a dû s'adapter à la crise sanitaire, tout en poursuivant les objectifs de déploiement fixés par la Banque de France. Enfin, les travaux d'adaptation du dispositif de contrôle de la Gestion sous mandat et plus généralement des services de réception transmission d'ordre et de conseil se sont poursuivis.

Les comptes bancaires inactifs font l'objet d'un suivi conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014. Au 31 décembre 2020, la banque recense 514 044 comptes inactifs inscrits dans ses livres, dont le montant des dépôts et avoirs s'élève à 248 124 142,74 euros dont 43 756 866,80 euros de titres. En 2020, les dépôts et avoirs de 9 389 comptes ont été déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 11 410 157,50 euros.

Intégrité et transparence des marchés

L'intégrité et transparence des marchés est assurée par le Pôle conformité réglementaire qui est chargé de veiller au respect des dispositions destinées à garantir le bon fonctionnement et l'intégrité des marchés financiers (MAD, MAR, EMIR). Le dispositif relatif à la règle *Volcker* et à la Loi Bancaire Française a été simplifié, notamment s'agissant de la règle *Volcker*. Il fonctionne correctement et aucun dysfonctionnement n'a été constaté à ce jour.

En 2020, le Pôle a dû s'adapter à la hausse très significative du volume d'alertes au titre des abus de marché générées par d'importantes fluctuations de marché.

Déontologie des dirigeants et des collaborateurs

La déclinaison des règles liées à la déontologie des dirigeants et des collaborateurs chez LCL, consiste à déterminer les normes comportementales à adopter selon l'activité des collaborateurs et à s'assurer de leur respect et application ; notamment à travers la surveillance des transactions personnelles sur instruments financiers, le recensement des activités présentant des risques de conflits d'intérêts, le suivi des mandats d'administrateurs et des mandats personnels des collaborateurs, le respect des règles de déclaration des cadeaux et avantages.

En 2020, LCL a intégré au titre des risques de non-conformité un nouvel indicateur lié au risque de conduite qui permet d'évaluer la maîtrise de ce risque au sein de l'établissement.

Lutte contre la corruption

En relation avec le groupe Crédit Agricole, des travaux se poursuivent pour finaliser le déploiement du dispositif anti-corruption dans le cadre de la loi Sapin 2. Le dispositif d'alerte (*whistle blowing*) a été revu. La refonte du dispositif d'identification des conflits d'intérêts se poursuit conformément aux directives MIF2 de janvier 2018 et IDD d'octobre 2018. Cette refonte a conduit à la transposition des notes de procédure du groupe Crédit Agricole.

Prévention de la fraude interne et externe

Afin de protéger les intérêts de la banque et de ses clients, le pôle Pilotage et prévention de la fraude a pour mission de superviser les dispositifs de lutte contre la fraude et d'apporter son expertise dans le traitement des cas avérés. A cet effet, un ajustement de l'organisation globale de lutte contre la fraude a été mis en place pour une meilleure lisibilité, une plus grande réactivité et une efficacité accrue.

Dans un contexte caractérisé par des attaques nombreuses et régulièrement innovantes, LCL poursuit le renforcement en 2020 de ses outils par le déploiement de nouveaux moyens technologiques, et des procédures de lutte contre la fraude, en particulier dans les domaines :

- de la fraude chèque,
- de la fraude documentaire, en relation avec l'octroi de crédit et lors de l'entrée en relation,
- de la fraude aux moyens de paiement dématérialisés (y compris Internet),
- de la fraude monétique.

Une attention particulière notamment pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID 19 a été portée aux actions de sensibilisation, de communication et de détection afin d'améliorer la réactivité et la vigilance des équipes au sein des différents métiers.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et sanctions internationales

Le Pôle pilotage et prévention du blanchiment constitue le socle du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que du respect des sanctions nationales et internationales (gel des avoirs, embargo pays). Il exerce un rôle opérationnel : analyse d'alertes relatives à des opérations présentant des risques de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme et procède à des déclarations de soupçons auprès de Tracfin le cas échéant. Le Pôle traite également les alertes de criblage des tiers (titulaire/co-titulaires de comptes, mandataires, garants, bénéficiaires effectifs,...) par rapport aux listes de sanctions et aux listes des personnes politiquement exposées.

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard de l'évolution des risques et des exigences réglementaires. Les travaux inhérents à la détection des nouveaux schémas de blanchiment et de financement du terrorisme visant à la consolidation du dispositif de LCB/FT et au maintien d'un niveau d'exigence élevé se poursuivent en 2020, en cohérence avec les actions menées par le groupe Crédit Agricole.

Protection des données personnelles

Le dispositif est maintenant rodé avec une organisation qui couvre l'ensemble des métiers et processus de LCL permettant ainsi de réduire le risque de non-conformité lié à la protection des données personnelles. Chaque membre de l'équipe Protection des données personnelles est référent de plusieurs processus et métiers. Ce dispositif permet au DPO de jouer pleinement son rôle d'information, de conseil et de contrôle notamment au travers de la validation des dossiers de sécurité informatique (MESARI) et des sujets présentés au comité NAP. Un dispositif opérationnel est prévu pour traiter les plaintes reçues de la CNIL et le signalement d'éventuelles déclarations des données à caractère personnel. A ce jour, il n'existe aucune procédure en cours contre LCL sur cette thématique.

Autres activités

Transparence fiscale

La Direction de la conformité a en charge de veiller à la correcte application des réglementations en lien avec la fiscalité et notamment FATCA, EAI, DAC6.

Ainsi, en 2020 les actions de LCL en matière de transparence fiscale ont été les suivantes :

- les modèles de courriers et d'auto-certification destinée aux personnes physiques (PP) ont été révisés, afin notamment d'intégrer la révision de l'auto-certification PP incluant le nouveau traitement des US sans numéro d'identification du contribuable (TIN) (déclaration sur l'honneur) ;
- les processus FATCA/EAI se sont appuyés sur le projet OFAC et la révision des bases des Bénéficiaires Effectifs afin de parfaire la connaissance clients ;
- au cours du second semestre, LCL a initié une réflexion sur la digitalisation des courriers FATCA/EAI.

Des travaux ont également été menés afin de permettre la mise en œuvre de la réglementation DAC6. Des actions d'accompagnement des collaborateurs aux problématiques fiscales ont été menées en 2020 (kit Champion sur FATCA / EAI, bagage sur DAC6).

Processus encadrant les nouvelles activités et nouveaux produits (NAP)

Chez LCL, le Comité de mise en marché unifié (CMMU) recouvre les missions réglementaires destinées à s'assurer de la mise en œuvre du "Dispositif de contrôle de conformité des nouvelles activités et nouveaux produits" telles que définies dans l'arrêté du 3 novembre 2014. Sous la présidence du Secrétariat général, ce comité regroupe aux côtés des membres permanents (Direction de la conformité, Direction des affaires juridiques, Direction des risques et du contrôle permanent et Délégué à la protection des données personnelles) dont la présence est obligatoirement requise, l'ensemble des Directions et métiers de LCL dans le but de renforcer la maîtrise des risques spécifiques liés au déploiement de nouveaux produits ou nouvelles activités au sein de LCL. La réalisation des comités en mode dématérialisé, bien rodée depuis deux ans, a été un avantage pour un bon déroulement de l'activité dans cette année particulière.

Diffusion de la culture Conformité

Au-delà de garantir la conformité aux lois, réglementations, règles et normes professionnelles, la Direction de la conformité a pour ambition de promouvoir une conduite visant à s'intégrer à la stratégie, aux valeurs et au plan de

développement de LCL et du groupe Crédit Agricole S.A. Cette ambition se traduit notamment par le développement d'actions pragmatiques, destinées à renforcer l'intégration de la conformité dans les comportements des collaborateurs :

- la refonte de l'intranet Conformité a permis son enrichissement par de nouveaux contenus. L'objectif est de faciliter l'accès aux règles de conformité, et au guide de bonnes pratiques,
- le dispositif Champions conformité permet la diffusion de la culture conformité au plus près des métiers...

En 2020, le plan d'appropriation du code de conduite a été décliné. Chaque mois, une thématique est traitée via les canaux suivants :

- Kit champion ;
- Intranet Conformité (Quiz, film...).

INFORMATIONS PILIER 3

Indicateurs clés au niveau de LCL (KM1)

Indicateurs clés phasés (KM1)		31/12/2020 en m€
Fonds propres disponibles (montants)		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6 055
2	Fonds propres de catégorie 1 (CET1 + AT1)	7 185
3	Fonds propres totaux	8 734
Actifs pondérés des risques (montants)		
4	Total des actifs pondérés des risques (RWA)	53 369
Ratios de solvabilité (en % des RWA)		
5	Ratio CET1 (%)	11,3%
6	Ratio Tier 1 (%)	13,5%
7	Ratio Global (%)	16,4%
Exigences additionnelles de fonds propres SREP (en % des RWA)		
EU 7a	Exigence additionnelle SREP de CET1 (%)	0,84%
EU 7b	Exigence additionnelle SREP d'AT1 (%)	0,28%
EU 7c	Exigence additionnelle SREP de Tier 2 (%)	0,38%
EU 7d	Exigence totale de capital SREP (TSCR) (%)	9,5%
Exigence globale de coussins de fonds propres (en % des RWA)		
8	Coussin de conservation (%)	2,5%
EU 8a	Coussin de conservation lié aux risques macro-prudentiel ou systémique au niveau d'un Etat Membre (%)	0,0%
9	Coussin contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,0%
EU 9a	Coussin pour risque systémique (%)	0,0%
10	Coussin applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (%)	
EU 10a	Coussin applicable aux autres établissements d'importance systémique (%)	
11	Exigence globale de coussins de fonds propres (%)	2,5%
EU 11a	Exigence globale de capital (OCR) (%)	12,0%
Ratio de levier		
13	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier (LRE)	185 897
14	Ratio de levier (%)	3,9%
Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)		
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) (valeur pondérée - moyenne)	5 953
16	Total des sorties nettes de trésorerie (valeur ajustée)	14 419
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) (%)	160,24%

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit *CRR*) tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit *CRR 2*) impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Crédit Agricole S.A. sont décrits dans la présente partie et dans la partie Gestion des risques.

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital économique") ;

- le Pilier 3 instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

LCL a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des facteurs de risque et gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels LCL est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités. L'objectif est de sécuriser les dépôts de ses clients et de permettre l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées. Pour la réalisation de cet objectif, LCL mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives, à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, LCL s'appuie sur un processus interne appelé *ICAAP (Internal Capital Adequacy and Assessment Process)*, développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe,
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2),
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse,
- le pilotage du capital économique (cf. "Adéquation du capital économique"),
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de LCL tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité et de résolution font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de LCL (décrit dans le chapitre Facteurs de risque).

Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive, dite CRD 4*), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation, dit CRR*) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit *Quick-Fix* a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier (qui deviendra une exigence réglementaire de Pilier 1 à compter de juin 2021).

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres).

Une vision non phasée des ratios, comme si les évolutions réglementaires étaient d'application immédiate, est également publiée.

Les exigences applicables à LCL sont respectées.

Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Interfimo a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie "Annexe aux fonds propres réglementaires".

Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8 % du TLOF (Total Liabilities and Own Funds).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurité des dépôts de ses clients, ses conditions d'accès au marché et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

Crédit Agricole S.A

Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif de maintenir un ratio CET1 de 11 % sur la durée du plan. Il s'engage sur un taux de distribution de 50 % en numéraire (en 2020, cette politique de distribution a toutefois dû être adaptée pour tenir compte des circonstances exceptionnelles).

Dans un contexte économique et réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

Gouvernance

Chaque mois se tient soit un Comité financier présidé par le Directeur général de LCL ou un membre du Comité exécutif, soit un comité ALM auquel participent des membres de Crédit Agricole S.A.

En matière de fonds propres, ces comités ont comme principales missions de :

- revoir les projections à court et moyen terme de LCL. en matière de solvabilité, de ratio de levier et de résolution,
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le plan à moyen terme,
- décider les opérations de gestion nécessaire,
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation,
- étudier tout autre sujet ayant un impact sur les ratios de solvabilité et de résolution.

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning*.

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du plan à moyen terme en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (CET1, Tier 1, ratio global et ratio de levier) et de résolution (MREL et TLAC le cas échéant).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées et dettes éligibles TLAC et MREL) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il détermine les marges de manœuvre dont dispose LCL pour se développer. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus pour l'appétence au risque. Il veille ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du montant maximum distribuable (MMD) tel que défini par le CRD 4 pour les dettes *additional Tier 1*.

Le *capital planning* est présenté à diverses instances de gouvernance (comités financiers, comités ALM, notamment) et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

Démarche ICAAP

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut-être) exposé, LCL complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests – afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de LCL.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle,
- la CRD 4 via sa transposition dans la réglementation française par l'arrêté du 3 novembre 2014,
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne,
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

Fonds propres prudentiels et capital interne

Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

a) Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital,
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion,
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - la *prudent valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

c) Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*);
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*);
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants);
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Les instruments AT1 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2) sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée (interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur).

Le montant d'instruments AT1 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres additionnel de catégorie 1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Les instruments AT1 émis par LCL comportent un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 de LCL est inférieur à un seuil de 5,125 %.

- Au 31 décembre 2020, le ratio CET1 de LCL s'établit à 11,3 %. Ainsi, il représente un coussin en capital de 3 320 millions d'euros par rapport au seuil d'absorption des pertes.
- Au 31 décembre 2020, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.
- A cette même date, les éléments distribuables de LCL s'établissent à 4 168 millions d'euros incluant 3 377 millions d'euros de réserves distribuables et 791 millions d'euros de primes d'émission.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site web de LCL dans la rubrique relative aux informations financières (www.lcl.fr/decouvrir-lcl/informations-financieres).

b) Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*),
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (Internal Rating Based) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;

- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site web de LCL dans la rubrique relative aux informations financières (www.lcl.fr/decouvrir-lcl/informations-financieres).

c) Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014,
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 1* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des instruments de *Tier 1* non éligibles en date de clôture (post calls éventuels, rachats, etc.) : LCL ne dispose pas d'instruments de ce type.
 - de 30 % (seuil réglementaire pour l'exercice 2019) du stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012 : LCL ne possède pas d'instruments de ce type
 - Le montant de *Tier 1* dépassant ce seuil prudentiel est intégré au *Tier 2* phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au *Tier 2*. Comme indiqué précédemment, LCL n'est pas concerné.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
- du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres *Tier 1* non éligibles ; LCL n'est pas concerné par ce point ;
- de 30 % (seuil pour 2019) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 211 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 63 millions d'euros.

Enfin le règlement *Quick Fix* du 26 juin 2020 est venu étendre jusqu'en 2024 les dispositions transitoires prévues par le CRR relatives à la prise en compte dans les ratios de solvabilité des impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9.

d) Situation au 31 décembre 2020

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	7 749	7 749	7 623	7 623
(-) Prévision de distribution	(381)	(381)	0	0
(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(1 130)	(1 130)	(1 400)	(1 400)
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) <i>Prudent valuation</i>	(27)	(27)	(32)	(32)
(-) Autres filtres prudentiels	0	0	0	0
(-) Dédutions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(147)	(147)	(195)	(195)
(-) Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	0	0	0	0
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(8)	(8)	(7)	(7)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Autres éléments du CET1	(1)	(1)	(1)	(1)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	6 055	6 055	5 988	5 988
Instruments de capital éligibles AT1	1 130	1 130	1 400	1 400
Instruments de capital AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Autres éléments du <i>Tier 1</i>	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	1 130	1 130	1 400	1 400
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	7 185	7 185	7 388	7 388
Instruments de capital éligibles <i>Tier 2</i>	1 490	1 490	1 610	1 610
Instruments de capital <i>Tier 2</i> non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	42	0	63	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	216	216	80	80
Autres éléments du <i>Tier 2</i>	(199)	(199)	(199)	(200)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	1 549	1 507	1 554	1 490
FONDS PROPRES GLOBAUX	8 734	8 692	8 942	8 878

Evolution sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent 6 055 millions d'euros au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 67 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

- Les capitaux propres part du groupe s'élèvent 7 749 millions d'euros, en hausse de 126 millions d'euros par rapport à fin 2019 du fait, principalement, du résultat consolidé 2020 (498 M€ dont 381 M€ mis en distribution), compensé par une diminution de 270 M€ des instruments de dette AT1. Les coupons AT1 de l'exercice pèsent sur le CET1 à hauteur de 94 M€ ;
- LCL ne dispose pas d'intérêts minoritaires éligibles ;
- la déduction au titre de la *prudent valuation* s'élève à 27 millions d'euros, en baisse de 5 millions d'euros ; les déductions au titre des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 147 millions d'euros, en diminution de 48 millions d'euros, principalement en raison du nouveau traitement prudentiel applicable aux logiciels ;
- LCL n'est pas concerné par les autres filtres prudentiels ni les impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles
- Le déficit de l'écart entre provision et pertes attendues sur les expositions en IRB est positif, par conséquent aucune déduction n'est effectuée à ce titre ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % sont en baisse de 17 millions d'euros et s'élèvent à 275 millions d'euros ; les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles s'élèvent à 559 millions d'euros, en hausse de 71 millions d'euros par rapport au

31 décembre 2019 ; ces deux éléments bénéficient pleinement de la franchise et font donc l'objet d'un traitement en emplois pondérés à 250 % ; en conséquence, la déduction correspondante en fonds propres est nulle au 31 décembre 2020 (de même qu'au 31 décembre 2019) ;

Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) non phasés s'élèvent à 7 185 millions d'euros soit une augmentation de 203 millions d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2019 principalement en raison du remboursement d'un instrument de dette AT1 à hauteur de 270 M€, L'encours de dettes AT1, totalement éligibles en CRR, est désormais de 1 130 millions d'euros.

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) phasés s'élèvent à 1 549 millions d'euros et sont en baisse de 5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019. Cette variation s'explique comme suit :

- les instruments de capital éligibles en tant que fonds propres de catégorie 2 s'élèvent à 1 490 millions d'euros, sans changement, en baisse de 120 M€, suite au remboursement d'une émission à hauteur de 260 M€, partiellement compensé par la mise en place d'une nouvelle ligne pour 200 M€, ainsi qu'à la requalification en instrument non éligible du Titre Participatif (FR0000140071 ; 60 M€) ;
- les instruments de capital non éligibles s'élèvent à 42 millions d'euros, en baisse de 21 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019 (cf détail des opérations ci-après) ;
- l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes est en progression de 136 millions d'euros ;
- les créances subordonnées des banques et assurances, toutes représentatives d'instruments *Tier 2*, sont déduites intégralement du *Tier 2* en non phasé pour un montant de 199 millions d'euros, contre 199 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;

Plusieurs opérations ont été réalisées sur les anciennes émissions de LCL :

- Le Titre Participatif (FR0000140071) a été qualifié en tant qu'instrument inéligible aux fonds propres et est donc désormais soumis aux règles du *grandfathering*.
- Les 2 TSDI (FR0000165912 et FR0000584997) ont été exclus des fonds propres prudentiels après l'obtention auprès de la BCE d'autorisations de rachat sur ces souches.

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) non phasé s'élèvent à 1 507 millions d'euros, en baisse de 17 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019.

Les montants sont identiques en non phasé et phasé excepté pour la dette non éligible représentée par le Titre Participatif cité ci-dessus, soit 42 millions d'euros. Au total, les fonds propres globaux non phasés s'élèvent à 8 692 millions d'euros, en baisse de 186 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019.

Les fonds propres globaux phasés, s'élèvent, quant à eux, à 8 734 millions d'euros et sont supérieurs de 208 millions d'euros à ceux du 31 décembre 2019. Ces fonds propres prudentiels ne prennent pas en compte les instruments de dette senior non préférée.

Evolution des fonds propres prudentielsphasés (en millions d'euros)	31/12/2020 VS 31/12/2019
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2019	5 988
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	404
Prévision de distribution	(381)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(12)
Intérêts minoritaires éligibles	0
<i>Prudent valuation</i>	5
Autres filtres prudentiels	0
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	48
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(1)
Dépassement de franchises	0
Autres éléments du CET1	4
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	6 055
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2019	1 400
Emissions	0
Remboursements et écarts de change	(270)
Autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	1 130
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	7 185
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2019	1 554
Emissions	0
Remboursements et écarts de change	(141)
Autres éléments du Tier 2	136
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2020	1 549
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2020	8 734

Capital interne

Crédit Agricole S.A. a proposé à LCL une définition du capital interne disponible, vision interne des fonds propres, auquel est comparé le besoin de capital économique dans le cadre d'une approche fondée sur la prise en compte du principe de continuité d'exploitation.

Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en taille de bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 "Composition et évolution des emplois pondérés").

a) Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

Exigences minimales au titre du pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 depuis 2015 sont les suivantes :

Exigences minimales au titre du Pilier 1	
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0%
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0%

Exigences minimales au titre du pilier 2

LCL est notifié annuellement par la Banque centrale européenne (BCE) des exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision (SREP).

Depuis 2017, la BCE a fait évoluer la méthodologie utilisée, en scindant l'exigence prudentielle en deux parties :

- une exigence Pilier 2 ou *Pillar 2 Requirement* (P2R) qui s'applique à tous les niveaux de fonds propres et entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) en cas de non-respect ; en conséquence, cette exigence est publique ;
Depuis le 12 mars 2020 et compte tenu des impacts de la crise du Covid-19, la Banque centrale européenne a anticipé l'entrée en application de l'article 104a de CRD 5 et autorise les établissements sous sa supervision à utiliser des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 pour remplir leur exigence additionnelle de capital au titre du P2R. Au total, le P2R peut désormais être couvert par 75 % de fonds propres *Tier 1* dont a minima 75 % de CET1.
- une recommandation Pilier 2 ou *Pillar 2 Guidance* (P2G) qui n'a pas de caractère public et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1.

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 % ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019. LCL n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise de la COVID-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25 % à 0 % le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,003 % au 31 décembre 2020.

Détail du calcul du coussin contracyclique (CCYB1)

Détail du calcul du coussin contracyclique (CCYB1) (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Exigences de fonds propres					Taux de coussin de fonds propres contracyclique (%) 31/12/2020	Taux de coussin de fonds propres contracyclique projeté (%) 31/12/2021**
	Approche standard	Approche notations internes	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions générales de crédit	Expositions du portefeuille de négociation	Expositions de titrisation	Total	Répartition par pays (%)		
Allemagne	2	220	0	0	9	0	0	9	0,23%	0,00%	0,00%
Belgique	2	363	0	0	18	0	0	18	0,46%	0,00%	0,00%
Bulgarie	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,50%	0,50%
Danemark	0	14	0	0	0	0	0	0	0,01%	0,00%	0,00%
France	9 354	151 710	0	0	3 662	0	0	3 662	95,36%	0,00%	0,00%
Hong Kong	0	4	0	0	0	0	0	0	0,01%	1,00%	1,00%
Irlande	0	81	0	0	2	0	0	2	0,06%	0,00%	0,00%
Islande	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Lituanie	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Luxembourg	131	1 281	0	0	53	0	0	53	1,37%	0,25%	0,50%
Norvège	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%	1,00%
République tchèque	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,50%	1,00%
Royaume Uni	12	147	0	0	7	0	0	7	0,17%	0,00%	0,00%
Slovaquie	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%	1,50%
Suède	0	133	0	0	3	0	0	3	0,07%	0,00%	0,00%
Autres pays *	35	1 617	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Total	9 536	155 570	0	0	3 841	0	0	3 841	100,00%	0,00%	0,01%

*Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente.

**Le taux de coussin de fonds propres contracyclique projeté au 31/12/2021 est obtenu par application des taux de coussin connus à ce jour et applicables au plus tard dans 12 mois, à la répartition des exigences de fonds propres par pays du 31/12/2020.

Exigence au titre du coussin contracyclique (CCYB2)

Exigence au titre du coussin contracyclique (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Montant total d'exposition du risque	53 369	52 910
Coussin de fonds propres contracyclique propre à l'établissement (taux)	0,00%	0,25%
Coussin de fonds propres contracyclique propre à l'établissement (montant)	2	130

En résumé

Exigence globale de coussins de fonds propres	31/12/2020	31/12/2019
Coussin de conservation	2,50%	2,500%
Coussin contracyclique	0,00%	0,25%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,50%	2,75%

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du montant maximal distribuable (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux. Avec la mise en application anticipée de l'article 104a de CRD 5, le P2R peut désormais être couvert par 75 % de fonds propres *Tier 1* dont a minima 75 % de CET1.

Ainsi, l'exigence CET1 de LCL a baissé de 90 pb à compter du 1^{er} trimestre 2020.

31/12/2020	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,84%	1,13%	1,50%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin contracyclique	0,00%	0,00%	0,00%
Exigence SREP (a)	7,85%	9,63%	12,00%
Ratios de solvabilitéphasés (b)	11,35%	13,46%	16,37%
Distance à l'exigence SREP (b-a)	350 pb	383 pb	436 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD	350 pb		
	1 867 M€		

Au 31 décembre 2020, LCL dispose d'une marge de sécurité de 350 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 1 867 millions d'euros de capital CET1.

Au final, après prise en compte des exigences au titre du Pilier 1, de celles au titre du Pilier 2 et de l'exigence globale de coussins de fonds propres, l'exigence de fonds propres SREP ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	31/12/2020	31/12/2019
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R)	0,84%	1,50%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,50%	2,75%
Exigence de CET1	7,85%	8,75%
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%	1,50%
P2R en AT1	0,28%	
Exigence minimale de T2 au titre du Pilier 1	2,00%	2,00%
P2R en T2	0,38%	
Exigence globale de capital	12,00%	12,25%

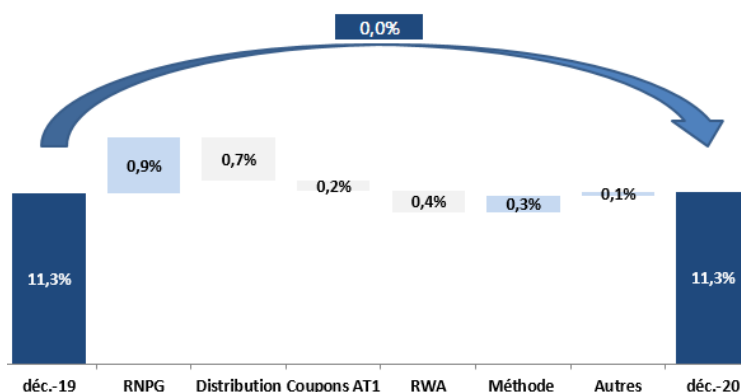
LCL doit en conséquence respecter au 31 décembre 2020 un ratio CET1 minimum de 7,85 %. Ce niveau inclut les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 P2R, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres (d'après les décisions connues à ce jour).

b) Situation au 31 décembre 2020

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Phasé	Non Phasé	Exigences	Phasé	Non Phasé	Exigences
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	6 055	6 055		5 988	5 988	
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	7 185	7 185		7 388	7 388	
FONDS PROPRES GLOBAUX	8 734	8 692		8 942	8 878	
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	53 369	53 369		52 910	52 910	
RATIO CET1	11,3%	11,3%	7,8%	11,3%	11,3%	8,7%
RATIO TIER 1	13,5%	13,5%	9,6%	14,0%	14,0%	10,2%
RATIO GLOBAL	16,4%	16,3%	12,0%	16,9%	16,8%	12,2%

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de LCL est 11.3 % au 31 décembre 2020.

Evolution du CET1



Le ratio CET1 est stable sur l'année : la progression des fonds propres (13 bps) est compensée par la croissance des emplois pondérés qui pèsent sur le ratio à hauteur de 10 bps.

Ratio de levier

a) Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3 %.
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1er janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité.
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

LCL a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

b) Situation au 31 décembre 2020

Le ratio de levier de LCL s'élève à 3,9 % sur une base de *Tier 1* phasé.

Ratio de levier – Déclaration commune (LRCOM)

LRCOM Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en millions d'euros)		31/12/2020	31/12/2019
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)			
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	191 943	174 026
2	Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	-183	-235
3	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (DÉRIVÉS, SFT ET ACTIFS FIDUCIAIRES EXCLUS) (SOMME DES LIGNES 1 ET 2)	191 760	173 791
Expositions sur dérivés			
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	335	282
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	276	304
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
7	Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés	0	0
8	Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client	0	0
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0	0
10	Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus	0	0
11	TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS (SOMME DES LIGNES 4 À 10)	611	587
Expositions sur SFT			
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	0	0
13	Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts	0	1
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	0	0
EU-14a	Dérogation pour SFT : Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) n° 575/2013	0	0
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-15a	Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client	0	0
16	TOTAL DES EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (SOMME DES LIGNES 12 À 15A)	0	1
Autres expositions de hors bilan			
17	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	30 441	29 464
18	Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	-12 255	-12 166
19	AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN (SOMME DES LIGNES 17 ET 18)	18 186	17 298
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)			
EU-19a	Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	0	0
EU-19b	Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)*	-24 661	-8 869
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
20	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	7 185	7 388
21	MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (SOMME DES LIGNES 3, 11, 16, 19, EU-19A ET EU-19B)	185 897	182 809
Ratio de levier			
22	RATIO DE LEVIER	3,9%	4,0%
22.A	RATIO DE LEVIER (hors application des dispositions transitoires sur exemption des expositions de la banque centrale au titre de l'article 500 ter du règlement 873/2020)	3,5%	4,0%
Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés			
EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitional	Transitional
EU-24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) n° 575/2013	0	0

Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSUM)

LRSUM Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (en millions d'euros)		31/12/2020	31/12/2019
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	194 454	176 511
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	0	0
3	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 575/2013	0	0
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	-1 899	-1 898
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	0	0
6	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	18 186	17 298
EU-6a	Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013	0	0
EU-6b	Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013*	-24 661	-8 869
7	Autres ajustements	-183	-235
8	MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	185 897	182 809

*y compris exposition exemptées au titre de l'article 500 ter du règlement (UE) n° 873/2020

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (LRSPL)

LRSPL Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (en millions d'euros)		31/12/2020	31/12/2019
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) dont :	167 282	165 156
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	0	0
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	167 282	165 156
EU-4	Obligations garanties	0	0
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	4 674	14 824
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	326	349
EU-7	Établissements	13 079	13 659
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	84 468	1 218
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	30 702	104 645
EU-10	Entreprises	26 062	23 943
EU-11	Expositions en défaut	2 072	2 198
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	5 898	4 319

Les éléments qualitatifs (LRQua) demandés par le Règlement d'exécution (UE) 2016/200 du 15 février 2016 sont les suivants :

- Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et, à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité / ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du groupe Crédit Agricole, fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés ;
- Le ratio de levier est en légère baisse sur l'année 2020 sous l'effet :
 - de la progression de l'exposition bien qu'atténuée par la neutralisation des expositions vis-à-vis de la Banque centrale (+ 3 milliards d'euros) ;
 - ainsi que de la baisse de fonds propres T1 (-203 millions d'euros)

Adéquation du capital économique

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation de l'entité et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène et définie pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques majeurs allie plusieurs sources : une analyse interne sur la base d'informations recueillies auprès de la filière risque et des autres fonctions de contrôle et un complément par des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est défini sur la base de l'appétence du groupe Crédit Agricole en termes de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique de niveau Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du capital planning à cette date, de façon à intégrer les effets des principales réformes prudentielles pouvant être anticipées.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2020 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. LCL mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

LCL s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne. Au niveau de LCL, le capital interne couvre ainsi près de 130 % du besoin de capital économique au 31 décembre 2020. Le besoin de capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche ICAAP repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement de la démarche ICAAP du groupe Crédit Agricole selon différents axes ; cette évaluation est une composante du dispositif d'identification des risques ;
- Si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action ;
- L'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

Annexe aux fonds propres prudentiels

Différence de traitement des expositions sous forme d'actions entre périmètre comptable et périmètre prudentiel

Type d'exposition	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature ou une activité d'assurance	Mise en équivalence Titres de participation dans les établissements de crédit	- Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. - Déduction des instruments AT1 et Tier 2 du total des instruments équivalents du Groupe.
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres détenus à des fins de collecte et vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP (<i>Asset-backed commercial paper</i>)	Consolidation par intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités ad hoc mises en équivalence de façon prudentielle. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément à la norme IFRS 11, restent consolidées de manière prudentielle par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe aux comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020".

Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaires et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (LI1)

31/12/2020		a	b	c	d	e	f	g
(en milliards d'euros)		Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments				
				soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
ACTIF								
Caisses, banques centrales	13	13	13	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	-	0	-	0	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	1	1	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	2	2	-	2	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	0	0	0	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22	22	22	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	141	141	141	-	-	-	-	-
Titres de dettes	1	1	1	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1	1	-	-	-	-	-	1
Actifs d'impôts courants et différés	1	1	1	-	-	-	-	-
Compte de régularisation et actifs divers	5	5	3	2	-	2	-	-
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	2	2	2	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	0	0	-	-	-	-	-	0
Ecart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	194	194	189	4	-	2	-	1
PASSIF								
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	-	-	-	-	-	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	4	4	-	-	-	-	-	4
Dettes envers les établissements de crédit	34	34	-	-	-	-	-	34
Dettes envers la clientèle	135	135	-	-	-	-	-	135
Dettes représentées par un titre	6	6	-	-	-	-	-	6
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	1	1	1	-	-	-	-	-
Compte de régularisation et passifs divers	3	3	1	-	-	-	-	2
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	1	1	-	-	-	-	-	1
Dettes subordonnées	2	2	-	-	-	-	-	2
Total dettes	187	187	1	-	-	-	-	185
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8	8	-	-	-	-	-	8
dont capitaux propres - part du Groupe	8	8	-	-	-	-	-	8
dont capital et réserves liées	4	4	-	-	-	-	-	4
dont réserves consolidées	3	3	-	-	-	-	-	3
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(0)	(0)	-	-	-	-	-	(0)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	0	0	-	-	-	-	-	0
dont participation ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	194	194	1	-	-	-	-	19

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).

Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions (LI2)

31/12/2020 (en milliards d'euros)			b	c	d	e
		TOTAL	Éléments soumis au :			
			Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché ⁽¹⁾
1	Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1) ⁽²⁾	193	189	4	-	2
2	Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	1	1	-	-	-
3	Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	192	187	4	-	2
4	Montants hors bilan ⁽³⁾	96	27	-	-	
5	Écarts de valorisation	0	0	-	-	
6	Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2	(4)	-	(4)	-	
7	Écarts dus à la prise en compte des provisions	2	2	0	-	
8	Écarts dus à l'utilisation de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC)	(0)	(0)	-	-	
9	Écarts dus aux facteurs de conversion du crédit	(4)	-	-	-	
10	Écarts dus à la titrisation avec transfert du risque	-	-	-	-	
11	Autres ajustements	2	2	0	-	
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	218	218	1	-	

(1) Les expositions relatives au risque de marché comprennent les expositions soumises au calcul du risque de contrepartie sur les dérivés

(2) La colonne Total inclut les éléments d'actif déductibles des fonds propres prudentiels

(3) Dans le poste "Montants hors bilan", le montant indiqué dans la colonne Total se rapporte aux expositions avant CCF, n'est pas égal à la somme des montants indiqués dans les autres colonnes, car ils sont après CCF

Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle

Au 31 décembre 2020, les sociétés suivantes sont consolidées par intégration globale :

- Interfimo (société de financement),
- Fimo Courtage (filiale d'Interfimo),
- Crédit Lyonnais Développement Economique,
- Angle Neuf,
- Société de titrisation FCT True Sale (Compartiment LCL). Cette dernière représente la quote-part de LCL dans une opération de titrisation mise en place au sein du groupe Crédit Agricole le 23 mai 2019 ; cette titrisation, auto-souscrite, est également "consolidante".

Aucune autre société n'est consolidée.

Il n'existe pas d'écart entre les périmètres de consolidation comptable et prudentiel.

Composition et évolution des emplois pondérés

Synthèse des emplois pondérés

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 53,4 milliards d'euros 31 décembre 2020 contre 52,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

(en millions d'euros)		RWA		Exigences minimales de fonds propres
		31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie - RCC)	48 611	48 506	3 889
2	dont approche standard (SA)	7 814	8 041	625
3	dont approche fondation IRB (IRBF)	19 505	18 277	1 560
4	dont approche avancée IRB (IRBA)	19 983	21 031	1 599
5	dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 309	1 157	105
6	Risque de contrepartie	354	328	28
7	dont méthode de l'évaluation au prix du marché	344	318	27
8	dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
9	dont méthode standard	-	-	-
10	dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
11	dont contributions au fonds de défaillance d'une CCP	-	-	-
12	dont CVA	10	11	1
13	Risque de règlement	-	-	-
14	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	-	-	-
15	dont approche IRBA (SEC-IRBA)	-	-	-
16	dont approche ERBA (incluant l'approche IAA)	-	-	-
17	dont approche standard (SEC-SA)	-	-	-
18	dont approche autre (1250%)	-	-	-
	dont titrisations nouveau cadre réglementaire originées depuis le 01/01/2019	-	-	-
19	Risque de marché	-	-	-
20	dont approche standard (SA)	-	-	-
21	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (IMA)	-	-	-
22	Expositions Grands Risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	3 717	3 431	297
24	dont approche élémentaire	-	-	-
25	dont approche standard	120	129	10
26	dont approche par mesure avancée	3 597	3 302	288
27	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	687	644	55
28	Ajustement du plancher Bâle 1	-	-	-
29	TOTAL	53 369	52 910	4 270

Les emplois pondérés progressent de 0,5 milliard d'euros (+0.9 %) en raison notamment :

- de l'activité des métiers : + 1,6 milliards d'euros dont 0,6 milliards d'euros liés aux prêts garantis par l'Etat d'effet méthodes et de réglementation : - 1,3 milliards d'euros principalement lié à la mise en œuvre du facteur de soutien aux PME.

Risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- probabilité de défaut (PD) : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- valeurs exposées au risque (EAD) : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- pertes en cas de défaut (LGD) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- expositions brutes : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- facteur de conversion (CCF) : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- pertes attendues (EL) : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- emplois pondérés (RWA) : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- ajustements de valeur : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- évaluations externes de crédit : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

Dans la partie Facteurs de risques est présentée une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie, suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie Gestion des risques, par type de méthode prudentielle : en méthode standard et en méthode IRB. Le risque de contrepartie est traité dans la partie Risque de crédit et de contrepartie, suivie par la partie consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

Exposition par type de risque

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de LCL au risque global (crédit, contrepartie, dilution et règlement livraison) par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Le montant net total des expositions s'élève à 221,7 milliards au 31 décembre 2020 dont 91 % font l'objet d'un traitement prudentiel fondé sur les notations internes.

Montant net total et moyen des expositions (CRB-B)

		31/12/2020		31/12/2019	
		Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période (1)	Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période (2)
(en millions d'euros)					
1	Administrations centrales ou banques centrales	28 521	28 347	22 805	19 192
2	Banques (établissements)	11 393	10 601	12 727	15 418
3	Entreprises	38 125	36 178	33 786	33 124
4	Dont : Financement spécialisé	-	-	-	-
5	Dont : PME	4 811	4 493	4 012	3 796
6	Clientèle de détail	123 459	119 381	115 104	110 483
7	Expositions garanties par des biens immobiliers	86 707	85 659	84 242	81 229
8	PME	4 189	3 963	3 765	3 577
9	Non-PME	82 517	81 696	80 477	77 653
10	Expositions renouvelables éligibles	3 412	3 333	3 452	3 425
11	Autre clientèle de détail	33 340	30 389	27 410	25 829
12	PME	20 835	18 671	15 978	14 925
13	Non-PME	12 505	11 718	11 433	10 904
14	Action	451	412	405	425
15	Total approche fondée sur les notations internes (NI)	201 949	194 918	184 827	178 643
16	Administrations centrales ou banques centrales	914	842	893	807
17	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-
18	Entités du secteur public	22	22	64	31
19	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-
20	Organisations Internationales	-	-	-	-
21	Banques (établissements)	8 456	7 712	6 708	6 198
22	Entreprises	5 213	5 211	4 978	5 223
23	Dont : PME	1 043	1 081	1 082	974
24	Clientèle de détail	130	340	628	622
25	Dont : PME	-	110	129	122
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	810	982	931	761
27	Dont : PME	359	328	262	197
28	Expositions en défaut	43	64	63	63
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	4	-	-
30	Obligations garanties	-	-	-	-
31	Entreprises d'investissement	-	-	-	-
32	Parts ou actions d'OPC	-	-	-	-
33	Actions	9	9	9	39
34	Autres éléments	4 092	3 913	4 084	3 941
35	Total approche standard	19 689	19 100	18 358	17 685
36	TOTAL	221 638	214 018	203 185	196 327

(1) la moyenne 2020 est calculée à partir des données arrêtées à la date de clôture de chacun des 4 trimestres 2020

(2) la moyenne 2019 est calculée à partir des données arrêtées à la date de clôture de chacun des 4 trimestres 2019

Expositions par zone géographique

La répartition par zone géographique est calculée sur le montant total des expositions de LCL, hors opérations de titrisation et "Actifs autres que des obligations de crédit".

Les expositions de LCL portent essentiellement sur la France, et, marginalement sur le reste de l'Europe. On ne note pas d'évolution significative entre 2019 et 2020.

Ventilation géographique des expositions (CRB-C)

		EUROPE			ASIE ET OCEANIE	AMERIQUE DU NORD	AMERIQUE CENTRALE ET DU SUD	AFRIQUE ET MOYEN ORIENT	TOTAL
(en millions d'euros)		France	Royaume Uni	Autres	Autres	Autres			
1	Administrations centrales ou banques centrales	28 521	-	(0)	-	-	-	-	28 521
2	Banques (établissements)	6 712	4 622	1	40	0	-	17	11 393
3	Entreprises	34 670	187	2 629	40	599	0	1	38 125
4	Clientèle de détail	123 417	6	14	5	8	2	7	123 459
5	Action	446	-	5	-	-	-	-	451
6	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2020	193 766	4 815	2 649	85	607	2	25	201 949
	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2019	175 716	5 035	3 033	88	671	2	284	184 827
7	Administrations centrales ou banques centrales	914	-	0	-	-	-	-	914
8	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Entités du secteur public	22	-	0	-	-	-	-	22
10	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Organisations Internationales	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Banques (établissements)	8 395	11	20	20	1	1	8	8 456
13	Entreprises	5 037	12	153	-	11	-	1	5 213
14	Clientèle de détail	127	-	2	0	0	-	0	130
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	789	-	21	-	-	-	-	810
16	Expositions en défaut	43	-	0	-	-	-	-	43
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Parts ou actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
21	Actions	9	-	0	-	-	-	-	9
22	Autres éléments	4 092	-	(0)	-	-	-	-	4 092
23	Total approche standard 31/12/2020	19 428	23	196	20	11	1	9	19 689
	Total approche standard 31/12/2019	18 069	23	186	47	20	0	13	18 358
24	TOTAL 31/12/2020	213 194	4 838	2 845	105	618	3	34	221 638
	TOTAL 31/12/2019	193 785	5 058	3 219	135	690	2	297	203 185

Expositions par secteur d'activité

La répartition par secteur d'activité est calculée sur le montant total des expositions de LCL pour le périmètre des Administrations centrales et banques centrales, Établissements, Entreprises et Clientèle de détail. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédits revolving, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

Concentration des expositions par types d'industrie ou de contrepartie (CRB-D)

31/12/2020	Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	Industries extractives et minières	Industrie	Production et distribution	BTP et génie civil	Commerce de gros	Commerce de détail	Transport et entreposage	Hôtellerie et restauration	Information et communication	Education et Instruction-Formation
(en millions d'euros)											
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Banques (établissements)	30	-	-	5	-	1	15	15	-	21	-
3 Entreprises	450	145	9 263	944	2 882	4 308	4 003	2 009	1 449	1 486	113
4 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Action	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	1
6 Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2020	480	145	9 263	950	2 882	4 308	4 018	2 023	1 449	1 521	113
Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2019	410	164	8 669	780	2 664	3 986	3 020	1 665	1 205	1 407	98
7 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Entité du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-
10 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Organisations Internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Banques (établissements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Entreprises	0	0	636	24	82	232	77	30	183	36	6
14 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions garanties par des biens immobiliers	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
16 Expositions en défaut	-	2	18	-	-	6	3	-	-	-	-
17 Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Parts ou actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Total approche standard 31/12/2020	0	2	654	24	82	238	80	35	184	36	6
Total approche standard 31/12/2019	0	0	586	16	60	186	64	56	52	37	6
2 TOTAL 31/12/2020	480	147	9 917	974	2 964	4 546	4 098	2 059	1 633	1 557	120
TOTAL 31/12/2019	411	164	9 255	797	2 723	4 172	3 084	1 722	1 257	1 445	104

31/12/2020 (en millions d'euros)		Activités immobilières	Finance et assurances	Ste Gestion participations financières	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Activités administratives et activités de soutien	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	Activités pour la santé humaine et actions sociales	Autres services à la personne hors administration publique	Personnes privées	Activités artistiques et de loisirs	Autres services	Total
1	Administrations centrales ou banques centrales	100	28 410	-	-	-	-	-	10	-	-	1	28 521
2	Banques (établissement)	97	10 940	-	-	-	250	3	14	-	-	3	11 393
3	Entreprises	3 665	531	428	2 060	1 954	0	1 268	220	-	277	670	38 125
4	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	122 903	-	556	123 459
5	Action	8	351	73	3	1	-	-	-	-	-	0	451
6	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2020	3 870	40 233	501	2 063	1 955	250	1 271	244	122 903	277	1 230	201 949
	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2019	3 560	36 116	425	1 666	1 711	219	1 213	197	114 540	214	895	184 827
7	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	914	914
8	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Entité du secteur public	17	-	-	-	-	-	-	0	-	-	0	22
10	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Banques (établissement)	-	2 101	-	-	-	-	-	-	-	-	6 355	8 456
13	Entreprises	3 088	95	39	78	94	-	298	1	-	4	211	5 213
14	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	130	130
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	789	20	-	-	-	-	0	-	-	-	0	810
16	Expositions en défaut	1	-	-	5	-	-	-	-	-	-	8	43
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Parts ou actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	9
22	Autres éléments	-	-	5	-	0	-	-	-	-	-	4 087	4 092
2	Total approche standard 31/12/2020	3 894	2 216	44	83	94	0	298	1	0	4	11 714	19 689
3	Total approche standard 31/12/2019	3 555	1 794	20	90	55	0	290	1	782	3	10 705	18 358
2	TOTAL 31/12/2020	7 764	42 449	545	2 145	2 049	250	1 569	245	122 903	282	12 943	221 638
4	TOTAL 31/12/2019	7 115	37 910	445	1 757	1 766	219	1 502	198	115 322	217	11 600	203 185

Expositions par échéance résiduelle

Maturité des expositions (CRB-E)

31/12/2020

(en millions d'euros)

31/12/2020		Valeurs des expositions nettes					
		A la demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance indiquée	Total
(en millions d'euros)							
1	Administrations centrales ou banques centrales	28 410	100	2	8	1	28 521
2	Banques (établissements)	334	5 977	1 238	3 842	3	11 393
3	Entreprises	1 336	10 565	17 884	7 669	670	38 125
4	Clientèle de détail	223	-	-	122 680	556	123 459
5	Action	-	-	-	4	447	451
6	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2020	30 303	16 642	19 124	134 203	1 676	201 949
	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2019	24 757	12 363	18 859	125 879	2 969	184 827
7	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	914	914
8	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-
9	Entités du secteur public	-	-	0	22	0	22
10	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
11	Organisations Internationales	-	-	-	-	-	-
12	Banques (établissements)	-	1 946	79	77	6 355	8 456
13	Entreprises	37	481	3 034	1 450	211	5 213
14	Clientèle de détail	-	-	-	-	130	130
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	5	13	304	488	0	810
16	Expositions en défaut	0	11	13	11	8	43
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
18	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
19	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
20	Parts ou actions d'OPC	-	-	-	-	-	-
21	Actions	-	-	-	-	9	9
22	Autres éléments	-	-	-	-	4 092	4 092
23	Total approche standard 31/12/2020	42	2 450	3 430	2 049	11 719	19 689
	Total approche standard 31/12/2019	49	1 712	2 566	3 375	10 656	18 358
24	TOTAL 31/12/2020	30 346	19 092	22 553	136 252	13 395	221 638
	TOTAL 31/12/2019	24 806	14 075	21 425	129 254	13 625	203 185

Expositions en défaut et ajustements de valeur

Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (CR1-A)

31/12/2020		Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
(en millions d'euros)		Expositions en défaut	Expositions non en défaut		
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	28 521	-	28 521
2	Banques (établissements)	-	11 393	-	11 393
3	Entreprises	933	37 192	-	38 125
4	Dont : Financement spécialisé	-	-	-	-
5	Dont : PME	188	4 622	-	4 811
6	Clientèle de détail	1328	122 131	-	123 459
7	Expositions garanties par des biens immobiliers	562	86 145	-	86 707
8	PME	52	4 138	-	4 189
9	Non-PME	510	82 007	-	82 517
10	Expositions renouvelables éligibles	69	3 344	-	3 412
11	Autre clientèle de détail	697	32 643	-	33 340
12	PME	371	20 464	-	20 835
13	Non-PME	326	12 179	-	12 505
14	Action	-	451	-	451
15	Sous-total approche IRB 31/12/2020	2 261	199 688	-	201 949
	Sous-total approche IRB 31/12/2019	2 422	182 405	-	184 827
16	Administrations centrales ou banques centrales	-	914	-	914
17	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-
18	Entités du secteur public	-	22	-	22
19	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-
20	Organisations internationales	-	-	-	-
21	Banques (établissements)	-	8 456	-	8 456
22	Entreprises	-	5 279	66	5 213
23	Dont : PME	-	1056	13	1043
24	Clientèle de détail	-	130	-	130
25	Dont : PME	-	-	-	-
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	810	-	810
27	Dont : PME	-	359	-	359
28	Expositions en défaut	105	-	63	43
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-
30	Obligations garanties	-	-	-	-
31	Entreprises d'investissement	-	-	-	-
32	Parts ou actions d'OPC	-	-	-	-
33	Actions	-	9	-	9
34	Autres éléments	-	4 102	10	4 092
35	Sous-total approche Standard 31/12/2020	105	19 722	138	19 689
	Sous-total approche Standard 31/12/2019	127	18 389	158	18 358
36	TOTAL 31/12/2020	2 366	219 410	138	221 638
	TOTAL 31/12/2019	2 549	200 794	158	203 185

Les expositions en défaut s'élèvent à 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 7,2 % par rapport au 31 décembre 2019. Elles représentent 1,1 % du total des expositions brutes, contre 1,3 % à fin 2019.

Qualité des expositions de crédit par secteur ou type de contrepartie (CR1-B)**31/12/2020***(en millions d'euros)*

		Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes		
1	Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	9	473	2	480
2	Industries extractives et minières	5	145	3	147
3	Industrie	390	9 546	19	9 917
4	Production et distribution	0	978	5	974
5	BTP et génie civil	49	2 921	6	2 964
6	Commerce de gros	126	4 425	5	4 546
7	Commerce de détail	201	3 910	13	4 098
8	Transport et entreposage	11	2 054	7	2 059
9	Hôtellerie et restauration	35	1 604	6	1 633
10	Information et communication	22	1 539	5	1 557
11	Education et Instruction- Formation	4	120	3	120
12	Activités immobilières	60	7 713	9	7 764
13	Finance et assurances	1	42 454	6	42 449
14	Ste Gestion participations financières	-	546	2	545
15	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	55	2 096	5	2 145
16	Activités administratives et activités de soutien	26	2 027	4	2 049
17	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	250	-	250
18	Activités pour la santé humaine et actions sociales	5	1 568	4	1 569
19	Autres services à la personne hors administration publique	5	244	3	245
20	Personnes privées	1 328	121 596	21	122 903
21	Activités artistiques et de loisirs	24	264	6	282
22	Autres services	9	12 937	3	12 943
23	TOTAL 31/12/2020	2 366	219 410	138	221 638
24	TOTAL 31/12/2019	2 549	200 794	158	203 185

Qualité des expositions de crédit par zone géographique (CR1-C)

31/12/2020		Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
		Expositions en défaut	Expositions non en défaut		
(en millions d'euros)					
1	EUROPE	2 364	218 647	134	220 878
2	France	2 286	210 952	43	213 194
3	Royaume Uni	0	4 841	3	4 838
4	Luxembourg	8	823	13	818
5	Allemagne	23	206	23	206
6	Pays-Bas	1	353	1	353
7	Suisse	-	247	3	244
8	Italie	-	83	0	83
9	Autres (EUROPE)	47	1 143	47	1 142
10	ASIE ET OCEANIE	-	106	1	105
11	Chine	-	38	-	38
12	Autres (ASIE ET OCEANIE)	-	67	1	67
13	AMERIQUE DU NORD	1	620	3	618
14	Etats-Unis	1	584	3	582
15	Autres (AMERIQUE DU NORD)	-	36	-	36
16	AMERIQUE CENTRALE ET DU SUD	1	3	1	4
17	AFRIQUE ET MOYEN ORIENT	0	34	0	34
18	TOTAL 31/12/2020	2 366	219 410	138	221 638
	TOTAL 31/12/2019	2 549	200 794	158	203 185

Age des expositions en souffrance (CR1-D)

31/12/2020		Valeurs comptables brutes					
		≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
(en millions d'euros)							
1	Prêts	697	112	319	36	69	419
2	Encours des titres de créance						
3	Expositions totales	697	112	319	36	69	419

31/12/2019		Valeurs comptables brutes					
		≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
(en millions d'euros)							
1	Prêts	541	121	72	126	229	495
2	Encours des titres de créance	-	-	-	-	-	-
3	Expositions totales	541	121	72	126	229	495

La part des expositions en souffrance depuis 60 jours au plus représente 49 % des expositions totales en souffrance au 31 décembre 2020 contre 42 % au 31 décembre 2019.

Expositions non performantes et restructurées (CR1-E)

		Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes						Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues	
		Dont performantes mais en souffrance > 30 jours <= 90 jours	Dont expositions performantes faisant l'objet d'une renégociation	Dont non-performantes			Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Sur les expositions non performantes	Dont : Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
				Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Dont : renégociées	Dont : renégociées	Dont : renégociées					
(en millions d'euros)													
#	Encours des titres de créance	717		22	22		(4)	(17)					
#	Prêts et avances	165 080	311	809	2 174	2 174	782	(704)	(98)	(1 173)	(376)	861	1 040
#	Expositions hors bilan	95 800		33	301	301	15	(142)	(1)	(79)	(0)	17	6

		Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes						Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues		
		Dont performantes mais en souffrance > 30 jours <= 90 jours	Dont expositions performantes faisant l'objet d'une renégociation	Dont non-performantes			Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Sur les expositions non performantes	Dont : Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
				Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Dont : renégociées	Dont : renégociées	Dont : renégociées						
(en millions d'euros)														
#	Encours des titres de créance	719	10	-	-	-	-	(2)	-	-	-	-	-	
#	Prêts et avances	165 521	189	356	2 810	2 304	2 304	1 021	(476)	(37)	(1 240)	(347)	1 264	682
#	Expositions hors bilan	55 902	-	30	485	386	58	(99)	(5)	(103)	(2)	44	12	

Qualité de crédit des expositions restructurées (TEMPLATE 1)

31/12/2020 (en millions d'euros)		Valeur Comptable brute / Montant nominal des expositions forborne				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions forborne	
		Performantes forborne	Non performantes forborne		Dont dépréciées	Sur les expositions performantes forborne	Sur les expositions non performantes forborne		Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes forborne
			Dont en défaut						
005	Solde de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue								
010	Prêts et avances	809	782	782	782	(98)	(376)	1 040	391
020	Banques centrales								
030	Administrations publiques	0				(0)		0	
040	Etablissements de crédit								
050	Autres entreprises financières	2	0	0	0	(0)	(0)	2	
060	Entreprises non financières	383	386	386	386	(53)	(369)	500	386
070	Ménages	423	396	396	396	(45)	(207)	538	205
080	Titres de créance								
090	Engagements de prêts donnés	33	15	15	15	(1)	(0)	6	1
100	TOTAL	841	798	798	798	(99)	(376)	1 046	391

Qualité des restructurations (TEMPLATE 3)

31/12/2020 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais non en souffrance ou en	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	17 555	17 460	96									
010	Prêts et avances	162 906	162 596	311	2 174	717	95	194	320	417	143	289	2 174
020	Banques centrales	0	0										
030	Administrations publiques	319	319		0		0	0				0	0
040	Etablissements de crédit	21 996	21 996										
050	Autres sociétés financières	408	407	0	7	4	0	0	0	1	2	0	7
060	Sociétés non financières	50 503	50 387	116	1246	415	57	113	177	232	80	171	1246
070	Dont PME	28 171	28 103	68	621	154	11	33	82	175	58	107	621
080	Ménages	89 680	89 486	194	921	297	37	80	143	184	61	118	921
090	Encours des titres de créance	695	695		22	22							22
100	Banques centrales												
110	Administrations publiques												
120	Etablissements de crédit	204	204										
130	Autres sociétés financières	43	43										
140	Sociétés non financières	448	448		22	22							22
150	Expositions hors bilan	95 499			301								301
160	Banques centrales	2 565											
170	Administrations publiques	105											
180	Etablissements de crédit	63 269											
190	Autres sociétés financières	5 862			0								0
200	Sociétés non financières	15 399			290								290
210	Ménages	8 300			11								11
220	TOTAL	276 656	180 750	406	2 496	739	95	194	320	417	143	289	2 496

Expositions restructurées par catégorie de crédit (TEMPLATE 4)

31/12/2020 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés reçues et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3		Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3				
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	17 555	17 555	0				(0)	(0)							
010	Prêts et avances	162 906	152 946	9 960	2 174		2 174	(704)	(255)	(449)	(1173)		(1173)		114 628	861
020	Banques centrales	0	0												0	
030	Administrations publiques	319	318	0	0		0	(0)	(0)	(0)	(0)		(0)		60	
040	Etablissements de crédit	21 996	21 992	4				(3)	(3)	(0)					29	
050	Autres sociétés financières	408	392	16	7		7	(2)	(2)	(1)	(2)		(2)		235	1
060	Sociétés non financières	50 503	45 665	4 838	1246		1246	(430)	(187)	(243)	(732)		(732)		32 614	451
070	Dont P M E	28 171	24 947	3 224	621		621	(291)	(102)	(190)	(334)		(334)		24 297	278
080	Ménages	89 680	84 578	5 102	921		921	(268)	(63)	(205)	(438)		(438)		81 691	409
090	Encours des titres de créance	695	650	44	22		22	(4)	(0)	(3)	(17)		(17)			
100	Banques centrales															
110	Administrations publiques															
120	Etablissements de crédit	204	204													
130	Autres sociétés financières	43	43					(0)	(0)							
140	Sociétés non financières	448	404	44	22		22	(4)	(0)	(3)	(17)		(17)			
150	Expositions hors bilan	95 499	94 249	1 250	301		301	(142)	(67)	(75)	(79)		(79)		6 502	17
160	Banques centrales	2 565	2 565													
170	Administrations publiques	105	105					(0)	(0)						17	
180	Etablissements de crédit	63 269	63 267	1				(0)	(0)						54	
190	Autres sociétés financières	5 862	5 861	1	0		0	(1)	(1)	(0)					31	
200	Sociétés non financières	15 399	14 454	945	290		290	(112)	(52)	(59)	(72)		(72)		2 309	15
210	Ménages	8 300	7 997	302	11		11	(30)	(14)	(16)	(7)		(7)		4 092	2
220	TOTAL	276 656	265 401	11 254	2 496		2 496	(850)	(323)	(527)	(1 269)		(1 269)		121 130	878

31/12/2020

(en millions d'euros)

Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

Expositions en méthode avancée (RC3)

31/12/2020		Expositions non garanties	Expositions garanties	Dont : par des sûretés	Dont : par des garanties financières	Dont : par des dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
1	Prêts et avances	66 938	115 697	22 714	92 983	
2	Titres de créance	717	-	-	-	
3	TOTAL	67 655	115 697	22 714	92 983	
4	Dont : expositions non performantes	1 481	779	368	410	

31/12/2019		Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
1	Prêts et avances	68 284	97 237	18 512	78 725	
2	Titres de créance	719				
3	TOTAL	69 003	97 237	18 512	78 725	

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie du rapport annuel relative aux facteurs de risque.

Fournisseurs de protection

Le principal type de garantie utilisé (hors garanties intragroupe) : garanties inconditionnelles de paiement.

Montant des expositions brutes et des valeurs exposées au risque en méthode notation interne au 31 décembre 2020 (CR10)

31/12/2020	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences minimales de fonds propres
Catégories						
(en millions d'euros)						
Expositions sur capital-investissement	199	-	190,00%	199	379	30
Expositions sur actions cotées	0	-	290,00%	0	1	0
Autres expositions en actions	251	-	370,00%	251	929	74
TOTAL	451	-		451	1 309	105

31/12/2019	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences minimales de fonds propres
Catégories						
(en millions d'euros)						
Expositions sur capital-investissement	189	-	190%	189	360	29
Expositions sur actions cotées	1	-	290%	1	2	0
Autres expositions en actions	215	-	370%	215	796	64
TOTAL	405	-		405	1 157	93

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Exercice 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, présenté en application de l'article L225-37 du code de commerce, vous rend compte de l'activité et du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés au cours de l'exercice écoulé, notamment des conditions de préparation et d'organisation de leurs travaux. Il vous communique en outre les informations prévues par la réglementation en vigueur, en particulier celles concernant les mandataires sociaux. Examiné par le Comité des nominations lors de sa séance du 1^{er} février 2021, le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 5 février 2021 et sera rendu public. Il est intégré au rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration dont il constitue une section spécifique.

Il vous est rappelé que LCL se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep/Medef, qui peut être consulté à l'adresse <https://www.afep.com>.

Structure de gouvernance et limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

Structure de gouvernance

Au sein de LCL, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées depuis 2001 (délibération du Conseil d'administration du 23 mai 2001, confirmée par la délibération du Conseil du 7 mai 2008), afin de bien distinguer d'une part les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle et d'autre part les fonctions exécutives. Par conséquent, LCL est en conformité avec l'article L.511-58 du code monétaire et financier qui dissocie la fonction de surveillance et la fonction de direction.

Les missions confiées au Président du Conseil ont été précisées lors du Conseil du 25 août 2010 : investi des pouvoirs nécessaires à la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'établissement et à celle de ses fonds propres, il dispose également des pouvoirs pour assumer la responsabilité de l'information financière et comptable et veiller au bon fonctionnement du contrôle interne.

Conformément à l'article L.511-13 du Code monétaire et financier, LCL dispose de deux dirigeants effectifs, qui sont, à fin 2020, Michel Mathieu, Directeur général, et Olivier Nicolas, membre du comité exécutif, responsable de la Banque Entreprises, Institutionnels, Gestion de fortune et Secrétariat général.

Présentation des limitations aux pouvoirs du Directeur général

Investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de LCL qu'ils représentent vis-à-vis des tiers, le Directeur général et le second dirigeant effectif les exercent dans la limite de l'objet social et dans le respect de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et aux administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise que le Directeur général est tenu de saisir le Conseil d'administration de toute opération externe d'acquisition ou de cession, mais aussi de tout désinvestissement ou investissement important de croissance organique, selon des modalités arrêtées par le Conseil. Il doit également lui soumettre pour approbation toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

Organe de direction

Composition du Comité exécutif

Le Comité exécutif assure la direction de l'entreprise dans les domaines opérationnel, organisationnel et administratif. A la date du 31 janvier 2021, il est composé de 9 membres (7 hommes et 2 femmes) :

Directeur général	Michel MATHIEU
Second dirigeant effectif, Directeur Banque Entreprises, Institutionnels, Gestion de fortune et Secrétariat général	Olivier NICOLAS
Directeur Fonctionnement	David ASSEO
Directeur Systèmes d'information	Olivier BITON
Directeur Finances, Achats, Affaires juridiques, Engagements et Recouvrement	Grégory ERPHELIN
Directeur Développement retail	Laurent FROMAGEAU
Directeur Ressources humaines	Véronique GOUTELLE
Directeur Stratégie, Transformation et Innovation	Orli HAZAN
Directeur Assurance, Marchés, Immobilier	Yann LHUISSIER

Politique de mixité des équipes dirigeantes

- Mixité au sein des équipes dirigeantes

Le Groupe Crédit Agricole SA poursuit sa politique de mixité engagée depuis plusieurs années, et notamment au travers d'accords successifs, dans le but d'accélérer la féminisation des plus hautes instances dirigeantes des entités du groupe Crédit Agricole S.A, dont LCL fait partie. L'amplification de la politique en matière d'égalité professionnelle s'inscrit dans le Projet Humain du PMT Groupe 2022. L'accélération de la féminisation des instances dirigeantes et des viviers de talents est un engagement fort et nécessaire pour répondre aux défis de demain. A ce titre, le Groupe, et donc LCL, s'est fixé des priorités d'actions avec des objectifs concrets : 25 % de femmes dans les instances dirigeantes en 2020 et 30 % à horizon 2022. A fin 2020, la proportion de femmes au sein du Comité exécutif de LCL est de 22 %. Lors de la séance du 9 décembre 2020, le Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale, a approuvé l'objectif de porter à 30 % la part de femmes au sein des instances dirigeantes de LCL à horizon 2022. Les instances dirigeantes concernées sont le Comité exécutif, ainsi que les deux premiers cercles de cadres dirigeants de l'entreprise (environ 80 personnes).

- Mentorat de Femmes

Par ailleurs, des actions de Mentorat de femmes LCL et Groupe ont été mises en place avec pour objectifs de préparer des femmes talentueuses et motivées à prendre des postes à plus larges responsabilités et enrichir les viviers de talents du Groupe. C'est ainsi que de nouveaux programmes de mentorat, "Mentorat COMEX" et "Mentorat Comité de Coordination" ont été déployés en 2020.

Un plan d'action spécifique est mis en œuvre au sein de LCL pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PMT 2020-2022, dont les axes principaux sont l'identification des femmes à potentiel à tous les niveaux de l'entreprise et dans tous les métiers et l'accompagnement dans leur progression de carrière.

- Mixité dans les viviers de collaborateurs à potentiel

L'offre Ressources humaines concernant les collaborateurs à potentiel a été revue pour détecter plus tôt les collaboratrices et les collaborateurs concernés et quatre viviers ont été définis : "jeunes pousses", "potentiels confirmés", "très hauts potentiels" et "ressources clés" avec le souci de respecter la parité au sein de ces viviers. Un programme d'accompagnement a été déployé pour ces collaborateurs et collaboratrices à potentiel qui bénéficient d'un accès à une plate-forme digitale Praditus. Cet outil représente une approche innovante pour les aider à avoir une meilleure connaissance de soi, à être proactif dans leur développement personnel, à gagner en autonomie dans le développement

de leurs compétences transversales (*soft skills*) en lien avec les valeurs LCL. Le portail offre une multitude de ressources tels des articles, des vidéos, des podcasts que les collaborateurs ciblés peuvent utiliser pour progresser.

- Le réseau LC'elles

Enfin, le réseau interne LC'elles a été lancé en mars 2018 dans le but de permettre aux femmes et aux hommes de mieux comprendre les enjeux de la mixité pour qu'ils puissent en faire une réalité au sein de l'entreprise. Une communauté dédiée a notamment été créée pour faciliter les échanges. Ce réseau rassemble à fin 2020, 350 adhérents, des hommes et des femmes qui souhaitent faire progresser la mixité à tous les échelons de l'entreprise. Le réseau LC'elles organise différentes actions tout au long de l'année sur l'ensemble des régions, notamment des conférences, des commissions de travail sur le thème de la communication et du développement personnel, des ateliers de développement, des déjeuners...Au travers de ces actions, l'ambition du réseau est de promouvoir la mixité à tous les niveaux de LCL pour contribuer durablement à l'épanouissement professionnel des collaborateurs et à la performance de l'entreprise.

L'évolution de la part des femmes dans les instances dirigeantes mais également dans la population des cadres supérieurs et des viviers de collaborateurs à potentiel fait l'objet de suivis réguliers.

LCL est ainsi mobilisé aux côtés du Groupe en matière de féminisation et de mixité, éléments essentiels pour accélérer la transformation managériale, répondre aux défis de demain et attirer les talents nécessaires à la réalisation du Projet Humain du Groupe.

Informations relatives au Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration se compose de 17 administrateurs, ainsi répartis :

- 7 administrateurs ayant la qualité de président ou de directeur général de Caisse régionale du Crédit Agricole,
- 1 administrateur personne morale, SACAM Développement, qui porte la participation des Caisses régionales du Crédit Agricole dans LCL, représenté par un dirigeant de Caisse régionale,
- 3 administrateurs issus de Crédit Agricole S.A.,
- 4 administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole,
- 2 administrateurs salariés élus par le personnel.

Cette composition reflète le centrage de LCL sur l'activité de banque de détail en France et la volonté de l'actionnaire majoritaire (Crédit Agricole S.A. détient plus de 95 % des droits de vote au 31 décembre 2020) d'assurer aux Caisses régionales, qui détiennent le contrôle de Crédit Agricole S.A. au travers de la SAS Rue la Boétie, une représentation également majoritaire, par des présidents et des directeurs généraux de Caisse régionale. De ce fait, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil se trouve inférieure à la proportion de 33 % préconisée dans le code de gouvernance Afep/Medef. En effet, compte non tenu des deux administrateurs élus par les salariés (conformément à la recommandation du code de gouvernance précité), la proportion d'administrateurs indépendants s'élève à 26,7 %.

La participation de deux administrateurs représentant les salariés (un représentant des salariés non cadres et un représentant des salariés cadres) résulte du choix de la société, en application de l'article L.225-27 du code de commerce. Elle est prévue par l'article 8 b) des statuts depuis avril 2004. Les deux administrateurs salariés élus en 2016, ont été réélus en octobre 2019 par le personnel pour un nouveau mandat de trois ans.

Par ailleurs, dans le cadre de la cohérence de management du groupe Crédit Agricole, la présidence du conseil d'administration de LCL est confiée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et les administrateurs exercent, pour la plupart, des mandats dans d'autres entités du Groupe. La liste nominative de ces mandats est détaillée dans la partie "informations relatives aux mandataires sociaux" du présent rapport, témoignant du respect des recommandations émises par le code Afep/Medef en matière de cumul de mandats. Les dirigeants mandataires sociaux n'exercent en effet pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe et les administrateurs pas plus de quatre autres mandats dans ces mêmes sociétés. Les règles de cumul des mandats spécifiques aux dirigeants d'établissements de crédit prévues par le Code monétaire et financier sont également respectées (soit au plus un mandat de direction générale et deux mandats d'administrateurs, soit quatre mandats d'administrateurs, sachant que les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole par une même personne comptent pour un seul mandat).

Les statuts de LCL ne prévoient aucune obligation de détention d'un nombre minimal d'actions de la société par les mandataires sociaux. En effet, le capital de la société est détenu à 100 % par le groupe Crédit Agricole et les actions de la société ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé.

Composition du Conseil au 31 décembre 2020

- Composition et expérience ; expérience dans la fonction

Nom et fonction	H/F	Age	Natio- nalité	Profil/ expérience	Première nomination	Dernier renouvelle- ment	Echéance du mandat en cours
Philippe Brassac Président du Conseil d'administration Directeur général de Crédit Agricole S.A.	H	61	F	DG de CA SA et Président de CA CIB et de LCL depuis mai 2015. DG de Caisse régionale pendant 15 ans. Secrétaire général de la FNCA, vice-Président SAS La Boétie pendant 5 ans.	20/05/2015 (administra- teur et Président)	30/04/2019	AG 2022
Jean-Yves Carillet Directeur général de la Caisse régionale Ille et Vilaine	H	57	F	DG de Caisse régionale depuis 2010. Membre du bureau fédéral FNCA. Administrateur de sociétés du Groupe.	10/02/2016	07/05/2018	AG 2021
Michel Chassang Médecin généraliste, Membre du Conseil économique, social et environnemental	H	64	F	Médecin généraliste. Présidence de l'UNAPL. Responsabilités dans des syndicats professionnels et instances de gouvernance dans la santé.	24/07/2014	30/04/2020	AG 2023
Philippe Dumont Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. – pôle Assurances Directeur général CAA et Prédica	H	60	F	DGA de CA SA et Directeur général de Crédit Agricole Assurances et de Prédica. Directeur général de la filiale de crédit à la consommation du Groupe, responsable ligne- métier Groupe Contrôle périodique.	01/01/2020		AG 2022
Jean-Michel Forest Président de la Caisse régionale Loire Haute Loire	H	63	F	Exploitant agricole. Président de Caisse régionale depuis 2011. Administrateur de sociétés du Groupe.	29/04/2014	30/04/2020	AG 2023
Jean-Pierre Gaillard Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes	H	60	F	Exploitant agricole. Président de Caisse régionale depuis 2006. Administrateur de CA SA et de sociétés du Groupe.	03/05/2012	07/05/2018	AG 2021
Catherine Hélaine Senior Advisor chez Colombus Consulting	F	53	F	Directeur général de société. Expérience de manager et de consultant dans des sociétés de conseil.	03/05/2016	29/04/2019	AG 2022
Isabelle Job-Bazille Directrice des Etudes économiques du groupe Crédit Agricole SA	F	52	F	Directrice des Etudes économiques du groupe Crédit Agricole SA Expérience d'économiste dans le secteur bancaire.	31/07/2018	30/04/2020	AG 2023
Laurence Lescourret Professeur associé à l'ESSEC Business school département Finances	F	47	F	Enseignante (finance, risk management) et chercheur (économie, statistiques) Administrateur et membre du comité d'audit d'une société cotée technologique	27/04/2017	30/04/2020	AG 2023
Jean-Guillaume Ménès Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux- Sèvres	H	60	F	DG de Caisse régionale depuis 2012. Administrateur de sociétés du Groupe.	10/02/2016	07/05/2018	AG 2021
Muriel Nouchy Expert-comptable et commissaire aux comptes Gérante de Rubys Consulting	F	61	F	Expert-comptable et commissaire aux comptes depuis 30 ans Dirigeante de société pendant plus de 25 ans Responsabilités au sein d'organisations professionnelles.	27/04/2017	30/04/2020	AG 2023
Laurence Renoult Directeur général de la Caisse régionale Val de France	F	52	F	DG de Caisse régionale depuis 2015. Administrateur de sociétés du Groupe.	10/02/2016	30/04/2020	AG 2023
SACAM Développement représenté par Nicole Gourmelon	F	57	F	DG de Caisse régionale depuis 2011. Président de sociétés du pôle Groupe Assurances (CAA et Pacifica) Administrateur de sociétés du groupe.	Sacam Dévt 30/07/2003	30/04/2020	AG 2023

Directeur général de la Caisse régionale Atlantique Vendée					Représentant permanent 06/04/2016		
José Santucci Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur	H	58	F	DG de Caisse régionale depuis 2010. Président de CA Titres depuis 2015. Administrateur de sociétés du Groupe.	03/05/2012	07/05/2018	AG 2021
Claude Vivenot Président de la Caisse régionale Lorraine	H	62	F	Exploitant agricole Président de Caisse régionale depuis 2012 Président de l'Institut de formation du groupe CA depuis 2014	29/04/2019		AG 2022
Représentant des salariés de LCL Marie-Christine Benoist-Charles Expert marché des Particuliers	F	54	F	Expérience bancaire (gestion de patrimoine, promotion commerciale particuliers, directeur d'agence en ligne).	Elue le 15/09/2016 Prise de fonction le 23/10/2016	Réélue le 12/09/2019	10/2022
Représentant des salariés de LCL Pierre Bothier Conseiller adjoint Banque privée	H	52	F	Expérience bancaire (conseiller particuliers, conseiller privé, Directeur d'agence).	Elu le 06/10/2016 Prise de fonction 23/10/2016	Réélu le 03/10/2019	10/2022

- Politique de diversité

Compte tenu de la structure d'actionnariat de LCL, dont le capital est détenu à 100 % par le groupe Crédit Agricole, le groupe Crédit Agricole a une représentation prépondérante au sein du Conseil, qui est assurée par des présidents et directeurs généraux de Caisses régionales et par des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. Les administrateurs sont donc majoritairement des professionnels du domaine Banque/finance/assurance exerçant dans différents territoires de la métropole ou au siège de Crédit Agricole S.A. Le profil individuel de chaque administrateur concourt néanmoins à la diversité collective du Conseil en termes de formation, d'expérience professionnelle et de culture. Depuis 2016, LCL a renforcé la présence d'administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole au sein de son Conseil. Ils représentent dorénavant plus du quart des administrateurs. Les parcours et expériences diversifiés de ces administrateurs indépendants (enseignement/recherche, conseil, expertise-comptable, responsabilités dans des organisations professionnelles...) complètent et enrichissent la compétence du Conseil et renforcent la diversité des profils des administrateurs.

Le Conseil n'a pas défini de politique spécifique concernant l'équilibre des âges des administrateurs. Les exigences de compétences et d'expérience résultant aussi bien des recommandations de gouvernance des autorités bancaires européennes que des règles de la gouvernance interne du groupe Crédit Agricole conduisent, pour les administrateurs issus du Groupe, à privilégier le choix de personnes disposant de connaissances et compétences étendues dans les domaines bancaires, financiers et risques et d'une expérience avérée en terme de management de haut niveau au sein d'établissements bancaires ou de filiales spécialisées, ou de gouvernance d'un établissement de crédit. La limite d'âge statutaire des administrateurs est de 65 ans, à l'exception du Président qui peut siéger jusqu'à 70 ans. La présence d'une limite d'âge pour l'exercice de la fonction d'administrateur favorise le renouvellement du Conseil et l'accession à la fonction d'administrateurs plus jeunes. L'âge moyen des administrateurs s'établit au 31 décembre 2020 à 57,2 ans.

- Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Au 31 décembre 2020, le Conseil compte au total 7 femmes administrateurs, soit une proportion de 41,2 %. Hors administrateurs représentant les salariés, la part de femmes s'établit à 40 % depuis l'assemblée générale du 27 avril 2017, conformément à l'objectif déterminé par le Comité des nominations en décembre 2016 et dans le respect des exigences légales.

Le Comité des nominations veille à ce que les décisions prises concernant les nominations et les renouvellements d'administrateurs permettent de maintenir cette proportion minimale de 40 % de femmes administrateurs. Il est donc attentif à proposer au Conseil et à l'Assemblée générale des actionnaires des évolutions dans la composition du Conseil qui assurent a minima le respect dans le temps de cette proportion. De manière plus générale, lorsque des postes d'administrateurs sont à pourvoir, le Comité veille à rechercher des candidats de chaque sexe disposant des compétences, aptitudes et expériences appropriées. Une représentation équilibrée des femmes et des hommes est aussi recherchée au sein des comités spécialisés du Conseil : au 31 décembre 2020, 60 % des membres du Comité d'audit et 40 % des membres du Comité des risques sont des femmes. Le Comité des nominations, composé de trois personnes, compte une femme soit 33 %. De plus, sur proposition du Comité des nominations, le Conseil a confié en 2017 la responsabilité de la présidence du Comité des risques et du Comité d'audit à des femmes, ce qui accentue la participation

de femmes au fonctionnement du Conseil d'administration et accroît leur contribution aux missions de l'organe de surveillance.

- Administrateurs indépendants

Le Comité des nominations a examiné la situation des quatre administrateurs personnalités extérieures vis-à-vis des critères d'indépendance définis par le code de gouvernance Afep/Medef, en vue de l'examen du présent rapport par le Conseil d'administration lors de la séance du 5 février 2021. L'analyse du respect des critères d'indépendance pour ces administrateurs est détaillée ci-dessous (une croix indique que le critère est respecté) :

31/12/2020	Critère (1)	Critère (2)	Critère (3)	Critère (4)	Critère (5)	Critère (6)
Monsieur Chassang		X	X	X	X	X
Madame Hélaine	X	X	X	X	X	X
Madame Lescourret	X	X	X	X	X	X
Madame Nouchy	X	X	X	X	X	X

(1) Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur soit d'une société que la société consolide, soit de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide.

(2) Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

(3) Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

(4) Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

(5) Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

(6) Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

M. Chassang, personnalité extérieure au Groupe répond à cinq des six critères précités. Il était en effet représentant permanent de l'UNAPL au Conseil de surveillance d'Interfimo, filiale consolidée dans les comptes de LCL et donc aussi de Crédit Agricole S.A., jusqu'en mars 2019. Considérant qu'il n'exerce plus ce mandat au sein d'Interfimo et compte tenu de la faible part d'activité et de résultat que représente la société Interfimo au sein du Groupe, le Conseil considère que cette situation n'est pas susceptible d'altérer son indépendance de jugement. Il est donc qualifié par le Conseil d'administrateur indépendant. Mmes Hélaine, Lescourret et Nouchy répondent aux six critères et sont considérées par le Conseil comme administrateurs indépendants.

• Durée et échelonnement des mandats

En application de l'article 8 a) des statuts, la durée des fonctions d'administrateur est de 3 ans (un administrateur étant rééligible sous réserve des dispositions légales, réglementaires ou statutaires), ce qui permet aux actionnaires, comme il est recommandé dans le code Afep/Medef, de se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat. Par ailleurs, l'échelonnement des mandats dans le temps permet un renouvellement progressif de la composition du Conseil, ainsi qu'il est également préconisé dans ce code.

Echéance des mandats actuels (hors administrateurs élus par les salariés)	2021	2022	2023
Administrateurs	4	3	4*
Administrateurs indépendants	-	1	3
Total	4	4	7*

*dont un administrateur personne morale

Evolution de la composition du Conseil d'administration en 2020

Lors de l'assemblée générale du 30 avril 2020, les mandats de Mmes Job-Bazille, Lescourret, Nouchy et Renoult, ainsi que ceux de MM. Chassang et Forest et de la personne morale SACAM Développement, arrivant à échéance, ont été renouvelés pour une durée de 3 ans.

M. Dumont, coopté par le Conseil le 11 décembre 2019, a pris son mandat le 1er janvier 2020 en remplacement de M. Thomas, qui a démissionné de son mandat en décembre 2020 du fait de son départ à la retraite. Sa nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale le 30 avril 2020.

Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Rôle et fonctionnement général du Conseil d'administration

Le règlement intérieur, revu et approuvé par le Conseil en février 2016, définit le fonctionnement et le rôle du Conseil ainsi que ceux du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité des nominations. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. A ce titre, il approuve les plans stratégiques de l'entreprise et le budget prévisionnel commercial et financier de l'exercice. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Outre ces pouvoirs, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général ou du Directeur général délégué, examine et décide les opérations significatives et/ou stratégiques. A ce titre, toute opération externe d'acquisition ou de cession, mais aussi tout désinvestissement ou investissement important de croissance organique peuvent lui être soumis, selon des modalités arrêtées par le Conseil. Il approuve également toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise. Les articles relatifs au fonctionnement du Conseil prévoient le droit de communication des administrateurs, leur obligation de confidentialité et leur participation au Conseil le cas échéant par des moyens de visio-conférence ou de télécommunications.

Les administrateurs ont par ailleurs été personnellement informés, par courrier du responsable de la Conformité, des obligations déclaratives auxquelles ils sont tenus sur leurs opérations personnelles sur instruments financiers en application de la directive Abus de Marché et de la directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF). Les règles de déontologie relatives au statut d'initié permanent résultant de la fonction d'administrateur leur sont communiquées lors de leur nomination. La "charte de l'administrateur" et la "Charte éthique" du groupe Crédit Agricole, ainsi qu'une note de procédure interne relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt sont également transmis aux nouveaux administrateurs. La "Charte éthique" du groupe Crédit Agricole élaborée en 2017 avait été présentée en séance du Conseil et remise à chaque administrateur.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et les droits et obligations s'attachant à la fonction d'administrateur sont également précisés dans les statuts, qui prévoient notamment de réunir le Conseil aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou à l'initiative des administrateurs ou du Directeur général dans les conditions déterminées par la loi.

Une note de procédure interne régit la contribution des différents services de l'établissement au fonctionnement du Conseil d'administration. Les administrateurs reçoivent en conséquence les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Les dossiers préparatoires des Conseils, composés de supports écrits, leur sont transmis quatre jours en moyenne avant les séances. Dans l'intervalle, ils reçoivent le cas échéant toute information pertinente relative à l'entreprise.

Evaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des administrateurs

Une évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des administrateurs a été réalisée en novembre 2020 par le Comité des nominations, sur la base d'un questionnaire d'auto-évaluation portant sur huit grands domaines de compétence : les six domaines de compétence définis par la Banque centrale européenne (marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, planification stratégique, système de gouvernance, gestion des risques, informations comptables et financières) et deux domaines transverses (approche distributive et technologies, responsabilité sociale d'entreprise). Cette évaluation permet d'avoir une vision consolidée du niveau de compétence collective et individuelle du Conseil, en particulier dans les six grands domaines de compétences définis par la Banque centrale européenne et met en évidence les points forts de la compétence collective du Conseil.

Elle révèle un bon équilibre général des compétences en termes de domaines et de répartition individuelle. Dans cinq domaines sur six, au moins la moitié des administrateurs se positionne sur un niveau de compétence confirmé ou expert. Concernant la compétence individuelle, le niveau de compétence moyen ressort à 2,8 sur 4, avec une dispersion entre 2,1 et 4 et une répartition assez homogène des administrateurs. Ces compétences ont été acquises par les administrateurs notamment au travers de nombreuses années d'expérience des métiers de banque/finance (en particulier de banque de détail) et d'expérience d'une fonction exécutive ou de management de structures d'une taille significative. Elle montre également une tendance à la progression de la compétence collective sur certains thèmes qui peut être mise en regard des efforts de formation et d'information des administrateurs depuis plusieurs années,

notamment dans le cadre du séminaire annuel des administrateurs (connaissance de LCL, de sa gouvernance et de sa stratégie, RSE, digital, système d'information et sécurité informatique...). Au plan individuel, elle met en évidence l'évolution favorable de l'acquisition des compétences, qui peut être notamment mise au crédit de l'expérience accrue dans le mandat, en particulier pour les administrateurs les plus récents. Les résultats de cette évaluation ont été présentés au Conseil par le Président du Comité des nominations lors de la séance du 9 décembre 2020.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la formation des administrateurs prévue le 26 mars 2020, qui devait porter sur la sécurité du système d'information, n'a pu être dispensée. Le sujet a été présenté de manière plus succincte lors du séminaire du Conseil du 15 octobre 2020 et le support pédagogique de la formation a été communiqué aux administrateurs.

Activité et évaluation des performances du Conseil d'administration

Activité du Conseil

En 2020, le Conseil d'administration a tenu six séances. Le taux d'assiduité global s'est établi à 97 % en moyenne, ce qui traduit un engagement fort des administrateurs.

Nom	Taux de présence
Philippe Brassac	100 %
Jean-Yves Carillet	100 %
Michel Chassang	100 %
Philippe Dumont	83 %
Jean-Michel Forest	100 %
Jean-Pierre Gaillard	100 %
Nicole Gourmelon	100%
Catherine Hélaine	100 %
Isabelle Job-Bazille	100 %
Laurence Lescourret	100 %
Jean-Guillaume Ménès	100 %
Muriel Nouchy	100 %
Laurence Renoult	100 %
José Santucci	100 %
Claude Vivenot	83 %
MC Benoist-Charles	83 %
Pierre Bothier	100 %

La majeure partie des points traités à l'ordre du jour ont fait l'objet d'un support adressé préalablement aux membres du Conseil. Les principaux sujets traités, après examen le cas échéant par les comités spécialisés, sont les suivants :

- Activité et stratégie de l'entreprise

Un point sur l'évolution de l'activité de l'entreprise sur ses principaux marchés de clientèle est réalisé à chaque réunion du Conseil. L'actualisation des orientations stratégiques et les orientations de développement par marchés pour l'année 2021 lui ont été présentées en décembre 2020. Le Conseil a été régulièrement informé des projets conduits dans le cadre de la mise en œuvre du Plan moyen terme "LCL Demain 2022" ainsi que des impacts de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 sur le fonctionnement et sur l'activité de l'entreprise. Les mesures d'adaptation de toutes natures prises par l'entreprise dans ce contexte pour assurer la continuité des activités tout en protégeant les collaborateurs et les clients du risque sanitaire, et pour accompagner toutes les clientèles face aux conséquences de cette crise lui ont été régulièrement présentées

- Information financière

Au titre de son activité ordinaire, le Conseil a examiné les comptes trimestriels, semestriels et annuels avec, à chaque fois, l'éclairage du Comité d'audit puis des commissaires aux comptes. Les supports de présentation détaillent de manière approfondie les principaux postes comptables et leurs évolutions ainsi que la formation du résultat. Les grandes lignes de la politique financière de LCL lui ont été présentées en février 2020, après examen par le Comité des risques. En mars 2020, il a approuvé les déclarations relatives au processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne et de la liquidité interne ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*). En octobre 2020, il a approuvé un projet de cession de créances immobilières mis en place au sein du groupe Crédit Agricole pour ouvrir à LCL un nouveau canal de refinancement. ; il a autorisé la conclusion des conventions réglementées liées à cette opération. Il a également approuvé le budget financier de l'exercice 2021. Il a renouvelé l'autorisation donnée pour un an à la Direction générale de la banque de procéder, le cas échéant, à des émissions obligataires.

- Information relative au suivi des risques et du contrôle interne

D'une manière générale, le Conseil est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques et de l'adaptation de ces limites, en particulier dans le cadre de l'approbation annuelle de l'appétence aux risques et de la stratégie des risques de LCL. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont communiqués dans le cadre du suivi trimestriel des risques, qui lui permet également de suivre les différents indicateurs d'appétence aux risques. Il est informé au moins deux fois par an par les dirigeants effectifs et le responsable de la fonction de gestion des risques, de l'activité et des résultats du contrôle interne. En cas d'incidents significatifs, le Conseil en est informé dès lors que les seuils ou critères, définis dans une note de procédure interne, sont atteints. Le Conseil est également informé des évolutions de la réglementation bancaire et de leurs incidences au sein de LCL, ainsi que de l'avancement des plans d'actions prioritaires engagés dans les domaines de la conformité.

En 2020, à la lumière des travaux menés par le Comité des risques, qui donnent lieu à une présentation de synthèse en séance du Conseil par le Président du Comité, le Conseil a examiné chaque trimestre la situation des risques, en particulier des risques de contrepartie et des risques opérationnels, et porté son attention sur les risques financiers, dont la liquidité et le risque de taux d'intérêt global (RTIG). En décembre 2020, il a examiné et approuvé l'actualisation pour 2021 de la déclaration d'appétence au risque et de la stratégie des risques. Il a maintenu le seuil de significativité à partir duquel les incidents opérationnels doivent faire l'objet d'une information formelle à son égard à 0,5 % des fonds propres pour 2018, avec un plafond de 24 M€. Aucun incident opérationnel significatif n'a été signalé en 2020. Le Conseil a également été régulièrement informé du déroulement des missions conduites par les régulateurs, des principales conclusions émises dans ce cadre ainsi que des plans d'action mis en place pour y répondre. Le 26 mars 2020, le Conseil a examiné le rapport sur le contrôle interne de l'exercice 2019, qui lui permet d'apprécier les risques et l'organisation du dispositif de contrôle et sa conformité aux normes du Groupe et à la réglementation bancaire. Il a bénéficié de l'éclairage des travaux du Comité des risques consacrés à ce rapport. L'information semestrielle sur le contrôle interne lui a été présentée lors de la séance du 28 octobre 2020.

S'agissant de la Conformité, la synthèse des travaux du Comité des risques dans ce domaine est présentée au Conseil, complétant la vision des risques de non-conformité apportée par les rapports semestriel et annuel sur le contrôle interne. Le Conseil a ainsi connaissance de l'évolution des indicateurs de conformité portant sur la fraude, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ainsi que la protection de la clientèle, des marchés et des données personnelles. Le 30 avril 2020, il a approuvé le rapport annuel sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs pour l'exercice 2019. Lors de la séance du 28 octobre 2020, il a également pris connaissance des résultats de l'autoévaluation annuelle de l'exposition aux risques de sanctions internationales.

- Gouvernance et rémunérations

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2019 a été soumis au Conseil pour approbation le 7 février 2020, séance au cours de laquelle le Conseil a également approuvé les principes généraux de la politique de rémunération de l'entreprise, mis en œuvre chez LCL en application de la politique du groupe Crédit Agricole. Les fonctions qui lui sont dévolues dans ce domaine sont exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. conformément à la décision prise par le Conseil en décembre 2013. Lors de la séance du 7 février 2020, les éléments relatifs à la population identifiée en application de la réglementation CRD IV ont été présentés dans le cadre de l'adoption des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale. Le Conseil a également été informé le 3 août 2020 des décisions prises par le Comité des rémunérations pour la campagne de rémunération 2019/2020 concernant les principes d'application de la politique de rémunération, l'enveloppe de rémunération variable, l'identification du personnel identifié au sens de la réglementation CRD IV et l'enveloppe de la rémunération du personnel identifié. Le Comité des

rémunérations avait également pris connaissance de l'avis globalement positif des fonctions de contrôle sur l'application de la politique de rémunération au sein de LCL pour l'exercice 2019 et avait en particulier relevé que LCL avait revu sa politique de rémunération variable individuelle afin d'intégrer des critères sur les comportements à risque. Le Conseil a également, en octobre 2020, acté la répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs décidée par l'Assemblée générale au titre du Conseil d'administration et des comités spécialisés.

- Conventions réglementées

L'appréciation et le suivi de ces conventions s'effectuent au regard de la note de procédure interne "Gestion des conventions soumises à réglementation", qui intègre les dispositions des articles L.225-38 et suivants du code de commerce. Le mode de gouvernance des conventions intra groupe et réglementées, adopté par le Conseil en 2007, prévoit d'informer le Conseil et d'approuver les conventions non réglementées que le Président du Conseil estimerait suffisamment significatives. En août 2020, le Conseil a autorisé la conclusion de l'avenant n° 1 au pacte d'associés du 8 juin 2018 relatif à la société CA-GIP. En octobre 2020, il a également autorisé la conclusion de trois conventions réglementées dans le cadre d'une opération Groupe de cession de créances immobilières. Le Conseil a en outre examiné en décembre 2020 chacune des conventions réglementées conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Evaluation du fonctionnement du Conseil

Dans le cadre d'une démarche interne d'évaluation de ses travaux, le Conseil a examiné et approuvé, en séance du 7 février 2020, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, en particulier la partie relatant les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil au titre de l'exercice précédent, portant ainsi une appréciation sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de cette instance, en référence aux recommandations précitées. Au regard de la variété et de l'exhaustivité des sujets traités, de la périodicité adaptée des séances et de la participation assidue des administrateurs, les conditions actuelles permettent au Conseil d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, y compris en termes de prévention d'éventuels conflits d'intérêt.

Cette démarche d'évaluation est renforcée par un processus plus formalisé et plus approfondi d'évaluation de la structure, du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil d'administration au moyen d'un questionnaire individuel d'évaluation élaboré par le Comité des nominations, adressé chaque année aux administrateurs. Cette évaluation régulière du fonctionnement du Conseil permet de définir les axes d'amélioration appropriés pour accroître l'efficacité des travaux. Comportant 54 questions, elle aborde les différents aspects du fonctionnement du Conseil d'administration : la composition du Conseil, l'organisation et la préparation des réunions, le fonctionnement du Conseil et la qualité des relations en son sein et avec la Direction générale de l'entreprise, la formation et l'information des administrateurs, ainsi que le fonctionnement des comités spécialisés. Les résultats de cette évaluation pour l'exercice 2020 ont été examinés par le Comité des nominations le 30 novembre 2020 et présentés au Conseil d'administration le 9 décembre 2020. Le fonctionnement du Conseil est jugé très satisfaisant à 31 % et satisfaisant à 69 %. Cette évaluation a permis d'identifier les sujets de satisfaction et les éléments à améliorer.

Parmi les points les plus satisfaisants, ressortent l'équilibre de la composition du Conseil, l'organisation et la préparation des réunions, la transparence des informations, la qualité des relations au sein du Conseil et avec la Direction générale, la compétence, la disponibilité et l'assiduité des administrateurs, l'adéquation des travaux des Comités spécialisés aux enjeux, la qualité des documents fournis dans le cadre des réunions du Comité des risques et du Comité d'audit. Le Conseil juge en revanche souhaitable de disposer de davantage de temps pour débattre, d'améliorer son fonctionnement sur les questions de stratégie, notamment pour les aborder davantage en amont et consacrer un temps plus important à leur mise en débat, et de renforcer la formation des administrateurs. Sur proposition du Comité des nominations, le Conseil a émis des préconisations et retenu quelques actions à mettre en œuvre en 2021 afin d'améliorer l'efficacité de ses travaux, notamment dans le cadre du séminaire annuel des administrateurs.

Une évaluation formalisée complémentaire, telle que proposée par le code Afep/Medef qui recommande d'en réaliser au moins une tous les trois ans, n'a pas été effectuée dans la mesure où le capital social de la société est détenu à plus de 95 % par un actionnaire majoritaire.

*Présentation et activité des comités***Comité d'audit**

Le Comité d'audit est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend cinq (5) membres au 31 décembre 2020 :

Nom	Date de nomination	Taux de présence en 2020
Laurence Lescourret, Président du Comité, administrateur indépendant	27 avril 2017	100 %
Jean-Pierre Gaillard	29 avril 2014	100 %
Catherine Hélaïne, administrateur indépendant	27 avril 2017	100 %
Muriel Nouchy, administrateur indépendant	27 avril 2017	100 %
José Santucci	24 octobre 2013	75 %

La proportion d'administrateurs indépendants au sein du Comité est de 60 %, légèrement en-deçà de la proportion des deux-tiers recommandée par le code Afep/Medef. En effet, la composition du Conseil d'administration reflète la structure du capital de la société, détenue à plus de 95 % par un actionnaire majoritaire. La présidence du comité est exercée par un administrateur indépendant. Les différents membres du Comité ont été choisis notamment en fonction de leur expérience professionnelle privilégiant une compétence réglementaire, bancaire ou financière, critères émis conformément à la recommandation de l'AMF sur le comité d'audit. L'un des membres a en outre une expérience comptable approfondie.

Le rôle et le fonctionnement du Comité d'audit sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, modifié en avril 2015 pour tenir compte de la scission entre le Comité d'audit et le Comité des risques opérée à cette date en application de la réglementation CRD IV.

Ce Comité, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration qu'il assiste et auquel il rapporte, a pour mission de :

- suivre les travaux des commissaires aux comptes de la Société,
- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés,
- examiner les projets de comptes trimestriels, semestriels et annuels, sociaux et consolidés, avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi,
- émettre une recommandation au Conseil sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes,
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque. Lors de chacune de ses réunions, le Comité entend les commissaires aux comptes, les principaux responsables de la Direction Finances et le responsable des Risques et contrôles permanents, en présence de l'Inspecteur général. Un compte-rendu détaillé de la réunion est établi par le responsable de la Comptabilité et communiqué aux administrateurs.

Le Comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2020. Il a traité de manière approfondie l'ensemble des informations financières présentées ensuite au Conseil. Il a pris connaissance du rapport complémentaire au Comité d'audit et du plan d'audit présentés par les commissaires aux comptes. Concernant les missions d'audit, il a renouvelé son autorisation concernant le dispositif de pré-autorisation des missions autres que celles de l'audit légal, dans le cadre d'une enveloppe financière annuelle et d'une liste de missions prédéfinies et il a été informé des missions autorisées autres que celles de certification des comptes. Il a également été régulièrement informé de l'avancement des travaux menés au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. concernant le renouvellement des commissaires aux comptes et pris connaissance des résultats du premier appel d'offres global du Groupe. Une synthèse des travaux menés au sein du Comité est exposée en séance du Conseil par le Président du Comité d'audit.

Comité des risques

Le Comité des risques, distinct du Comité d'audit depuis avril 2015, est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend cinq (5) membres au 31 décembre 2020.

Nom	Date de nomination	Taux de présence en 2020
Catherine Hélaïne, Président du Comité, administrateur indépendant	28 juillet 2016 (membre) 27 avril 2017 (Président)	100 %
Jean-Pierre Gaillard	8 avril 2015*	100 %
Laurence Lescourret, administrateur indépendant	27 avril 2017	100 %
Jean-Guillaume Ménès	29 avril 2019	100 %
José Santucci	8 avril 2015*	67 %

*date de scission du comité d'audit en deux comités

Ces différents membres ont été choisis notamment en fonction de leur expérience professionnelle privilégiant une compétence réglementaire, bancaire et risques, répondant aux prescriptions de l'article L.511-92 du Code monétaire et financier. Le rôle et le fonctionnement du Comité des risques sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, actualisé en avril 2015 pour tenir compte de la scission entre le Comité d'audit et le Comité des risques opérée à cette date en application de la réglementation CRD IV. La présidence du comité est exercée par un administrateur indépendant.

Ce Comité, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration qu'il assiste et auquel il rapporte, a pour missions principales :

- d'examiner et de suivre le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de la Société et de son groupe consolidé,
- de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction générale et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier,
- sans préjudice des attributions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de l'établissement au regard des risques auquel il est exposé, de son capital, de sa liquidité, ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus,
- de suivre les travaux des équipes chargées du contrôle périodique.

Le Comité des risques se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice. Il rend compte au Conseil d'administration, deux fois par an au minimum, de l'évolution et du résultat de ses travaux. C'est notamment le cas lorsqu'il procède à l'examen des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnées à l'article 148 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et des hypothèses sous-jacentes. A cette occasion, il fait toute proposition qu'il jugerait opportune pour améliorer les procédures en vigueur.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque. Lors de chacune de ses réunions, le Comité entend les commissaires aux comptes, les responsables des fonctions de contrôle (risques et contrôles permanents, inspection générale, conformité) et les principaux responsables en charge des finances, des engagements, du recouvrement et des affaires juridiques. Un compte-rendu détaillé de la réunion est établi par un représentant de la Direction des risques et contrôles permanents puis soumis à l'approbation des administrateurs.

Le Comité s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2020. Il a analysé le périmètre de surveillance consolidée, les résultats du processus d'identification des risques et la stratégie des risques, la déclaration d'appétence au risque ainsi que celle relative à l'ICAAP et à l'ILAAP, avant leur présentation au Conseil. Outre l'examen du tableau de bord trimestriel des différentes natures de risques et le suivi des indicateurs de l'appétence au risque, il a notamment étudié le rapport annuel sur le contrôle interne établi au titre de l'année 2019, ainsi que l'information semestrielle sur le contrôle interne au 30 juin 2020. Il a par ailleurs examiné la politique financière et la politique de rémunération 2020, le plan d'urgence liquidité, les risques IT, les *stress-tests*, les nouveaux modèles bâlois et les résultats périodiques de l'ICAAP quantitatif et qualitatif.

Le Comité a également pris connaissance, chaque trimestre, des éléments d'actualité concernant les risques de non-conformité, dont l'évolution de la fraude. Il a été informé de la rédaction du rapport LCB/FT, de l'avancement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires en matière de conformité, notamment concernant la lutte contre la corruption. Le Comité est tenu régulièrement informé du plan d'audit et des conclusions des missions de l'Inspection générale, ainsi que des relations avec les différents régulateurs et des missions menées par ces derniers au sein de l'entreprise. Le Comité a également pris connaissance des évolutions d'organisation mises en œuvre pour adapter le dispositif et les moyens du contrôle interne à l'évolution des risques, tout particulièrement dans le contexte de crise sanitaire. Il a été régulièrement informé des mesures prises pour assurer la continuité d'activités et la sécurité des collaborateurs, ainsi que des dispositifs de soutien à l'égard de la clientèle. L'évolution de l'organisation et des travaux des corps de contrôle, ainsi que des dispositifs de contrôle dans un contexte inédit, ont été portés à sa connaissance. Il a ainsi traité de manière approfondie l'ensemble des informations relatives au suivi du contrôle interne et à la surveillance des risques, a fortiori en période de crise, présentées ensuite au Conseil.

Une synthèse des travaux menés au sein du Comité est exposée en séance du Conseil par le Président du Comité des risques.

Comité des nominations

Le Comité des nominations, créé par décision du Conseil du 10 février 2016, est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend trois (3) membres au 31 décembre 2020 :

Nom	Date de nomination	Taux de présence en 2020
Michel Chassang, Président du Comité, administrateur indépendant	10 mai 2016	100 %
Jean-Michel Forest	10 mai 2016	100 %
Laurence Renoult	10 mai 2016	100 %

La proportion d'administrateurs indépendants au comité des nominations est de 33 %, inférieure à la recommandation du code Afep/Medef d'une composition majoritaire d'administrateurs indépendants. En effet, la structure du capital de la société se reflète particulièrement dans la composition de ce comité composé de 3 personnes. La présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant.

Le Comité des nominations, sous la responsabilité du Conseil d'administration, est notamment chargé :

- d'identifier et de recommander au Conseil les candidats aptes à être nommés administrateurs et d'apprécier les critères d'indépendance pour les administrateurs qualifiés d'indépendants,
- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an, l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil et d'en rendre compte au Conseil,
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- de fixer un objectif concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et d'élaborer une politique pour atteindre cet objectif,
- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre toute recommandation utile,
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

Le Comité des nominations se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice. Il rend compte au Conseil d'administration de ses avis et, une fois par an au minimum, de l'évolution et du résultat de ses travaux. A cette occasion, il fait toute proposition qu'il jugerait opportune pour améliorer les règles de gouvernance et le fonctionnement du Conseil d'administration. Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque.

Le Comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2020. En février 2020, il a validé le projet de rapport de gouvernement d'entreprise concernant l'exercice 2019 et a examiné les projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale concernant les mandats d'administrateurs arrivant à échéance en 2020. Il a également émis des suggestions

concernant des actions de formation pour les administrateurs, notamment les administrateurs élus par les salariés. En novembre 2020, il a examiné les résultats de l'évaluation annuelle des connaissances, des compétences et de l'expérience des membres du Conseil et ceux de l'évaluation annuelle du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil pour l'année 2020. La synthèse de ces évaluations et les suggestions du Comité ont été présentées au Conseil par le Président du Comité des nominations le 9 décembre 2020.

Le Président du Comité a rendu compte régulièrement au Conseil des travaux menés par le Comité afin d'éclairer les décisions du Conseil en matière de gouvernance.

Comité des rémunérations

La politique de rémunération des dirigeants du Groupe est gérée par Crédit Agricole S.A., qui exerce la surveillance du Groupe sur une base consolidée. Les fonctions de ce Comité, devenu obligatoire pour les établissements de crédit en application du Code monétaire et financier, ont été dévolues à celui de Crédit Agricole S.A. par une décision du Conseil d'administration de LCL du 11 décembre 2013, justifiant ainsi l'absence d'un comité des rémunérations dédié. Néanmoins le Conseil est informé une fois par an des travaux menés et des décisions prises par le Comité des rémunérations. En 2020, cette information a été réalisée en séance du 3 août.

Informations relatives aux mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Liste des principaux mandats et fonctions exercés en 2020 par les mandataires sociaux

Michel MATHIEU né en 1958 Directeur général depuis le 4 avril 2016	Groupe : Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge du pôle Banques de proximité, membre du Comité exécutif Administrateur de AMUNDI, CA Italia Spa, PREDICA (RP de LCL) Président de CACI SA Administrateur de l'IFCAM Membre de la Commission Mixte 'Cadres Dirigeants' de la Fédération nationale du Crédit Agricole Mandats échus en 2020 : Administrateur et Vice Président de Crédit Agricole Egypt
CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31 décembre 2020	
Philippe BRASSAC né en 1959 Président depuis le 20 mai 2015 coopté le 29 avril 2015 renouvelé le 29 avril 2019 échéance en 2022	Groupe : Directeur Général de Crédit Agricole SA Président de Crédit Agricole CIB et membre du Comité des Rémunérations Administrateur de la Fondation du Crédit Agricole "Pays de France" Hors Groupe : Président et membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française
Jean-Yves CARILLET né en 1963 coopté le 10 février 2016 renouvelé le 7 mai 2018 échéance en 2021	Groupe : Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Ile et Vilaine, de la SAS Crédit Agricole Logement et Territoires Administrateur de SAS Rue la Boétie, SAS SACAM Participation, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Protection Sécurité, ACTICAM, ADICAM, CACI, CACIF Président de UNEXO Gestion, Président du comité directeur de AGILOR Secrétaire général adjoint du bureau fédéral (Fédération nationale du Crédit Agricole) Hors Groupe : Président du Comité régional Action Logement (CRAL) Administrateur de Arcade VYV SA
Michel CHASSANG né en 1956 coopté le 24 juillet 2014 renouvelé le 30 avril 2020 échéance en 2023	Hors groupe : Médecin généraliste Conseil Economique, social et environnemental : membre du bureau, président du groupe des professions libérales, vice-président de la commission 'Affaires sociales et santé' Administrateur d'Assumed
Philippe DUMONT né en 1960 coopté le 11 décembre 2019 (effet 01/01 2020) échéance 2022	Groupe : Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge du pôle Assurances Directeur général de Crédit Agricole Assurances et de PREDICA Représentant légal de Crédit Agricole Assurances Solutions Vice-Président de CA Vita S.p.a Administrateur de Pacifica, Spirica, CACI (RP de CAA), ADICAM, CA Indosuez Wealth France, CA-GIP Président de la SICAV Fonds stratégique de participations (RP de PREDICA) Membre du comité de surveillance de Crédit Agricole Innovation et Territoires et de Fintech Assurtech Venture Hors Groupe : Administrateur de Korian Mandats échus en 2020 : Administrateur d'Agos Ducato S.p.a. et de FCA Bank S.p.a.
Jean-Michel FOREST né en 1957 nommé le 29 avril 2014 renouvelé le 30 avril 2020 échéance en 2023	Groupe : Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, de la Fondation d'entreprise CA Loire Haute-Loire, de la Fédération Auvergne Rhône-Alpes du Crédit Agricole, de l'association des présidents de Caisse régionale Administrateur de Bforbank, COFAM, LOCAM, SIRCAM, Square Habitat Loire Haute-Loire, Espace Solidarité Passerelle Censeur d'Amundi Membre de comités et de commissions de la Fédération nationale du Crédit Agricole Hors groupe : Administrateur de la CRMCCA Rhône-Alpes
Jean-Pierre GAILLARD né en 1960 nommé le 3 mai 2012 renouvelé le 7 mai 2018 échéance en 2021	Groupe : Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes Administrateur de Crédit Agricole SA, membre du comité d'audit et du comité des nominations et de la gouvernance Administrateur de la SAS Rue La Boétie Président d'ADICAM Membre du bureau fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole Vice-président de l'association des Présidents de Caisse régionale, du comité de gestion Fomugei Hors groupe : Membre du conseil consultatif de la Banque de France de l'Ardèche Mandats échus en 2020 : Membre du conseil de Surveillance de Crédit Agricole Titres
Nicole GOURMELON née en 1963 représentant permanent depuis le 6 avril 2016 de la société SACAM Développement (SAS) cooptée le 30 juillet 2003 renouvelée le 30 avril 2020 échéance en 2023	Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique-Vendée Administrateur de Crédit Agricole S.A., membre du Comité stratégique et de la RSE Administrateur de ACTICAM, UNEXO Gestion, UNEXO Financement, Crédit Agricole Protection Sécurité, CAAVIP, Foncière Atlantique Vendée, Atlantique Vendée Innovation, Village by CA (RP) Administrateur de l'Association nationale des cadres dirigeants Mandats échus en 2020 : Président de Crédit Agricole Assurances, de PACIFICA Administrateur de PREDICA

Catherine HELAINE née en 1967 nommée le 3 mai 2016 renouvelée le 29 avril 2019 échéance en 2022	Hors groupe : Senior advisor chez Colombus Consulting Membre du Conseil stratégique de SAEGUS (groupe Colombus), du Conseil stratégique de Référence DSI
Isabelle JOB-BAZILLE née en 1968 cooptée le 31 juillet 2018 renouvelée le 30 avril 2020 échéance en 2023	Groupe : Administrateur de CA Assurances, PREDICA, PACIFICA, CA Indosuez Wealth (France) Hors groupe : Administrateur de l'association FARM
Laurence LESCOURRET née en 1973 nommée le 27 avril 2017 renouvelée le 30 avril 2020 échéance en 2023	Hors Groupe : Administrateur de Dassault Systèmes, président du comité des nominations et rémunérations, membre du comité d'audit
Jean Guillaume MENES né en 1960 coopté le 10 février 2016 renouvelé le 7 mai 2018 échéance en 2021	Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres Président de Crédit Agricole Protection Sécurité (CAPS) Administrateur de Friuladria, d'ACTICAM Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole Titres Membre du comité de pilotage de AGILOR
Muriel NOUCHY née en 1959 nommée le 27 avril 2017 renouvelée le 30 avril 2020 échéance en 2023	Hors Groupe : Gérant de Rubys Consulting Co-gérant de MPR Audit
Laurence RENOULT née en 1968 cooptée le 10 février 2016 renouvelée le 30 avril 2020 échéance en 2023	Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France Administrateur de Crédit Agricole CIB Administrateur de Crédit Agricole Consumer Finance, Président du comité d'audit et membre du comité des risques Administrateur de CA Home Loan SFH, membre du comité des risques Administrateur du GIE Carcentre Hors Groupe : Administrateur de l'Institut National des Sciences Appliquées Blois, membre de la CCI du Loir et Cher
José SANTUCCI né en 1962 nommé le 3 mai 2012 renouvelé le 7 mai 2018 échéance en 2021	Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur Gérant et Président du conseil de surveillance de CA Titres Président de PREDICA, de SOFIPACA Vice-président de Euro Securities Partners Administrateur de Crédit Agricole Assurances, président du comité d'audit et des comptes Administrateur de CA Home Loan SFH, membre du comité des risques Administrateur de SAS Rue la Boétie, SAS FIRECA, Handicap Emploi CA Membre du Bureau fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole Mandats échus en 2020 : Président de CA Home Loan SFH Administrateur Copartis
Claude VIVENOT né en 1958 nommé le 29 avril 2019 échéance en 2022	Groupe : Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Lorraine Président de l'IFCAM Membre du bureau fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole Hors groupe : Gérant de l'EARL Redigny
Pierre BOTHER né en 1968 élu par les salariés avec effet le 23 octobre 2016 réélu avec effet le 23 octobre 2019 échéance le 22 octobre 2022	Conseiller adjoint Banque privée Dijon
Marie-Christine BENOIST-CHARLES née en 1966 élue par les salariés avec effet le 23 octobre 2016 réélue avec effet le 23 octobre 2019 échéance le 22 octobre 2022	Expert marché des particuliers à la Direction régionale Gironde

RP : Représentant Permanent.

Opérations réalisées sur les titres de la société

Sans objet, les actions de la société n'étant pas admises à la négociation sur un marché réglementé.

Conventions soumises à information des actionnaires

La Société n'a pas eu connaissance de la conclusion de conventions soumises à information des actionnaires en application de l'article L 225-37-4-2° du code de commerce.

Politique de rémunération

Principes généraux de la politique de rémunération

Après délibération de son Conseil d'administration, LCL applique la politique de rémunération définie par Crédit Agricole S.A. pour l'ensemble du Groupe, dont les modalités détaillées sont présentées dans le chapitre "Politique de rétribution" du document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. disponible à l'adresse www.credit-agricole.com - rubrique investisseurs ou actionnaires. Cette politique concerne l'ensemble des éléments constitutifs des rémunérations, notamment les programmes de rémunération des cadres dirigeants, les cadres dirigeants de LCL étant intégrés dans les cercles de gestion sous responsabilité de Crédit Agricole S.A.

En conséquence, les attributions du Comité des rémunérations du Conseil d'administration ont été dévolues par le Conseil d'administration de Crédit Lyonnais S.A. au comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., qui assure notamment le suivi de la mise en œuvre de la politique de rémunération et veille à la conformité de sa déclinaison dans les différentes entités concernant l'encadrement des rémunérations de la population identifiée.

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable, au service de la raison d'être du Groupe "agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société" et de son Plan moyen terme 2022, qui s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Elle est en cohérence avec les trois dimensions du Plan moyen terme 2022 : projet Client (excellence relationnelle), projet Humain (responsabilité en proximité) et projet Sociétal (engagement vis-à-vis de la société). Conforme aux directives européennes encadrant les rémunérations dans le secteur de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs, et au code de gouvernance Afep/Medef, la politique de rémunération mise en œuvre a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et de la performance collective des métiers dans la durée. Enfin, elle tend à limiter la prise de risques excessive et s'inscrit dans le cadre d'appétence aux risques défini par la gouvernance de chaque entité.

En application de cette politique, la rémunération globale des collaborateurs de LCL est constituée des éléments suivants :

- rémunération fixe,
- rémunération variable annuelle individuelle,
- rémunération variable collective,
- rémunération variable long terme,
- périphériques de rémunération.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités et de son niveau dans l'entreprise et dans le Groupe.

Rémunération fixe

La rémunération fixe rétribue les compétences des collaborateurs nécessaires pour exercer les responsabilités des postes qui leur sont confiés. Un poste est caractérisé par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

Rémunération variable annuelle individuelle

La rémunération variable annuelle individuelle rétribue la performance du collaborateur, mesurée sur la base d'objectifs définis. Les différents systèmes de rémunération variable individuelle existants ont été unifiés en 2020 au sein d'un dispositif unique, la Rémunération Variable de Performance, qui fixe une cible de rémunération variable individuelle pour chaque niveau de responsabilité dans chaque domaine d'activité (retail, entreprises, corporate, fonctions support) et vise à mieux reconnaître les contributions individuelles de chacun mais aussi l'engagement de tous à la réussite de LCL. Selon les domaines d'activité, les cibles de rémunération variable individuelle sont exprimées soit en euros, soit en pourcentage de la rémunération fixe et sont plafonnées.

Les critères de performance impactant la rémunération variable doivent prendre en compte les comportements non respectueux des règles et procédures de conformité et de risques, dans le cadre des règles et méthodes définies dans le respect des principes communs au groupe, en vue d'en assurer l'équité. Les rémunérations variables sont fixées de façon à ce qu'elles n'entravent pas la capacité de LCL à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital.

Rémunération variable collective

La rémunération variable collective vise à associer collectivement les collaborateurs aux résultats et à la performance de LCL. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement dans les conditions fixées par accord collectif et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Rémunération variable long terme

Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle en rétribuant la performance long terme et collective du Groupe et de LCL.

Il est composé de plusieurs dispositifs différenciés selon le niveau de responsabilité du collaborateur dans l'organisation :

- l'actionnariat salarié ouvert à l'ensemble des collaborateurs,
- la rémunération variable long terme des cadres dirigeants, attribuée en actions et/ou en numéraire sous condition de performance long terme selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du groupe Crédit Agricole S.A.

Les périphériques de rémunération

Les périphériques de rémunération comprennent essentiellement les régimes de retraite et les dispositifs de prévoyance santé et de complémentaire santé mis en place dans le cadre de régimes collectifs spécifiques.

Politique de rémunération des cadres dirigeants

La rémunération des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. a pour objectif de :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle,
- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux des actionnaires,
- attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants.

La rémunération fixe est déterminée par référence aux conditions qui prévalent sur le marché des entreprises de taille et d'activité comparables.

De plus, les plans de rémunération variable des cadres dirigeants visent à rémunérer d'une part la performance annuelle sur le périmètre de responsabilité de chaque cadre dirigeant et, d'autre part, la performance long terme de l'entité et du Groupe en considérant la performance économique durable, la prise en compte de son impact sociétal et l'alignement des intérêts des dirigeants et des actionnaires.

Ainsi, les cadres dirigeants de LCL bénéficient d'un dispositif de rémunération variable annuelle individuelle commun à l'ensemble du groupe, basée pour une part de 50 % sur des objectifs économiques sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et de LCL et pour une part de 50 % sur des objectifs non économiques (développement du capital humain, satisfaction clients internes/externes, création de valeur sociétale). Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

Afin de valoriser la performance durable et de renforcer son lien avec la rémunération, Crédit Agricole S.A. a également mis en place un plan d'attribution d'actions et/ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme. Chez LCL, il s'applique aux cadres dirigeants du "premier cercle" de direction, dont la définition figure dans le chapitre "Politique de rétribution" du document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. Les montants attribués sont différés sur 3 ans et sont acquis définitivement au terme d'une période d'indisponibilité et sous réserve de la réalisation des conditions de performance durable fixées à la mise en place (performance économique, boursière et sociétale de Crédit Agricole S.A.).

Le Directeur général de LCL arbitre les décisions impactant la rémunération variable individuelle des collaborateurs ayant un comportement à risque. Au cas où un comportement professionnel à risque et/ou des pertes exceptionnelles seraient constatés, le montant de rémunération variable qui aurait dû être versé peut en tout ou partie être réduit, alors même que la condition de performance serait satisfaite. S'il est découvert, sur une période de 5 ans après le paiement, qu'un collaborateur est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou de la Société ou qu'il a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Groupe ou LCL se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de toute loi locale en vigueur.

Les cadres dirigeants de LCL bénéficient du régime commun de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance, auquel LCL a

adhéré en application de l'article L 911-1 du Code de la sécurité sociale. De 2010 à 2019, ce régime de retraite supplémentaire était constitué d'une combinaison de régimes de retraites à cotisations définies (pour partie à charge de l'employeur, pour partie à charge du bénéficiaire) et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits étaient déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies, la rente totale de retraite à la liquidation étant plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement du régime.

Dans le cadre de la loi PACTE et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime additif à prestations définies a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procure ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur pour le calcul du plafonnement de la rente versée. Ainsi, aucun droit supplémentaire au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020. Les droits constitués au titre des périodes d'emploi antérieures au 1er janvier 2020 continueront à être calculés sur le salaire de fin de carrière, dans les conditions prévues par le régime, et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence.

A partir du 1er janvier 2020, LCL a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.

Politique de rémunération des "personnels identifiés"

LCL relève du champ d'application de la Directive européenne CRD IV et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. A ce titre, LCL est concerné par les règles spécifiques relatives à la structuration et au suivi des rémunérations des personnels identifiés. Le système d'encadrement des rémunérations variables des personnels identifiés vise à favoriser l'association des collaborateurs à la performance moyen terme du Groupe et à la maîtrise des risques.

Conformément aux obligations réglementaires, la politique de rémunération des personnels identifiés est caractérisée par les éléments suivants :

- Les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin,
- La composante variable pour un collaborateur donné ne peut excéder 100 % de la composante fixe ; néanmoins chaque année, l'assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur dans la limite de 200 % de la rémunération fixe,
- Une partie de la rémunération est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou en instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A.

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs perçoivent une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions au sein du Conseil et, le cas échéant, des Comités. Le Conseil arrête le montant de l'enveloppe globale de rémunération à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que les modalités de répartition.

Sur la base d'une enveloppe globale de 350 K€, fixée par l'Assemblée générale du 15 mai 2006 et qui reste valable jusqu'à nouvel ordre, le Conseil d'administration, lors de la séance du 28 octobre 2020, a décidé de reconduire, jusqu'à nouvel ordre, les modalités en vigueur de répartition de la rémunération des administrateurs selon les fonctions exercées au sein du Conseil. La rémunération des membres du Conseil, assise exclusivement sur leur assiduité, se compose d'une somme fixe par séance du Conseil. Le Président de chaque comité spécialisé (Comité d'audit, Comité des risques et Comité des nominations) perçoit une rémunération annuelle forfaitaire, les membres de ces comités percevant une rémunération en fonction de leur participation effective aux séances.

La non-perception de la rémunération attachée à la fonction d'administrateur est la règle en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole S.A., ce qui donne lieu à une renonciation individuelle. Cette règle de renonciation ne s'applique pas aux présidents et directeurs généraux de caisses régionales, aux administrateurs indépendants et aux administrateurs représentant les salariés. Les administrateurs peuvent toutefois renoncer à leur rémunération sous réserve d'en faire part formellement avant son versement.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux de LCL se conforme au cadre réglementaire défini par le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV), aux dispositions de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies, ainsi qu'aux recommandations et principes du code Afep/Medef.

En application des principes concernant l'organisation de la Direction générale du Groupe, les dirigeants mandataires sociaux de LCL bénéficient d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. Directeur général de Crédit Agricole S.A., M. Philippe Brassac est titulaire d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. qui est suspendu pendant la durée de son mandat au sein de cette société. M. Michel Mathieu, Directeur général de LCL, est également Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Filiales Banques de proximité qui comprend la supervision de LCL et des filiales de banque de détail à l'international du groupe. C'est dans ce cadre qu'il bénéficie d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. En outre, la recommandation Afep/Medef de cessation du contrat de travail du dirigeant devenu mandataire social ne vise pas les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du Groupe, qu'elle soit cotée ou non cotée.

Les dirigeants mandataires sociaux de LCL exercent leur mandat à titre gratuit. Le mandat de Président du Conseil d'administration de LCL n'est donc pas rémunéré, hormis la rémunération attribuée en tant que membre du Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration, M. Philippe Brassac, a toutefois renoncé au versement de toute rémunération à ce titre pour toute la durée de son mandat.

En application d'une délibération du Conseil d'administration lors de sa séance du 11 décembre 2013, applicable depuis le 1er janvier 2014, le mandat de Directeur général de LCL est exercé à titre gratuit. Dans le cadre de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A., la rémunération de M. Michel Mathieu est déterminée conformément aux principes et aux règles retenus pour l'ensemble des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. et décrits ci-avant au chapitre Politique de rémunération des cadres dirigeants.

Sa rémunération comporte ainsi :

- une rémunération fixe déterminée par référence aux conditions qui prévalent sur le marché pour des entreprises de taille et d'activité comparables,
- une rémunération variable annuelle individuelle dans le cadre du plan de rémunération variable du Groupe,
- une rémunération variable long terme dans le cadre du plan d'intéressement long terme du Groupe.

Sa rémunération variable résulte de critères de performance préalablement définis et fixés dans le cadre des règles de gouvernance du Groupe.

Par ailleurs, conformément aux obligations réglementaires spécifiques au secteur bancaire, le Directeur général et le second dirigeant effectif de LCL font partie de la population identifiée. A ce titre, leur rémunération variable globale, constituée de la rémunération variable annuelle individuelle et de la rémunération variable long terme, est structurée de la façon suivante :

- une partie de la rémunération variable globale est différée sur trois (3) ans et acquise par tranches sous conditions de performance ;
- une partie de la rémunération variable globale est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. ;
- l'acquisition de chaque tranche de différé est suivie d'une période de conservation de six (6) mois. Une partie de la rémunération non différée est également bloquée pendant six (6) mois.

Les conditions de performance de la partie différée sont alignées sur celles de la rémunération variable long terme.

Au titre du mandat qu'ils exercent chez LCL, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou de changement de fonctions.

Le Président et le Directeur général de LCL ne bénéficient pas de régimes de retraite spécifiques aux mandataires sociaux. Ils relèvent du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole décrit ci-avant au chapitre Politique de rémunération des cadres dirigeants.

Autres informations

Structure de capital de la société

Au 31 décembre 2020, le capital de la société est constitué de 393 158 237 actions. Les actions de la société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est détenu à 95,56 % par Crédit Agricole S.A. et à 4,44 % par SACAM Développement, qui porte la participation des Caisses régionales de Crédit Agricole dans LCL.

	Nombre d'actions	Montant (€)
31-déc-18	393 158 237	2 037 713 591
31-déc-19	393 158 237	2 037 713 591
31-déc-20	393 158 237	2 037 713 591

Délégations en matière d'augmentations de capital

Assemblée générale	Délégations de compétence	Objet de la délégation et durée	Utilisation en 2020
AG extraordinaire du 29 avril 2019 13 ^{ème} résolution	Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois : - i) par émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (y compris des bons autonomes) donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social (à l'exception des actions de priorité, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote et des certificats d'investissement) ; - ii) ou par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital.	Tous pouvoirs, à l'effet notamment de fixer le ou les montants des émissions, les modalités de ces émissions : forme, caractéristiques, prix d'émission des valeurs mobilières à émettre ; dans les limites suivantes : - le plafond nominal global des augmentations de capital visées aux i) et ii) est fixé à 500 millions d'euros ; - à l'intérieur de ce plafond, le montant nominal des augmentations de capital par incorporation visées au ii) est fixé à 250 millions d'euros. - en outre, le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 250 millions d'euros ; - dans un délai de 26 mois (soit jusqu'au 29/06/2021).	néant

Modalités relatives à la participation des actionnaires

Il n'est pas prévu de modalités particulières hormis celles énoncées dans les statuts au chapitre V, articles 18 à 20 concernant les assemblées générales, qui se réfèrent aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les statuts peuvent être consultés sur le site internet de l'entreprise (www.LCL.fr).

certifié conforme à
l'original le 18 mai 2021

Crédit Lyonnais

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

**Le Secrétaire du
Conseil d'Administration**


Mireille GERARD

PricewaterhouseCoopers Audit
63, RUE DE VILLIERS
92208 NEUILLY-SUR-SEINE

MAZARS
61, RUE HENRI REGNAULT
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux Actionnaires
Crédit Lyonnais
18, rue de la République
69002 Lyon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Crédit Lyonnais relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Crédit Lyonnais

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 2

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode exposé dans la note 1.1. « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe des comptes consolidés concernant la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 relative à la durée des contrats de location IFRS 16.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de macro-couverture des crédits à taux fixe

Risque identifié	Notre réponse
LCL gère son risque de taux en mettant notamment en place des swaps de taux d'intérêts qualifiés comptablement de couverture de juste valeur des encours de crédit à taux fixe. Ces couvertures transforment ces crédits à taux fixe en éléments à taux variables (note 3.4 et 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés). Dans le contexte de taux bas prolongé, LCL met en œuvre des tests d'efficacité de la macrocouverture par génération de crédits. Nous avons considéré que ce risque constitue un point clé de l'audit en raison : - des risques de devoir déqualifier des relations de couvertures du fait de nouvelles projections des encours de crédit couverts, de la part de jugement nécessaire pour la projection des encours et en particulier des taux projetés de remboursements anticipés ou de renégociations de crédits ;	Nous avons échangé, en amont de l'arrêté avec LCL pour : - Comprendre les impacts potentiels liés au contexte de taux ; - Analyser les modalités de documentation générationnelle mises en œuvre ; - Examiner le processus de contrôle permettant d'assurer la robustesse des tests de qualification des swaps de taux d'intérêts classés en macro-couverture. Nous avons évalué, en lien avec nos experts, la conformité à la norme IAS 39 de l'approche retenue pour la documentation des tests de qualification des opérations classées en macro-couverture, pour l'appréciation de l'inefficacité découlant de nouvelles désignations ainsi que pour le traitement comptable des opérations de gestion actifs/passifs décidées en considération du contexte particulier.

Crédit Lyonnais**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés****Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 3**

- de la complexité de la mise en œuvre opérationnelle des tests d'efficacité des couvertures. L'impact de l'inefficacité de macro-couverture sur les crédits à taux fixes comptabilisé sur Produit Net Bancaire de l'exercice 2020 s'élève à -7 M€ comme indiqué dans la note 4.3 de l'annexe.	Nous avons également apprécié les hypothèses retenues en matière de projection de taux de remboursements ou de renégociations au regard des observations passées, du scénario de taux et des nouveaux modèles déployés dans le cadre de la gestion actifs/passifs. Enfin, nous avons testé le calcul de l'inefficacité constaté au cours de l'exercice 2020.
---	--

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains ou dégradés dans le contexte de crise liée à la Covid-19

Risque identifié	Notre réponse
Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9 et comme indiqué dans la note 1.2.2 des annexes, LCL enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Loss » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédits attendues sur 12 mois (<i>Bucket 1</i>) et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (<i>Bucket 2</i>). Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de LCL au regard de ses propres portefeuilles de crédits, notamment dans le contexte particulier de crise de la Covid-19. Nous avons considéré que l'estimation de ces corrections de valeur constituait un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : - l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion	Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL, pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons également pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés, en charge du suivi des créances sensibles ou dégradées. Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte de crise liée à la Covid-19, les projections macroéconomiques et le traitement des mesures de soutien à l'économie retenus pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente. Nos travaux ont également consisté à : - Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts, sur les modèles de dépréciations du portefeuille entreprises. - Examiner, avec l'aide de nos experts, les méthodologies retenues pour les différents

Crédit Lyonnais**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés****Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 4**

opérationnelle, - l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, du recours à de nombreux paramètres et hypothèses pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking Central et Local</i>) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (<i>Bucket 1 et Bucket 2</i>). Au 31 décembre 2020, les montants des « Expected Credit Loss » s'élèvent à 707 M€ sur les actifs financiers et à 142 M€ sur les engagements hors bilan, comme indiqué dans la note 3.1 de l'annexe.	modèles de provisionnement sur le périmètre particuliers et professionnels ; - Examiner les modalités de suivi de la dégradation significative du risque de crédit (SICR) ; - Analyser les évolutions d'encours et de provisions entre buckets ; - Rapprocher les données issues de l'outil de calcul avec la comptabilité ; - Prendre connaissance des impacts de la Covid-19 sur le risque de crédit et sur l'estimation des pertes attendues sur encours sains ou dégradés dont notamment les évolutions de scénarios macro-économiques, les créations de filières suite à l'identification de secteurs fragilisés et les notations des contreparties ; - Apprécier les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe des comptes consolidés.
---	--

Risque de crédit et estimation des pertes avérées sur encours douteux

Risque identifié	Notre réponse
LCL constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes liés au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements. Dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité, comme exposé dans la note 1.2.2 de l'annexe. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement et les délais associés. Nous avons considéré que le provisionnement du risque de crédit avéré constituait un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des dépréciations comptabilisées par LCL aux hypothèses retenues par la Direction pour la détermination des flux futurs recouvrables et de la valeur	Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par la Direction pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte de crise liée à la Covid-19 et le traitement des mesures de soutien à l'économie retenus pour le calcul des pertes de crédit, ainsi que l'information financière afférente. Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles (financements aux entreprises), la mise à jour des notations de crédit et la gouvernance autour des modèles de notation ou de provisionnement. Nous avons également : - Pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de LCL en charge du

Crédit Lyonnais**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés****Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 5**

des garanties associées, en particulier dans le contexte de crise liée à la Covid-19. Au 31 décembre 2020, les engagements douteux s'élèvent à 2 497M€ et sont dépréciés à hauteur de 1 269M€, comme détaillé dans les notes 3.1 de l'annexe.	suivi des risques ; - Apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la Direction, notamment pour la détermination des flux futurs de recouvrement estimés, sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ; - Vérifié la correcte comptabilisation des dépréciations sur l'échantillon de dossiers de crédit testés. Pour certains encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, qui sont dépréciées sur base statistique : - Nous avons effectué une revue critique, au regard des normes comptables applicables, des évolutions méthodologiques et hypothèses prises pour la modélisation, - Nous avons identifié les encours douteux, testé par sondage les taux de provisionnement appliqués et nous nous sommes assurés du correct déversement en comptabilité.
---	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Crédit Lyonnais

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 6

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Lyonnais par votre assemblée générale du 31 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 avril 2004 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 27^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 17^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Crédit Lyonnais

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 7

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne

Crédit Lyonnais

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 8

que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 9 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS

Laurent Tavernier

 *Matthew Brown*

Laurent Tavernier

Matthew BROWN

